



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_008 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

**N° C20230324_008 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les **conditions de quorum étant réunies**, la séance est déclarée ouverte par la 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence du Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

× Points soumis à délibération :

- 1/ Approbation du compte de gestion 2022
- 2/ Adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats
- 3/ Approbation définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 4/ Renouvellement du versement d'une aide pour l'achat de protections ou changes lavables
- 5/ Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets
- 6/ Vote du budget pour l'exercice 2023
- 7/ Mise en place d'actions autour du compostage
- 8/ Modification de la grille tarifaire 2023
- 9/ Actualisation du règlement de facturation du SIMER
- 10/ Modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel
- 11/ Approbation de la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ainsi que les actions d'économie circulaire
- 12/ Renouvellement de la convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois
- 13/ Avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication
- 14/ Convention relative à la prise en charge des huiles usagées par CYCLEVIA
- 15/ Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures)
- 16/ Convention de partenariat avec « Le Relais » pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
- 17/ Questions diverses

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 NOVEMBRE 2022
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 22 novembre 2022	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15
<u>Date d'affichage</u> : 12 décembre 2022	<u>Nombre de présents</u> : 10
<u>Secrétaire de séance</u> : Michel PORTE	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 10

Le vingt-huit novembre **de l'an deux mille vingt-deux**, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, **s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.**

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier - GEORGES Alain – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre -
TEXIER Frédéric

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : AUDOUX François – LATU Roland - PREHER Pierre - Charles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion - MARTIN Nathalie –
SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_061 : **Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation** du
procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Michel PORTE, représentant de la CC Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Par ailleurs, **le Président sollicite l'accord** des membres du Comité pour inscrire **une nouvelle délibération à l'ordre du jour** concernant le contrat relatif à la prise en charge par Ecosystem des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets (version 2022). Il obtient **à l'unanimité l'accord du Comité**.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- 1 - *Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;*
- 2 - *Détermination de la contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers au titre de l'année 2022 ;*
- 3 - *Subventions au titre des fonds européens LEADER pour l'opération « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative » – Ajustement du plan de financement ;*
- 4 - *Présentation et examen de la décision modificative N°2 au budget 2022 ;*
- 5 - *Actualisation du règlement de facturation du SIMER ;*
- 6 - *Ouverture des Points d'Apports Collectifs à l'ensemble des usagers pour la période des fêtes de la fin d'année 2022 ;*
- 7 - *Etude concernant l'implantation de nouveaux PAC (colonnes aériennes ;)*
- 8 - *Rappel des tarifs 2023 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;*

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324-008-DE
Reçu le 11/04/2023

- 9 – Détermination des tarifs 2023 de la redevance pour l'ex territoire de la Région de Couhé ;
- 10 – Ajustement des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2022 et détermination de celles de l'année 2023 ;
- 11 – Tarif de vente des composteurs individuels pour 2023 ;
- 12 - Débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- 13 - Actualisation de la grille tarifaire pour 2023 ;
- 14 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2023 ;
- 15 - Durée d'amortissement ;
- 16 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- 17 – Prolongation de l'agrément de CITEO pour la filière emballages ménagers et des contrats de reprise associés ;
- 18 – Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche pour la collecte des déchets ménagers de 4 foyers ;
- 19 - Conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- 20 - Convention type entre l'éco-organisme Eco-DDS et le SIMER pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1 ;
- 21 - Projet de centrale photovoltaïque à Savigné ;
- 22 - Convention autorisant le don de bois B en faveur d'artisan ;s
- 23 - Approbation de la poursuite de l'EIT Sud-Vienne en 2023 ;
- 24 - EIT-Groupe de travail EPI et plastiques-Modification convention pour la phase 2 ;
- Questions diverses.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_062 : Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 9 novembre 2022;
2. Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
3. Consultation du public ;
4. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme modifié après consultation du public ;

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

5. Délibération du Comité Syndical approuvant le programme de prévention définitif.

Des premières actions en faveur de la prévention des déchets ont déjà été initiées depuis 2010 par le SIMER.

Les 19 actions prévues dans le projet de PLPDMA portent notamment sur :

- La sensibilisation des différents publics ;
- La réduction des biodéchets alimentaires et des déchets verts ;
- Le réemploi ;
- **L'éco**-exemplarité.

Ces actions sont regroupées selon 6 axes, qui ont fait l'objet d'une co-construction lors de groupes de travail conduits durant l'année 2022 regroupant les acteurs concernés.

Sur la période 2023/2029, les actions suivantes sont prévues :

Axe I : Gouvernance
1- Piloter et animer le PLPDMA
2- Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
Axe II : Sensibiliser à la prévention des déchets
3- Renforcer et améliorer la communication du SIMER
4- Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public
5- Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention
6- Renforcer la sensibilisation des particuliers
Axe III : Stratégie biodéchets
7- Continuer l'accompagnement du compostage individuel
8- Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant
9- Agir contre le gaspillage alimentaire
10-Proposer des sessions de broyage
11-Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
Axe IV : La réutilisation, le réemploi et la réparation
12-Faire des déchèteries un lieu de prévention
13-Développer le réemploi de matériaux
14-Encourager le prêt de matériel
15-Promouvoir la réparation
Axe V : La consommation responsable
16-Encourager la consommation responsable
17-Accompagner les organisateurs de manifestations en créant un guide des éco manifestations
Axe VI : Eco-exemplarité
18-Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER
19-Renforcer les liens entre le SIMER et les communes

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	560	448	- 20 %
Ordures ménagères résiduelles	185	114	- 38 %
Recyclables (collecte sélective + verre)	101	113	+ 12 %
Déchets verts	105	60	- 43 %
Tout-venant	62	52	- 16 %
Bois	27	25	- 7 %
Autres flux déchèteries	80	84	+ 5 %

Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émission de gaz à effet de serre).

Après une présentation détaillée des actions par le bureau d'études mandaté, le Comité décide :

- **D'**approuver le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, en vue de sa mise en consultation, dans les **conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement** ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du service Prévention.

□ Débats/observations :

Le Président précise que l'axe 2 relatif à l'accompagnement des élèves en établissement scolaire lui semble être un des axes les plus importants du programme.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, fait part quant à elle de ses craintes concernant l'accompagnement des familles nombreuses vis-à-vis des foyers de plus petite taille, qui pourrait être perçu comme une inégalité.

La Directrice projets explique que les familles nombreuses ont été ciblées de manière prioritaire puisque ce sont-elles qui pourraient être les plus impactées par la mise en place de la redevance incitative.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Monsieur DIOT s'interroge sur la réalisation des objectifs affichés concernant la réduction des tonnages des ordures ménagères résiduelles, qui lui semble ambitieux.

Le Président précise que ces derniers sont quasiment atteints, mais qu'il faudra toutefois maintenir cette tendance sur les prochains mois

Monsieur PUYDUPIN fait part de son expérience concernant la gestion des déchets verts de ses habitants de sa commune, qui sont traités et valorisés sur place. Il souligne que la pédagogie est importante pour que cela fonctionne et notamment pour faire prendre conscience aux usagers que le déchet vert devient par la suite un véritable produit. Il précise qu'actuellement ce service est assuré par la commune, mais qu'il espère que le SIMER prenne à terme le relais.

Monsieur DIOT trouve regrettable de transporter une faible quantité de déchets verts à la déchèterie, notamment quand celle-ci est éloignée.

Monsieur TEXIER souligne qu'il est important d'inciter les usagers à réutiliser les déchets verts pour le jardinage.

N°C20221128_063 : Détermination de la contribution due par la Communauté Urbaine Grand Poitiers **au titre de l'année 2022**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du 30 novembre 2020 (N°C20201130_063) autorisant le renouvellement de la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers ;
- Vu Les résultats de la matrice des coûts 2021.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la convention relative à la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers avec la Communauté Urbaine a été renouvelée en janvier 2021, pour une durée de 6 ans. Celle-ci concerne 4 Communes : Chauvigny, Sainte-Radegonde, La Puye et Jardres.

Selon les termes de la convention, les charges liées à la gestion de ce service sont supportées par le Syndicat et la Communauté Urbaine procède au remboursement de celles-ci par le versement d'une contribution annuelle sur la base de la matrice des coûts de l'année N-1. Les différentes recettes sont quant à elles perçues directement par la Communauté Urbaine (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes...).

Ainsi, le total des charges de la matrice des coûts de l'année 2021 attachée à ce territoire qui vient d'être validée par l'ADEME, s'élève à 1 071 687 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ **D'arrêter sur la base de la matrice des coûts 2021 la contribution due par la Communauté Urbaine pour l'année 2022 à 1 071 687 €.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_064 : Subventions au titre des fonds européens LEADER pour **l'opération « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative »**
– Ajustement du plan de financement

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale N°C20190625_045 en date du 25 juin 2019 approuvant la mise en œuvre de la Redevance Incitative et adoptant un nouveau schéma de collecte ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 2 mars 2020 (N°C20200302_021) autorisant le dépôt de dossier de financement LEADER pour le projet Redevance Incitative.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative et des nouveaux schémas de collecte associés, dont le coût des investissements est estimé à plus de 4 M€, le Comité avait autorisé le Président par délibération en date du 2 mars 2020 à présenter auprès de la CC Vienne et Gartempe et de la CC du Civraisien en Poitou un dossier de subventionnement dans le cadre des fonds européens LEADER.

Cette demande de subventionnement portait sur les dépenses d'investissement et plus précisément sur la création de Points d'Apports Collectifs (colonnes enterrées et semi-enterrées).

Les dossiers étant en cours de finalisation, il est demandé au SIMER de présenter un état des financements actualisé, comme suit :

CC VIENNE ET GARTEMPE			
Source	Montant	Origine du financement	
		publique	privée
Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	44 440,47 €	X	
ADEME	54 508,85 €	X	
Fonds européens LEADER	64 191,79 €	X	
CITEO	18 248,10 €		X
Autofinancement	312 393,79 €	X	
Total financement projet	493 783,00 €		

CC du CIVRAISIEN EN POITOU			
Source	Montant	Origine du financement	
		publique	privée
Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	28 380,50 €	X	
ADEME	15 068,90 €	X	
Fonds européens LEADER	11 352,20 €	X	
CITEO	5 580,90 €		X
Autofinancement	53 139,50 €	X	
Total financement projet	113 522,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver l'état des financements** actualisé ci-dessus présenté dans le cadre de la demande de subventionnement des fonds européens LEADER « Investissements pour la mise en place de la Redevance Incitative ».

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_065 : Présentation et examen de la décision modificative N°2 au budget 2022

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu La délibération du Comité en date du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020) ;
- Vu La délibération du Comité en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022 (N°C20220704_042) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Pour l'exercice 2022, **une seconde décision modificative s'avère nécessaire en fonctionnement** à hauteur de 469 380 €, **ce qui porterait l'équilibre de la section en dépenses et en recettes à 14 478 610 €.**

Ainsi, le chapitre 011 _ Charges à caractère général serait augmenté de 385 000 € (5 140 k€ à 5 525 k€) pour faire face notamment :

- à l'augmentation des prix du carburant : + 135 000 € ;
- à l'augmentation des coûts d'entretien des matériels roulants du fait de leur forte sollicitation depuis le déploiement des nouveaux schémas de collecte en janvier dernier : + 135 000 € ;
- aux coûts de maintenance supplémentaires : + 50 000 € ;
- à un recours plus important aux locations mobilières (RI) : + 25 000 € ;
- à des frais d'affranchissement supplémentaires : + 20 000 € ;
- et à diverses autres dépenses en hausse (électricité, formations, fournitures administratives...) : + 20 000 €.

Le chapitre 012 _ Charges de personnel serait augmenté de 190 000 € passant ainsi de 6 007 000 € à 6 197 000 € du fait :

- Du recours plus important à l'intérim,
- De l'ajustement de la contribution versée au budget général concernant les services supports, conformément aux nouvelles clés de répartition demandées par la Préfecture,

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

- De l'augmentation de la valeur du point d'indice pour le traitement des fonctionnaires à compter du 1er juillet et du 1er avril pour les agents concernés par la convention collective nationale des activités du déchet,
- De la gratification qui pourrait être donnée aux agents ayant participé au déploiement de la RI (chèque cadeau d'une valeur de 150 € pour Noël).

Le chapitre 65 _ Autres charges de gestion courante est quant à lui revalorisé de **4 100 €** pour couvrir les frais de sinistralités intervenus sur des véhicules de location (RI).

Ces besoins supplémentaires seraient compensés :

-D'une part, par la diminution des dépenses imprévues de 91 150 € et des opérations d'ordre de 18 570 €, suite à une mise à jour de l'inventaire.

- Et d'autre part, par l'évolution de différentes recettes :

- **+ 80 000 € pour les atténuations de charges (chap. 013)**, qui correspondent aux versements d'aides pour le recours aux emplois aidés,
- **+ 205 058 € pour les produits des ventes et services (chap. 70)**, soit :
 - + 87 058 € pour les prestations de services,
 - + 173 000 € pour la vente de matériaux du centre de tri et ceux des déchèteries (ferrailles, cartons, papiers...),
 - + 25 000 € de remboursements de frais de la DDFIP concernant les frais d'affranchissement des REOM.
- **+ 63 303 € pour les subventions d'exploitation versées par CITEO pour la filière emballages,**
- **+ 50 000 € pour** les produits de gestion courante et notamment pour le remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),
- **+ 71 019 € pour les produits liés aux cessions** (anciennes bennes à ordures ménagères).

Ainsi après décision modificative, la section de fonctionnement **s'équilibrerait** en dépenses et en recettes à **14 478 610 €**.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 140 335,00 €	385 000,00 €	5 525 335,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 007 000,00 €	190 000,00 €	6 197 000,00 €
022	Dépenses imprévues	495 000,00 €	- 91 150,00 €	403 850,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 605 394,00 €	- 18 570,00 €	1 586 824,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 689,00 €	4 100,00 €	28 789,00 €
66	Charges financières	115 000,00 €	- €	115 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	619 812,00 €	- €	619 812,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Total :		14 009 230,00 €	469 380,00 €	14 478 610,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 840 945,35 €
013	Atténuations de charges	563 885,00 €	80 000,00 €	643 885,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	- €	160 550,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 651 072,00 €	205 058,00 €	9 856 130,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 097 297,00 €	63 303,00 €	1 160 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	198 000,00 €	50 000,00 €	248 000,00 €
77	Produits exceptionnels	72 480,65 €	71 019,00 €	143 499,65 €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	425 000,00 €	- €	425 000,00 €
Total :		14 009 230,00 €	469 380,00 €	14 478 610,00 €

En **section d'investissement**, la décision modificative vise à réduire les crédits de **18 570 €** suite à la mise à jour de l'inventaire.

En recettes, les dotations aux amortissements sont donc diminuées de 18 570 €.

En dépenses, différentes écritures sont nécessaires. Ainsi, le chapitre 20 **Immobilisations incorporelles est diminué de 19 490 €**, suite à la non réalisation de certains investissements, et les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont quant à **elles augmentées de 920 €.**

Des réaffectations de crédits sont également utiles à l'intérieur de la section du fait :

> de la forte augmentation des coûts des matériaux. Cela concerne principalement les produits issus de l'acier (caissons pour les déchets dangereux et pour les déchets électriques et électroniques), mais également ceux à base de bitume (enrobés de la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts).

> de la correction de certains articles qui avaient été mal identifiés lors de l'élaboration du budget. En effet, l'utilisation d'articles spécifiques est requise lorsque des travaux sont opérés sur des biens mis à disposition du SIMER dans le cadre d'un transfert de compétence.

Après décision modification, la section d'investissement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 4 532 935,81 €.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	3 239,19 €	- €	3 239,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	- €	160 550,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	887 520,00 €	- €	887 520,00 €
20	Immobilisations incorporelles	83 492,00 €	- 19 490,00 €	64 002,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 045 579,12 €	920,00 €	3 046 499,12 €
22	Immobilisations reçues en affectation	371 125,50 €	- €	371 125,50 €
Total :		4 551 505,81 €	- 18 570,00 €	4 532 935,81 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif + DM N°1	DM N°2	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 466 797,99 €	- €	1 466 797,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 605 394,00 €	- 18 570,00 €	1 586 824,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	404 628,00 €	- €	404 628,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00 €	- €	1 040 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 685,82 €	- €	34 685,82 €
Total :		4 551 505,81 €	- 18 570,00 €	4 532 935,81 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter la décision** modificative n°2 au Budget 2022 « Elimination des déchets » telle que présentée.

□ Débats/observations :

Monsieur DIOT souhaite connaître la tendance concernant les dépenses liées au personnel et notamment celles de l'intérim.

Le Président précise que le déploiement de la Redevance Incitative a nécessité de renforcer les équipes et notamment pour la gestion des réclamations et l'optimisation des circuits de collecte. La difficulté de recruter des chauffeurs Poids-Lourds a également accentué le recours aux contrats d'intérim, mais qu'une stabilité est espérée.

N°C20221128_066 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

- Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu *la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020 et du 29 novembre 2021 le modifiant.*

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le prolongement de la mise en place de la redevance incitative et des nouveaux schémas de collecte associés, ainsi que l'intégration du territoire de l'ex Région de Couhé, il conviendrait d'actualiser le règlement de facturation du Syndicat.

Cette actualisation tient notamment compte des cas particuliers qui avaient fait l'objet d'une délibération du Comité syndical en mars dernier (*résidences secondaires, logements meublés, modifications de bacs, refus de bacs...*), de la mutualisation des points de collecte et du délai de traitement concernant les demandes de modification d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter le règlement de facturation joint en annexe.**

□ Débats/observations :

Monsieur Michel PORTE indique que la salle des fêtes de sa commune est louée tous les week-ends, alors que les bacs ne sont collectés qu'une fois tous les 15 jours (C0.5).

Le Président lui précise que la commune peut bénéficier sur demande d'une collecte supplémentaire, mais que celle-ci sera soumise à une facturation complémentaire.

Monsieur Xavier DIOT fait part des difficultés rencontrées par une de ses habitantes concernant la collecte de son bac OMR qui reste à demeure et qui est équipé d'une étiquette précisant si celui-ci doit être collecté ou pas. Par ailleurs, pour ne pas décourager le geste de tri, il indique qu'il serait souhaitable de poursuivre la collecte des sacs jaunes présents au pied des bacs et notamment si ces derniers sont pleins.

Concernant la collecte sélective, il précise qu'il est possible pour l'usager, sous certaines conditions, de demander un bac de capacité supérieure pour éviter la présence de sacs au sol. Pour l'usager qui rencontre des difficultés concernant la collecte de son bac OMR, il convient d'interroger dans un premier temps les équipes de sur le terrain pour en connaître la raison éventuelle.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_067 : Ouverture des Points d'Apports Collectifs à l'ensemble des usagers pour la période des fêtes de la fin d'année 2022

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Les fêtes de fin d'année correspondent à des périodes de production de déchets plus importantes. Afin de permettre aux usagers qui auraient des problèmes de stockage de leurs poubelles durant cette période, il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir l'accès aux Points d'Apports Collectifs installés sur le territoire SIMER à l'ensemble des usagers du territoire, durant les deux semaines suivant Noël et le jour de l'an. Les usagers n'étant pas collectés la semaine après Noël (S52/2022) pourront avoir accès aux PAC cette semaine-là. Ceux n'étant pas collectés la semaine après le jour de l'an (S1/2023) pourront également avoir accès aux PAC pendant cette semaine.

La collecte en porte à porte tous les quinze jours, ou une fois par semaine pour les trois communes concernées (Civray, La Roche Posay, Montmorillon), reste inchangée.

Ce dispositif sera accompagné d'une communication spécifique auprès des usagers.

Cette action serait menée à titre expérimental pour l'année 2022.

Le Comité donne un avis favorable à ce dispositif expérimental.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_068 : **Etude concernant l'implantation de nouveaux** PAC
(colonnes aériennes)

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte.*

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de densifier le réseau sur le territoire syndical, le SIMER va mener une étude pour l'implantation de nouvelles colonnes. Ce nouveau maillage doit permettre d'améliorer la qualité du service pour les usagers. L'étude portera essentiellement sur l'installation de colonnes aériennes, afin de maîtriser l'investissement correspondant qui pourrait être lissé sur plusieurs exercices.

Le Comité délivre un avis favorable au **lancement d'une étude concernant l'implantation de nouveaux Points d'Apports Collectifs (PAC)** afin de densifier le maillage sur le territoire syndical.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_069 : Rappel des tarifs 2023 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_062) adoptant la grille tarifaire à « blanc » pour les particuliers préalable à la mise en place de la redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_014) portant correction de la grille tarifaire à « blanc » de la redevance incitative votée lors de la séance du 29 novembre 2021 ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_015) adoptant la grille tarifaire « à blanc » pour les professionnels, préalablement à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

Le Président présente le rapport suivant :

Pour mémoire, **la mise en œuvre** effective de la redevance incitative à compter du 1^{er} **janvier 2023 nécessitait l'application d'une facture dite « à blanc »** sur une période minimale de 6 mois pour :

- o D'une part, s'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place permettant la facturation ;
- o D'autres part, pour informer les usagers (particuliers et professionnels) des tarifs qui seront appliqués et les inciter à adapter leurs pratiques.

Dans ce cadre, la grille tarifaire qui sera appliquée pour l'année 2023 avait été approuvée par le Comité lors des séances du 29 novembre 2021 et du 28 mars 2022, sur la base de l'étude menée par le bureau spécialisé « Environnement et Solutions ».

Celle-ci a été construite sur les principes suivants :

- o Une part fixe qui correspond à l'abonnement au service, incluant un forfait de 12 levées / ou de dépôts équivalents pour les PAC ;
- o Une part proportionnelle selon le type, la fréquence de collecte et le volume de bac OMR ;
- o Une part variable, par levée/dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

			PART FIXE = abonnement au service - TTC			Part fixe comprenant	PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe - TTC	
Type de contenant (litres)		Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV		Montant de RI minimal à payer par an			
RI ZONE C0,5	sac	30	122,15 € +	74,36	=	196,51	48 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,20 €
		50					29 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,51 €
	bac	120					12 levées (soit 1440L)	2,55 €
		180					12 levées	3,48 €
		240					12 levées	4,40 €
		360					12 levées	5,95 €
		660					12 levées	10,89 €
RI ZONE C1	sac	30	122,15 € +	94,36 €	=	216,51 €	48 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,20 €
		50					29 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,51 €
	bac	120					12 levées (soit 1440L)	2,55 €
		180					12 levées	3,48 €
		240					12 levées	4,40 €
		360					12 levées	5,95 €
		660					12 levées	10,89 €
RI PAC		50	122,15 € +	69,36 €	=	191,51 €	29 dépôts (soit 1440 L)	1,51 €
		80					18 dépôts (soit 1440 L)	1,97 €

➔ Dispositions spécifiques aux professionnels :

- Les professionnels auront la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :
 - 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5,
 - 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1,
 - 1 passage spécifique pour du biodéchets,
- Seules les communes de Civray, La Roche-Posay et Montmorillon bénéficient d'une collecte en C1. Les autres communes bénéficient d'une collecte en C0.5. Aussi pour bénéficier d'une collecte en C1, il convient pour les professionnels de souscrire à un abonnement supplémentaire,
- Pour les professionnels, l'abonnement supplémentaire (C1, C2 ou biodéchets) s'applique à chaque point de production.
- Pour les professionnels bénéficiant de la collecte des biodéchets, l'abonnement s'ajoute au montant de la redevance pour la collecte d'Ordures Ménagères et Tri :

		Collecte biodéchets / Part Fixe en € TTC		Part variable en €TTC
		Abonnement / an / point de collecte	Part proportionnelle intégrant 52 levées/ bacs	
Bac 120 L	120,88 €		74,36 €	0.80 €/ levée au-delà du forfait inclus dans la part proportionnelle
Bac 240 L			144,24 €	

AR Préfecture

086-258600493_20230324_C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_070 : **Détermination des tarifs 2023 de la redevance pour l'ex**
territoire de la Région de Couhé

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2224-13 et L.2333-76 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collective des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon).

Le Président présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence « collecte » par la CC du Civraisien en Poitou pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.), le SIMER dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 pour ce territoire de l'intégralité de la compétence. Il lui appartient donc dorénavant de fixer avant le 31 décembre, les tarifs de la REOM pour les particuliers et les professionnels.

Les tarifs proposés pour 2023 tiennent compte de l'augmentation progressive décidée lors du transfert de la compétence (13 % en 2023), afin que la redevance incitative puisse être déployée sur ce territoire à l'horizon 2025 et ainsi rejoindre le même niveau de tarification que le territoire syndical (85 communes) où la RI sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, pour le territoire correspondant aux Communes **d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon** les tarifs de la redevance pour 2023 pour les particuliers seront en fonction :

- de la fréquence de collecte des déchets ménagers ;
- de la composition du foyer.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

1 collecte par semaine	Tarif Annuel 2022		Tarif Annuel 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Tarif résidence principale				
1 personne au foyer	137,54 €	151,29 €	155,42 €	170,96 €
2 personnes au foyer	168,62 €	185,48 €	190,54 €	209,59 €
3 personnes au foyer	204,10 €	224,51 €	230,64 €	253,71 €
4 personnes au foyer	225,20 €	247,72 €	254,48 €	279,92 €
5 personnes au foyer et +	260,70 €	286,77 €	294,60 €	324,06 €

2 collectes par semaine	Tarif Annuel 2022		Tarif Annuel 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Tarif résidence principale				
1 personne au foyer	154,16 €	169,57 €	174,20 €	191,62 €
2 personnes au foyer	186,36 €	204,99 €	210,60 €	231,66 €
3 personnes au foyer	218,54 €	240,39 €	246,96 €	271,66 €
4 personnes au foyer	245,14 €	269,65 €	277,02 €	304,72 €
5 personnes au foyer et +	275,10 €	302,61 €	310,86 €	341,95 €

	Tarif Annuel 2022		Tarif Annuel 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Tarif résidence secondaire	150,88 €	165,96 €	170,48 €	187,53 €

Pour les professionnels, en l'absence de dotation de bacs identifiés par le SIMER et donc l'impossibilité d'évaluer la production de déchets, il est proposé au Comité de reprendre les tarifs forfaitaires appliqués jusqu'alors par la CC du Civraisien en Poitou pour ce territoire et d'y appliquer la même évolution que les particuliers :

Tarifs	Tarif Annuel 2022		Tarif Annuel 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
REDEVANCE ENTREPRISE FAIBLE PRODUCTEUR (Bureau - secrétariat - services bancaires - services administratifs)	62,12 €	68,33 €	70,20 €	77,22 €
REDEVANCE ENTREPRISE STANDARD (Artisanat - commerces - para-médical-ventes)	151,98 €	167,18 €	171,74 €	188,91 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

CAS PARTICULIERS	Tarif Annuel 2022		Tarif Annuel 2023	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
VIVAL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
ANTIGNY SARL L' ALIMENTATION DE CHAUNAY	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
GARAGE MECANIQUE CHAUNAISE	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
GRIMAUD AUTOMOBILES SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
STARTER CDDA	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
COUHE AUTOMOBILE	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
GARAGE DANIAULT SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
GARAGE GAILLARD AUTOMOBILES	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
LE CAFE DE LA POSTE SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
LE MELKI SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
MDP AUTOMOBILES SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
BONNEAU SARL LES DOLINES SAVOUREUSES	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
BAG ADEL SARL	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
GARAGE TEXIER FABIEN	222,97 €	245,27 €	251,96 €	277,15 €
HOTEL RESTAURANT LA PROMENADE	553,56 €	608,92 €	625,52 €	688,08 €
ECOLE PRIMAIRE PRIVEE JEANNE D ARC	553,56 €	608,92 €	625,52 €	688,08 €
RELAIS 375 SARL	553,56 €	608,92 €	625,52 €	688,08 €
ASSISTEAUX SAS	884,14 €	972,55 €	999,08 €	1 098,99 €
COLLEGE PRIVE LA SALLE SAINT MARTIN	884,14 €	972,55 €	999,08 €	1 098,99 €
SAJH ADAPEI VIENNE PAVILLONS BLANCS	1 214,72 €	1 336,19 €	1 372,64 €	1 509,91 €
ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON	1 214,72 €	1 336,19 €	1 372,64 €	1 509,91 €
COLLEGE PRIVEE SAINT THOMAS D AQUIN	1 214,72 €	1 336,19 €	1 372,64 €	1 509,91 €
EHPAD LE LOGIS DES CHARRIERES	1 545,31 €	1 699,84 €	1 746,20 €	1 920,82 €
THIFAUDIS CONTACT COUHE	1 545,31 €	1 699,84 €	1 746,20 €	1 920,82 €
COLLEGE ANDRE BROULLET	1 545,31 €	1 699,84 €	1 746,20 €	1 920,82 €
PANIER POITEVIN SARL CHEDOZEAU TRAITEUR	1 875,89 €	2 063,48 €	2 119,76 €	2 331,73 €
GALIREST	2 206,46 €	2 427,11 €	2 493,30 €	2 742,63 €
TEXIER SARL	2 206,46 €	2 427,11 €	2 493,30 €	2 742,63 €
NORGA SAS INTERMARCHÉ	2 206,46 €	2 427,11 €	2 493,30 €	2 742,63 €
FOYER LOGEMENT DE CHAUNAY CIAS	2 537,06 €	2 790,77 €	2 866,88 €	3 153,57 €
SCA TERRENA	3 528,81 €	3 881,69 €	3 987,56 €	4 386,31 €
CAMPING LA RIVIERE	3 859,39 €	4 245,33 €	4 361,12 €	4 797,23 €
EHPAD LE CHAMP DU CHAIL	4 520,56 €	4 972,62 €	5 108,24 €	5 619,07 €
TOTAL CAS PARTICULIERS	37 771,72 €	41 548,89 €	42 682,09 €	46 950,30 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter les tarifs 2023 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 6 communes de l'ex-territoire de la Région de Couhé (Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) tels que présentés ci-dessus.**

□ Débats/observations :

Monsieur TEXIER souligne l'importance d'aller au plus proche des usagers (foires, expo...) et pas seulement en réunions publiques.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_071 : Ajustement des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » **pour l'année 2022** et détermination **de celles de l'année 2023**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu les délibérations du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_062, 063 et 064) fixant les tarifs de la REOM pour 2022 et ceux de la grille tarifaire qui sera appliquée en 2023 ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_065) fixant le montant des contributions 2022 dues par les EPCI ayant transféré la compétence collecte et traitement au SIMER ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_014) portant correction de la grille tarifaire à « blanc » de la redevance incitative votée lors de la séance du 29 novembre 2021 ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_015) adoptant la grille tarifaire « à blanc » pour les professionnels, préalablement à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.
- Vu la délibération du Comité Syndical N°C20221128_070 déterminant les tarifs 2023 de la REOM pour l'ex territoire de la Région de Couhé (6 communes).

Le Président présente le rapport suivant :

Pour rappel, les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations notamment.

Pour l'année 2022, le produit attendu avait été estimé à 7 398 573 €.

Or, il s'avère que suite à la facturation du 2nd semestre 2022, le produit attendu est supérieur de 154 868.07 € **par rapport à celui estimé**. Ainsi, il conviendrait d'ajuster le montant des contributions des EPCI en conséquence :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

	Produit attendu estimé en nov.2021	Produit facturé réel	Différence (estimé/réel)	Contribution SIMER HT (97 %)
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 529 655,00 €	4 597 278,55 €	67 623,55 €	4 459 360,19 €
CA GRAND CHATELLERAULT	789 313,00 €	806 180,59 €	16 867,59 €	781 995,17 €
CC du CIVRAISIEN EN POITOU	1 364 657,00 €	1 419 624,81 €	54 967,81 €	1 377 036,07 €
Sous-total 1	6 683 625,00 €	6 823 083,95 €	139 458,95 €	6 618 391,43 €
CC du CIVRAISIEN en POITOU (ex Région de Couhé)	714 948,00 €	730 357,12 €	15 409,12 €	708 446,41 €
Sous-total 2	714 948,00 €	730 357,12 €	15 409,12 €	708 446,41 €
TOTAL	7 398 573,00 €	7 553 441,07 €	154 868,07 €	7 326 837,84 €

Pour l'année 2023, sur la base de la grille tarifaire de la Redevance Incitative, les contributions des EPCI sont estimées comme suit :

	Produit attendu estimé en nov.2022	Contribution SIMER HT (97 %)
CC VIENNE ET GARTEMPE	4 460 911,43 €	4 327 084,09 €
CA GRAND CHATELLERAULT	794 348,57 €	770 518,11 €
CC du CIVRAISIEN EN POITOU	1 394 397,19 €	1 352 565,27 €
CC du CIVRAISIEN en POITOU pour l'ex Région de Couhé	853 025,37 €	827 434,61 €
TOTAL	7 502 682,56 €	7 277 602,08 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'ajuster les contributions des EPCI pour l'année 2022 au regard de** la facturation réelle telle que présentée supra ;
- **D'adopter les contributions des EPCI pour l'année 2023 telles que détaillées** dans le tableau ci-dessus :
 - Dit que les contributions 2023 pourront être ajustées au regard de la facturation réelle de l'année ;
 - Dit que des acomptes trimestriels pourront être sollicités auprès des EPCI.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_072 : Tarif de vente des composteurs individuels pour 2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour

086-258600493-2022-Equipement Rural 008-DE
Reçu le 11/04/2023

SIMER / PV de la séance du Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 28.11.2022

- Vu la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu les délibérations des Comités Syndicaux du 30 novembre 2020 et du 28 mars 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour l'année 2021 et 2022.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le but d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations réglementaires fixées au 31.12.2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative, il est proposé au Comité de maintenir le tarif de vente des composteurs individuels à 15 TTC **pour l'année 2023.**

Pour mémoire, les composteurs bois 600 litres proposés aux usagers sont achetés par le SIMER à un prix dégressif selon la quantité commandée allant de 62.21 € à 58.79 €HT (tarifs 2022).

Après présentation du bilan des distributions 2022, le Comité décide :

- De maintenir le tarif de vente à 15 € TTC pour 2023.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_073 : Débat d'orientation budgétaire pour 2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 novembre 2022.

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (DOB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat **d'orientation budgétaire pour l'année 2023.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_074 : Actualisation de la grille tarifaire pour 2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le Comité syndical du SIMER est amené à se prononcer sur les prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels, des associations et des particuliers.

Considérant que la grille tarifaire pour l'année 2023 tient compte de :

- o La division de certains tarifs de prestation permettant de facturer au réel : création d'une ligne de location pour les bacs mis à disposition, création d'une ligne de dépôt ou de retrait de bennes ou encore d'un tour en remorque - non existants à ce jour ;
- o L'évolution de 11 €/T de la TGAP au 1^{er} janvier 2023 ;
- o L'augmentation des différents frais liés aux dépenses énergétiques ;
- o La variation des cours des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la grille des tarifs 2023** jointe en annexe ;
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions qui pourraient** être conclues avec les collectivités et les professionnels sur la base des tarifs figurant à la grille tarifaire 2023.

AR Prefecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_075 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu La délibération du Comité en date du 28 mars 2022 portant budget primitif 2022 (N°C20220328_020) ;
- Vu La délibération du Comité en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022 (N°C20220704_042) ;
- Vu La délibération du Comité en date du 29 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget 2022 (N°C20221128_065).

Le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2023 du service de gestion des déchets ne sera voté que courant mars, le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors autorisations de programme) soit :

	Budget primitif 2022	Restes à réaliser 2021	DM N°1 et 2_2022	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	80 500,00 €	- €	- 18 150,00 €	62 350,00 €	15 587,50 €
21_Immobilisations corporelles	1 820 920,96 €	422 620,96 €	45 560,00 €	1 443 860,00 €	360 965,00 €
22_Immobilisations reçues en affectation	296 000,00 €	- €	- €	296 000,00 €	74 000,00 €
TOTAL					376 552,50 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2321-2 et R.2321-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et celles du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019 et du 29 novembre 2021 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Il sera proposé lors du prochain Comité syndical de 2023 une mise à jour des tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets du SIMER.

Dans cette attente et en prévision des futurs travaux de mise en conformité du système de défense incendie des bâtiments de l'Eco-Pôle, il conviendrait de compléter certaines durées d'amortissement.

En l'occurrence, il s'agit de l'amortissement du système de vidéosurveillance thermique des bâtiments de l'Eco-Pôle, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, système de désenfumage).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **De fixer la durée d'amortissement du matériel et outillage d'incendie à 5 ans :**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (en années)	Exemples de dépenses
Immobilisations corporelles			
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	Système de détection incendie, dispositifs de protection contre l'incendie, matériel de lutte contre l'incendie, travaux d'installations de dispositifs d'extinction incendie...

AR Prefecture

086-258601433-20230324-c20230329-008-DP
Reçu le 11/04/2023

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129_071) décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets.

La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 29 novembre 2021 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour un montant maximum de 2 000 000 €.

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, une consultation a été menée en mars 2022 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- o Montant : 1 000 000 € ;
- o Durée : 12 mois (échéance le 20/04/2023) ;
- o Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge : 0.50 % ;
- o Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois ;
- o Commission d'engagement : 1 000 € ;
- o Commission de non utilisation : Néant ;
- o Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;
- o Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 800 **000€** pour permettre le fonctionnement quotidien du syndicat. Le montant des intérêts réglé pour la période du 20/04/2022 au 30/09/2022 s'élève à 1 463.23€.

Atin d'optimiser la gestion de la trésorerie du budget de Prévention et de Gestion des Déchets et de faire face aux dépenses de ce service, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie par principe de précaution.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230824-008-DE
Reçu le 11/04/2023

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- De donner pouvoir au Président pour :
 - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents ;
 - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;
 - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_078 : **Prolongation de l'agrément** de CITEO pour la filière emballages ménagers et des contrats de reprise associés

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la Société CITEO en date du 5 mai 2017, modifié par arrêté en date du 23 août 2017 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2017 autorisant la signature du contrat avec CITEO et des contrats de reprise avec les différents repreneurs ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Pour mémoire, dans le cadre du dernier agrément de l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 concernant la filière emballages ménagers (contrat barème « F »), il avait été constitué avec 3 autres collectivités du Département de la Vienne (CC des Vallées du Clain, du Pays Loudunais et du Haut-Poitou), un groupement pour

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

la vente des matériaux issus des collectes sélectives. Celui-ci avait été initié afin d'obtenir les meilleures conditions de reprise possibles en regroupant les tonnages.

Les contrats avec les repreneurs avaient été ainsi conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductibles jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat barème F. Il était toutefois stipulé, qu'en cas de prolongation de l'agrément de CITEO, les contrats de reprise conclus avec les repreneurs pourraient être prolongés pour la même durée.

Le 9 octobre 2022 est paru au « Journal officiel » un arrêté prolongeant l'agrément des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers. Officiellement, le texte permet notamment de prolonger d'un an l'agrément de CITEO.

Ainsi et comme le prévoyaient les différents contrats (Valorplast, Suez, **Golbey...**), le Comité décide :

- **D'autoriser** le Président à poursuivre les contrats de reprises des matériaux issus des collectes sélectives avec les différents repreneurs pour la durée de **prolongation de l'agrément de CITEO** ;
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant** et notamment les avenants correspondants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_079 : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche pour la collecte des déchets ménagers de 4 foyers

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *la délibération du Comité en date du 25 novembre 2019 (N°C20191125_096) autorisant la passation de la convention avec la CC du Haut-Limousin-en-Marche pour la collecte des ordures ménagères de 4 foyers.*

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Le Président présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le SIMER effectue depuis plusieurs années pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche la collecte des déchets ménagers de 4 foyers proches du territoire syndical, situés sur la Commune du Val d'Oire et Gartempe (ex Bussière-Poitevine) au « Hameau de la Beaune ». Ces foyers ont également accès à la déchèterie de Lathus-Saint-Rémy.

Avec la mise en place de la redevance incitative sur les 85 communes du territoire du SIMER et conformément au règlement de collecte, les foyers du hameau de la Beaune devront être équipés de bacs individuels pucés, afin de permettre l'identification des levées des bacs.

Le service sera mis en place selon une fréquence C0.5 (tous les quinze jours) et selon le calendrier de collecte rattaché à la Commune de Lathus-Saint-Rémy.

La participation financière qui serait demandée à la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche serait donc calculée selon les tarifs en vigueur de la Redevance Incitative votés par le Comité Syndical du SIMER.

Le terme de la convention étant fixé le 31 décembre 2023, il conviendrait de prévoir la passation d'un avenant afin d'intégrer les dispositions citées supra.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant** avec la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche **pour l'année 2023, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_080 : Conventions avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets **d'équipements électriques et électroniques** ménagers

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité en date du 29 mars 2021 (N°C20210329_022) portant renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu le renouvellement du 15 juin 2022 de l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme agréé pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

086-258600493-202307241201230324
Reçu le 11/04/2023

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Pour mémoire, le précédent agrément d'OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) était arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et avait été renouvelé provisoirement en 2021, et pour une période transitoire de six années, ce qui avait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 29 mars 2021 permettant au Président de signer la convention correspondante (version 2021).

Cette convention prévoyait que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E.

Le 15 juin 2022, l'Etat a renouvelé l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière DEEE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027. Ainsi, il convient de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE dans sa version 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), d'autre part, est donc modifiée.

La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers des charges applicables, apporte, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, les principaux changements suivants :

- o Le périmètre de la coordination ;
- o La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes concernés ;
- o Le contractant de la collectivité (*Ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités, mais Ecosystem*).
- o Le nouveau barème comporte également des évolutions qui modifient le calcul des compensations allouées aux collectivités ;
- o La sensibilisation sur les DEEE.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec OCAD3E Version 2021 ;**
- **D'approuver la signature des nouvelles conventions relatives aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) Version 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

N°C20221128_081 : Contrat relatif à la prise en charge par Ecosystem des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Version 2022

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité en date du 29 mars 2021 (N°C20210329_022) portant renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Vu le renouvellement du 15 juin 2022 de l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière DEEE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;
- Vu le renouvellement en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté du 4 mars 2022, de l'agrément d'Ecosystem en qualité d'Eco-Organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant notamment de la catégorie 3.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Le 15 juin 2022, l'Etat a renouvelé l'agrément d'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur de la filière des DEEE pour certaines catégories uniquement, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027. OCAD3E n'a donc plus de mission d'organisme coordonnateur pour la collecte séparée des lampes usagées relevant de la catégorie 3.

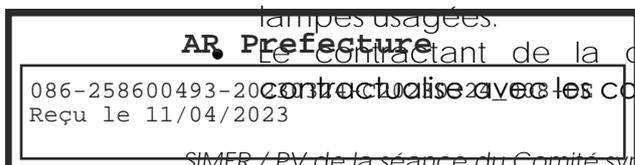
Ainsi, il convient de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E à effet du 30 juin 2022.

Par ailleurs, Ecosystem a été agréé par l'Etat, en date du 22 décembre 2021 dont l'arrêté a été modifié en date du 4 mars 2022, en qualité d'Eco-Organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant notamment de la catégorie 3, c'est-à-dire, les lampes.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la nouvelle organisation des relations contractuelles définies par le nouveau cahier de charges des éco-organismes, apporte donc, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, les principaux changements suivants :

- Le périmètre de la coordination : OCAD3E n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des lampes usagées.

Le contractant de la collectivité : ce n'est désormais plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités mais l'Eco-Organisme Ecosystem.



- Le nouveau contrat conclu par Ecosystem avec la collectivité pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Lampes usagées avec OCAD3E ;**
- **D'approuver la signature avec Ecosystem du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets Version 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_082 : **Convention type entre l'éco-organisme Eco-DDS et le SIMER** pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la catégorie 1 (outillages du peintre).

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

La filière REP pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) est répartie en plusieurs catégories.

La catégorie 1 de la REP ABJ concerne les outillages du peintre.

L'éco-organisme EcoDDS a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 24 février 2022 pour la catégorie 1, les outillages du peintre.

La pré-collecte s'effectuera dans une caisse de 65 litres positionnée dans le cadre des Décrets Dangereux Spécifiques (DDS) et la collecte sera mutualisée avec les enlèvements des autres flux DDS.

SIMER / PV de la séance du Comité syndical collègues « collecte et traitement des déchets » du 28.11.2022

AR Prefecture

086-2586003
Reçu le 11/04/2023

La filière Outillages du peintre est toutefois bien distincte de la filière DDS avec des consignes de tri respectives.

Un soutien financier sera également alloué :

Nature de soutien	Montant
Soutien fixe par DT/an	80 €
Soutien communication par DT/ an*	20 €

DT = déchèterie / * sur présentation des justificatifs

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver la signature de la** convention pour la reprise des outillages du peintre dans le cadre de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie 1 avec EcoDDS ;
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_083 : Projet de centrale photovoltaïque à Savigné

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services établi suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets de la CC du Civrasiens au SIMER à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Directeur d'exploitation du pôle présente le rapport suivant :

Au lieu dit « le bois de Semé » à Savigné, le SIMER dispose de parcelles situées sur l'ancien site de l'arsenic.

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Les parcelles concernées par le projet sont celles mises à disposition du SIMER par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets », effectué depuis le 1er janvier 2002.



Les parcelles sont les suivantes : 6, 12, 30, 40 à 44, 48, 49 et 59 à 68.

Le projet porté par Sergies (Groupe Energies Vienne), permet de s'inscrire pleinement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et consisterait à implanter plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et un poste de livraison, une réserve incendie et l'aménagement de réseau de câbles ainsi que des pistes d'accès SDIS et des chemins périphériques.

Après un premier porter à connaissances déposé auprès de la DREAL le 13 mai 2022, un nouveau dossier est en train d'être finalisé. Le délai d'instruction est évalué de 3 à 6 mois. Il s'agirait de poser 6021 modules sur châssis fixes ce qui permettrait d'obtenir une puissance de 3,22 MWc, soit une production d'électricité estimée à 3 636 MWh soit l'équivalent de la consommation de 2 020 habitants par an.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural .*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Le SIMER a été sollicité par M. Martineau (Artisanabois), et M. Rotureau (Tête de Bois), 2 artisans menuisiers créateurs up'cycleurs. Ces derniers sont à la recherche de bois de récupération pour réaliser leurs créations et notamment des caisses, éléments mobiliers cassés, ainsi que des vieilles planches.

Leur activité professionnelle n'a pas pour vocation le commerce de masse, mais plutôt à montrer ce qu'il est possible de faire à partir de déchets et d'agrandir la gamme de « produits économie circulaire » proposés sur le territoire. Ils s'engagent à communiquer quand leurs matières proviennent du SIMER.

Un protocole de sécurité convenant des modalités de collecte sur le site de l'Eco-Pôle sera inscrit dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser l'accès de Messieurs Martineau et Rotureau à l'Eco-Pôle de Sillars pour collecter du bois de récupération, à raison d'un passage par mois,**
- **D'autoriser la signature d'une convention de partenariat détaillant notamment les conditions d'accès au site de l'Eco-Pôle, pour une durée d'un an renouvelable expressément pour la même période dans la limite de deux reconductions.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2019 autorisant le SIMER à répondre en partenariat à l'appel à projets Régional Ecologie Industrielle et Territoriale.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Le SIMER, en relation avec les Communautés de Communes Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe et le CESV ont engagé ensemble depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

L'EIT est une démarche d'économie circulaire. Son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques.

Dans ce processus, le SIMER pilote la démarche dans le cadre de l'appel à projets EITNA, lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine (NA). Une chargée de mission est spécifiquement dédiée à l'EIT et joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation et en les accompagnant dans la recherche de solutions de réduction de leurs déchets.

L'appel à projets EITNA comprend 3 phases :

- la phase 1 s'est traduite par un temps de mobilisation des acteurs autour de l'économie circulaire et a pris fin en janvier 2020 ;
- la phase 2 a démarré suite au recrutement d'une chargée de mission, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2022. Cette phase a permis l'écriture et la mise en œuvre d'une feuille de route pour l'EIT ;
- la phase 3 est une phase de pérennisation du modèle économique de la démarche et ne commence que si le bilan de la phase 2 est concluant.

Lors du 1^{er} copil en mars 2021, il a été décidé de travailler par bassin d'activités économiques, de manière égale entre les 2 territoires, le 1^{er} étant celui de la CCVG. La réussite des synergies issues des diagnostics ressources et ateliers, et le fait que le tissu économique soit éclaté, ont demandé plus de suivi et d'animation que prévu. Il n'a pas été possible durant cette phase 2 de travailler les synergies sur le territoire de la CCCP à la même hauteur que celui de la CCVG. L'étude de la pérennisation de la démarche a été initiée lors de cette phase mais doit être poursuivie.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

L'implication des acteurs économiques et les nouvelles législations montrent le besoin d'ingénierie et d'une offre de services tournée vers l'économie circulaire.

Aussi il serait souhaitable que la fin d'année 2022 et le début 2023 soient consacrées à la pérennisation de la démarche par la création d'une structure indépendante avec une gouvernance partagée entre les 3 EPCI et les acteurs économiques, permettant un cofinancement public- privé.

Ainsi, afin de pouvoir finaliser ce travail et dupliquer la méthodologie utilisée sur la CCVG sur le territoire de la CCCP, tout en poursuivant les actions initiées sur la CCVG, **il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'une 3^{ème} année en phase 2** et de recruter un second chargé de mission.

Le second poste sera tourné vers le réemploi et l'innovation « lowtech », ce qui permettra d'accéder à des financements autres que le dispositif EIT, si toutefois le poste ne peut pas être subventionné par ce dernier.

Lors du copil en date du 11 mai 2022 et des groupes de travail tenus les 14 septembre, 11 octobre et 25 octobre 2022, les élus ont validé les principes ci-dessus.

Il a été convenu en groupes de travail que 2023 permettrait la construction de la pérennisation de la démarche, avec le maintien du pilotage par le SIMER.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- création de la structure EIT au 2^{ème} semestre avec la mise en place d'adhésions pour les entreprises de la CCVG ainsi que de partenariats ;
- lancement du recrutement d'un 2^{ème} ETP à l'issue de l'approbation des commissions et comités syndicaux, en vue d'une prise de poste en avril 2023.

2 scénarios financiers ont été retenus :

- le 1^{er} avec un financement de l'ADEME et de la Région NA sur les 2 postes de chargés de missions (financement EIT et/ou réemploi) ;
- le 2nd avec un financement de l'ADEME et de la Région NA uniquement sur le 1^{er} poste.

Une participation financière est demandée à la CCCP, à la CCVG et au SIMER, **s'élevant pour chacun à 12 228.06 € pour le scénario 1 et 16 638.18€ pour le scénario 2.**

Cette participation sera conditionnée à la validation de l'ADEME et de la Région NA d'au moins un des deux scénariis. A défaut, la poursuite de la démarche EIT ne pourra se faire.

Par la présente, et pour que l'EIT soit pérenne et puisse continuer à répondre aux besoins des acteurs économiques du territoire, l'approbation du comité syndical est sollicitée :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Plans de financement de la démarche EIT 2023 :

Besoins	€	Ressources	€ Hypothèse 1	€ Hypothèse 2
Salaires – Ressources humaines	74 100	Subventions	97 010.54	97 280.18
<i>Cheffe de projet</i>	<i>47 100</i>	ADEME – Région N-A	27 050	40 550
<i>Chargé de mission</i>	<i>27 000</i>	CCVG	16 638.18	12 228.06
		CCCP	16 638.18	12 228.06
Animation collective	7 000	SIMER	16 638.18	12 228.06
		LEADER	20 046	20 046
Assurance	1 000			
		Offre de services		
Fonctionnement et Transport	8 130	Vente produit	3 500	3 500
Innovation	10 000			
<i>Achat produit</i>	<i>3 000</i>			
<i>Prototypage</i>	<i>7 000</i>			
TOTAL	100 230	TOTAL	100 230	100 230
		Excédent	+ 280.54	+ 550.18

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver** la poursuite de la démarche EIT **pour l'année** 2023 ;
- De donner pouvoir au Président de signer la convention collective qui liera les acteurs dans la poursuite de cette seconde phase.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20221128_086 : EIT-Groupe de travail EPI et plastiques-Modification convention pour la phase 2

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 15	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2022 (N°C20220328_013) autorisant la conclusion d'une convention EIT-Groupe de travail EPI et plastiques pour la phase 2.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention avec Plaxtil délibérée en mars 2022, dans laquelle le SIMER coordonne l'action et assure la refacturation de la collecte et du traitement des masques, l'ADECL avait émis un devis pour la partie transport d'un montant de 113€ ; or certaines modifications du circuit de collecte et le contexte économique ont conduit à une rectification du dernier devis pour un montant de 130€ :

Le coût de recyclage sera réparti à parts égales entre les acteurs et le coût de fabrication des bacs à bec entre les acteurs souhaitant ce produit.

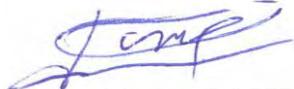
Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver et signer la modification sur** la convention collective qui lie les acteurs dans ce groupe de travail dans une seconde phase.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

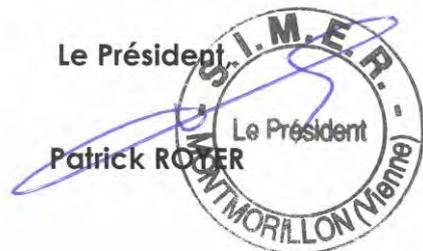
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Michel PORTE

Le Président,



Patrick ROTER

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Restitution auprès du comité syndical

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Lundi 28 novembre 2022

Nos objectifs aujourd'hui

- Restituer la phase d'élaboration du PLPDMA
- Valider le projet de PLPDMA avant sa mise en consultation

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Pour rappel : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

- Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, **par les acteurs d'un territoire**, d'un **ensemble d'actions coordonnées** visant à atteindre les **objectifs** définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des DMA.
- Les PLPDMA permettent ainsi de :
 - **territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;**
 - **définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.**

Toutes les collectivités ayant la compétence collecte des déchets doivent se doter d'un PLPDMA depuis le 1^{er} janvier 2019

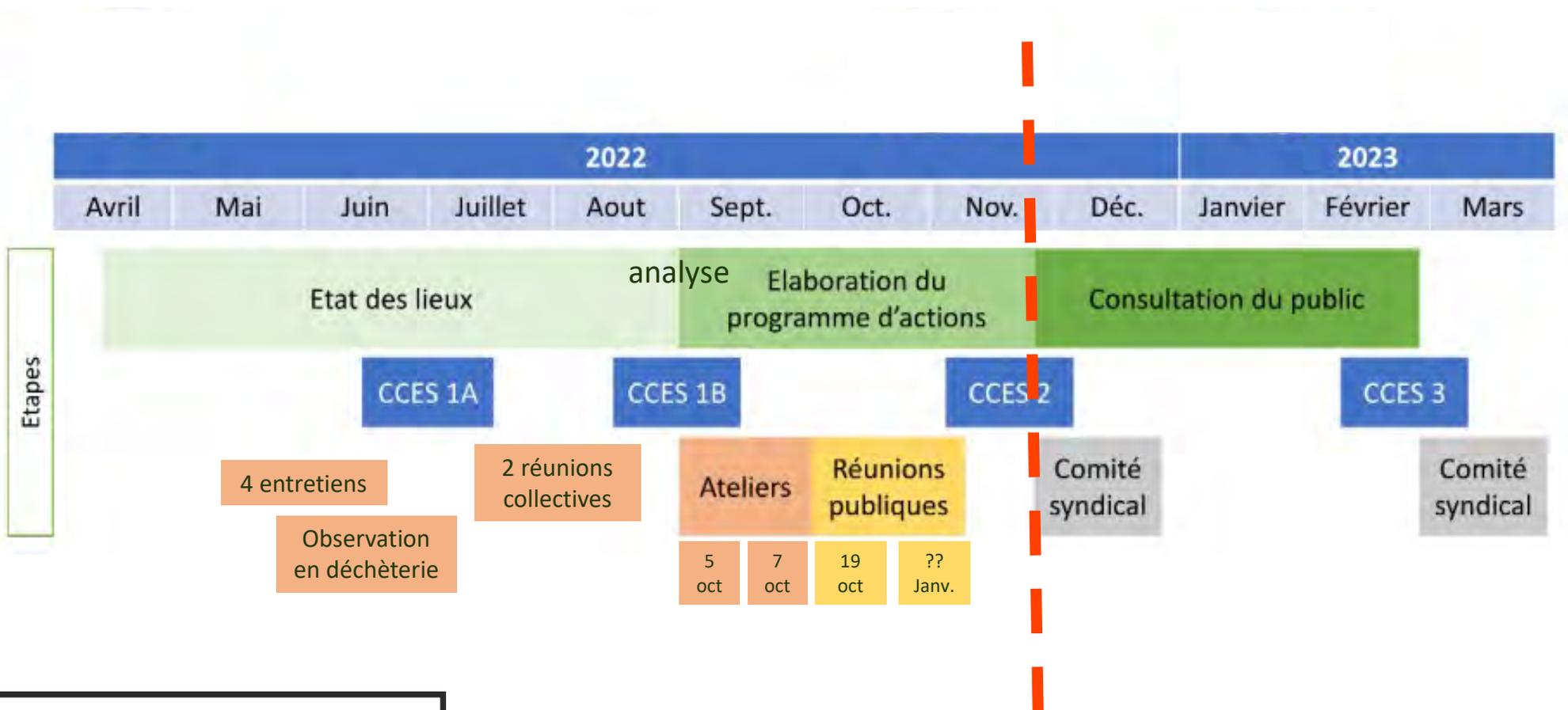
Les PLPDMA doivent être compatibles avec les objectifs fixés par la loi et les plans nationaux/régionaux

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Les étapes de l'élaboration du PLPDMA



AR Prefecture
 Comité syndical 28/11/2022
 086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
 Reçu le 11/04/2023

Les ateliers



AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Un avant-projet de programme d'actions, pour accompagner le changement de comportements des usagers

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Quels objectifs pour le PLPDMA ?

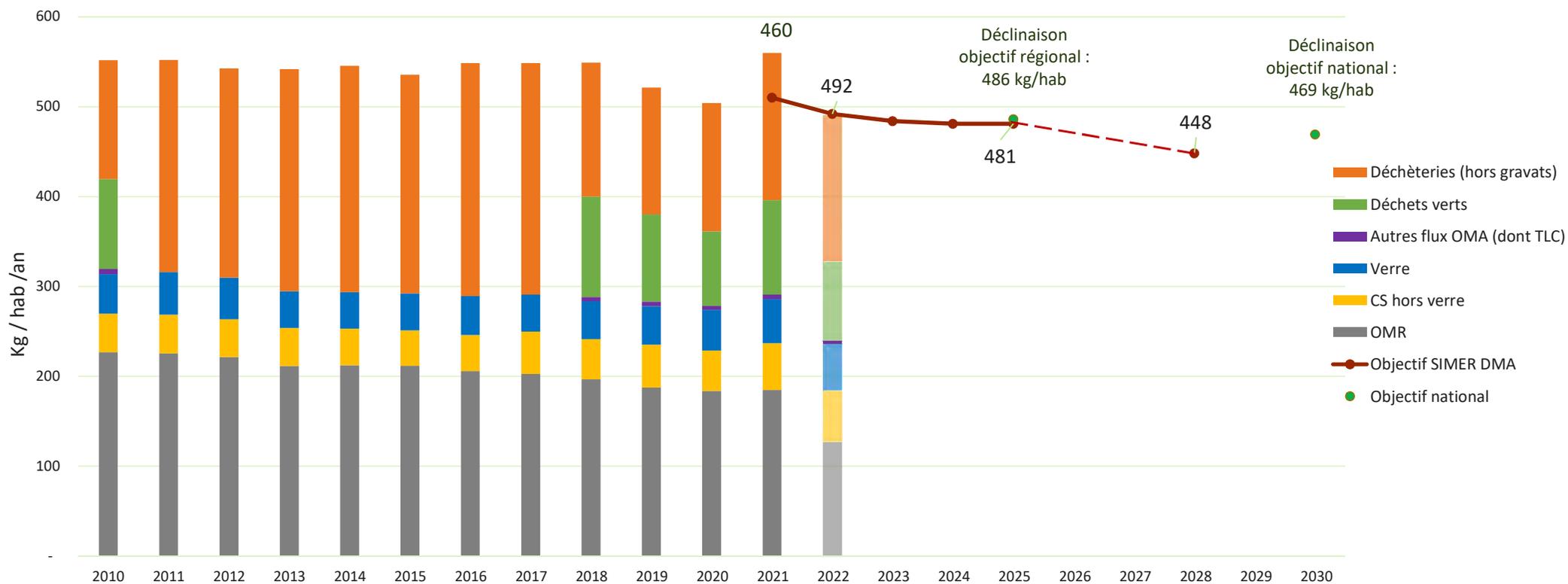
AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Les objectifs opérationnels du PLPDMA



AR Prefecture
 Comité syndical 28/11/2022
 086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
 Reçu le 11/04/2023

Quels objectifs ?

- Contribuer à réduire les déchets
- **Maîtriser les coûts**
- Être en conformité avec la loi (tri à la source des biodéchets, éco-responsabilité des collectivités...)

! Anticiper la capacité de la Collectivité à porter les actions prévues

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Quelles actions pour atteindre ces objectifs ?

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Plusieurs niveaux d'actions

- Plusieurs cibles :
 - Grand public
 - Services du SIMER
 - Communes
 - Structures productrices de déchets : organisateurs d'évènements, hébergeurs touristiques, établissements publics (écoles...), entreprises...
 - Public scolaire
- 4 types d'actions
 - Sensibilisation
 - Proposition d'alternatives
 - Incitation (matérielle, financière)
 - Mise en réseau

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Un programme en 6 axes

- 1- Gouvernance et communication
- 2- Sensibilisation à la prévention
- 3- Stratégie biodéchets
- 4- La réutilisation, le réemploi et la réparation
- 5- La consommation responsable
- 6- L'éco-exemplarité

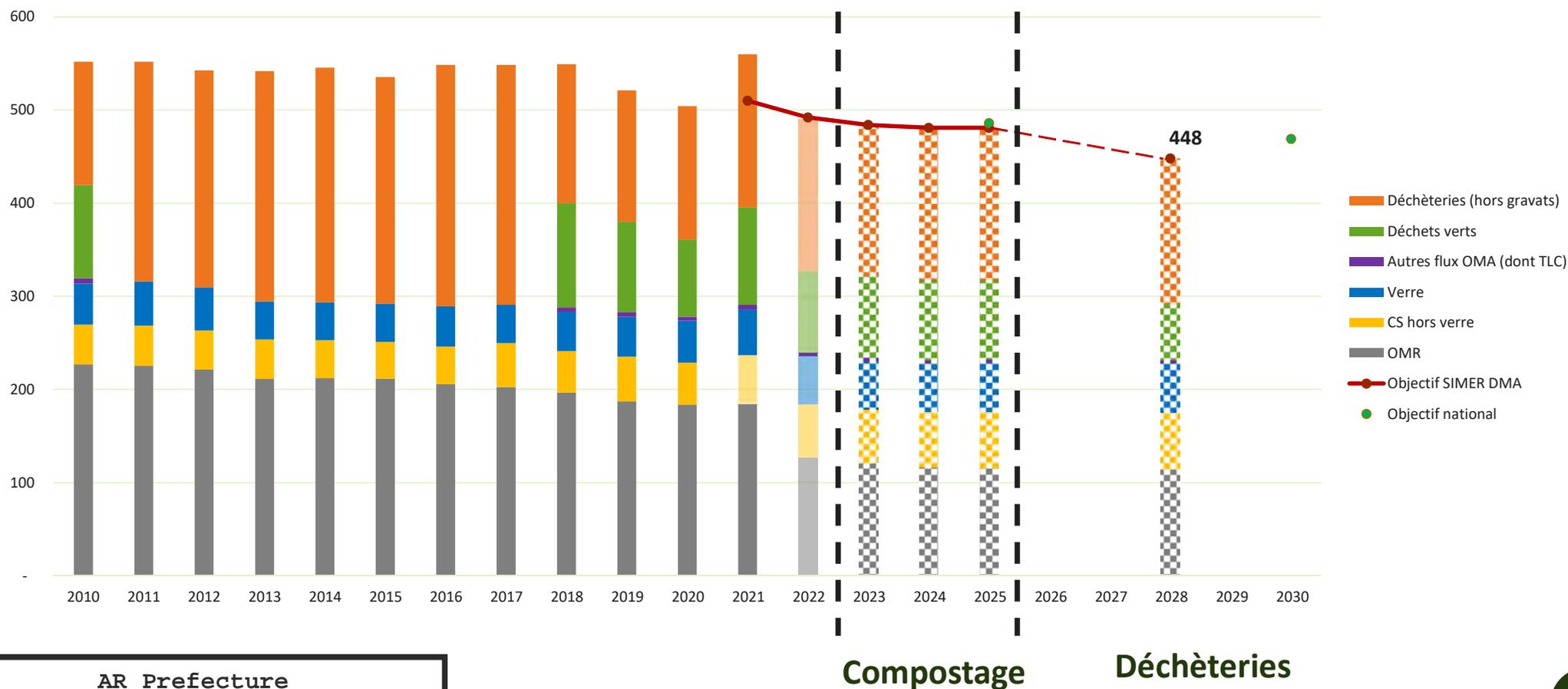
AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

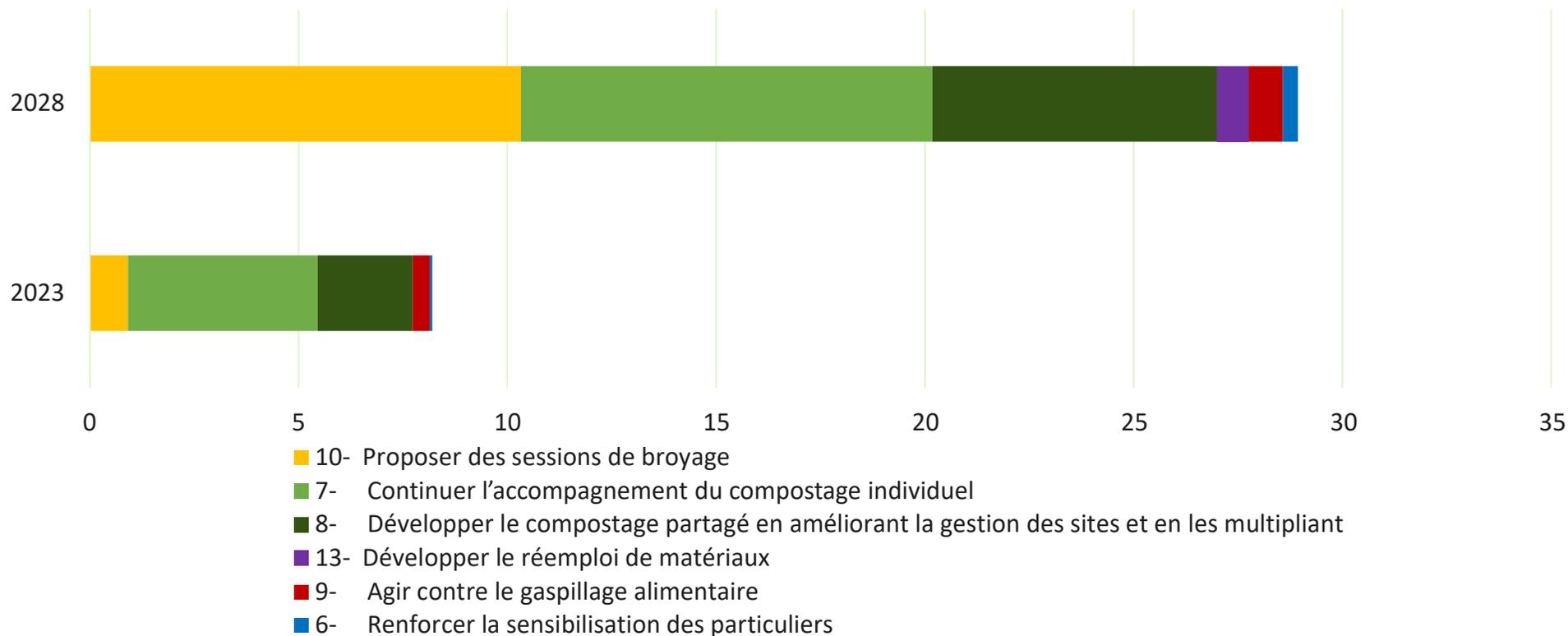
Les objectifs opérationnels du PLPDMA



AR Prefecture
 Comité syndical 28/11/2022
 086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
 Reçu le 11/04/2023

18 actions à hiérarchiser

Potentiels de réduction des actions



AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

D'autres enjeux à prendre en compte pour prioriser les actions



Le coût humain : environ 5 ETP/an (Aujourd'hui 4 ETP dans le service prévention)

Responsable prévention	Animateur 1	Animateur 2	Animateur 3	Chargé de communication
Pilotage et soutien opérationnel	Sensibilisation des scolaires, gaspillage alimentaire et formation	Sensibilisation des particuliers, réemploi et éco-exemplarité et lien avec les communes	Animations compostage, formations et distribution des composteurs individuels	Production de support de communication

+ **1 ETP externe** de suivi et gestion des sites de compostage collectif



Le coût financier : en moyenne 140 000 €/an

+ participation à la marge de la direction, du service EIT, du chargé de mission RI, du service exploitation...



L'acceptabilité des actions



La dimension réglementaire (tri à la source, achats et des marchés publics, lutte contre le gaspillage alimentaire)

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Des actions avec des niveaux d'implication variant dans le temps

2023

2024

2025

2026

2027

2028

Agir contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Déploiement du compostage

Formation et lien avec les Communes et élus du SIMER

Sensibiliser à la prévention des déchets

Faire des déchèteries des lieux de prévention

Accompagner les établissements scolaires

Encourager le réemploi

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Les actions du PLPDMA

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Axe 1 – Gouvernance et communication

Les actions envisagées

- **Piloter et animer** le PLPDMA
- Mobiliser la **CCES et les acteurs du territoire**
- Faire du service prévention la porte d'entrée des usagers sur les thématiques de la prévention
- Faire des **Communes des relais** du SIMER
- Rencontrer annuellement les communes du SIMER
- **Former les agents et élus** des communes
- Elaborer des outils de **communication innovants et engageants**

Les objectifs



Réduction des déchets ménagers assimilés
100 % des communes relaient les informations du SIMER
100 % des communes rencontrées tous les ans

Les moyens associés



1,5 ETP/an



5 500 €/an

*ETP = équivalent temps plein

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Axe 2 - Sensibilisation à la prévention des déchets

Les actions envisagées

- Tenir régulièrement des **stands sur les évènements du territoire**
- Accompagner les **établissements scolaires** dans le tri et la prévention
- Organiser des **visites de sites**
- Organiser un **défi famille 0 déchet**
- Proposer des **formations et tutoriels** pour les usagers
- Accompagner les familles nombreuses exemplaires
- Accompagner les **foyers en difficulté**
- Animer un réseau d'**ambassadeurs 0 déchet**

Les objectifs



Objectif général de réduction des DMA
20 foyers accompagnés par an
3 établissements scolaires accompagnés par an

Les moyens associés



1,3 ETP/an



13 000 €/an

**ETP = équivalent temps plein*

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Axe 3 – Stratégie Biodéchets

Les actions envisagées

- Continuer la promotion du **compostage individuel et collectif**
- Former les usagers et les acteurs relais (*mairies, associations, bailleurs...*)
- Animer un **réseau d'usagers** compostant
- Accompagner les **établissements scolaires** sur le gaspillage alimentaire
- Continuer à développer les **végétaries**
- Accompagner le **broyage des particuliers** hors déchèteries
- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets

Les objectifs



7 500 foyers supplémentaires compostant avant fin 2028
150 sites de compostage collectif supplémentaire avant fin 2025
Réduction des déchets verts

Les moyens associés



1,5 ETP/an jusqu'en 2025 puis
0,6 ETP/an



108 000 €/an
Dont 45 000 €/an pour la gestion des sites

*ETP = équivalent temps plein

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Axe 4 – La réutilisation, le réemploi et la réparation

Les actions envisagées

- Former les **agents de déchèteries** au réemploi
- Organiser des **permanences prévention** sur les déchèteries
- Accompagner la création d'une **matériauthèque** en faisant le lien avec les acteurs locaux et la structure d'EIT
- Accompagner les **communes et professionnels** dans la réduction de leurs déchets en déchèterie
- Promouvoir le prêt et la réparation ainsi que les solutions existantes (*annuaire répar'acteurs, repair'café, plateforme de don...*)

Les objectifs



Réduction des OMR et tout-venant
100% des agents de déchèterie formés
Création d'une **matériauthèque** en 2024
Réalisation d'une **étude d'optimisation des déchèteries** en 2024

Les moyens associés



0,5 ETP/an jusqu'en 2025 puis 1 ETP/an



2 000 €/an
+ 50 000 € pour réalisation d'une étude

*ETP = équivalent temps plein

+ Partenariat avec la structure EIT

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Axe 5 – La consommation responsable

Les actions envisagées

- Renforcer les dispositifs « **Stop pub** » et « **ici j’agis** »
- Développer un **guide** sur la prévention
- Développer un programme de communication et d’animation sur le **Zéro Déchet** » (*couches lavables, emballages*)
- Accompagner les organisateurs d’évènements pour réduire leurs déchets
- Construire un **guide des éco manifestations**

Les objectifs



Objectif général de réduction des DMA
Réduction des emballages et autres recyclables

Les moyens associés



0,3 ETP/an



2 000 €/an

*ETP = équivalent temps plein

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Axe 6 – L'éco exemplarité

Les actions envisagées

- Renforcer **l'éco-exemplarité du SIMER** (*événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel*)
- Organiser un **événement de sensibilisation** pour les élus et techniciens du SIMER et des communes
- Organiser des **animations internes** aux services

Les objectifs



1 événement organisé tous les 2 ans
5 formations organisées par an
Elaboration d'un plan d'actions éco-exemplarité

Les moyens associés



0,3 ETP/an



2 500 €/an

*ETP = équivalent temps plein

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

Et la suite ?

- Consultation publique (21 jours)
Décembre/Janvier
- Prise en compte des contributions reçues au cours de la consultation et présentation du programme final à la CCES
Février 2023
- Adoption du PLPDMA par le Comité syndical
Mars 2023

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Merci !

AR Prefecture

Comité syndical 28/11/2022

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023



REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Service Public de prévention et de gestion des déchets

*Eco-pôle « La Poudrerie »
86320 SILLARS*

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

www.simer86.fr

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Etendue du service	3
Article 3 : Assujettis	3
Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers.....	4
4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers	4
4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	4
4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	4
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers.....	6
4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative	6
4.5.1- Refus d’équipement	6
4.5.2- Sur dotation.....	6
4.5.3 – Résidences secondaires.....	7
4.5.4 - Logements meublés	7
4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés	8
4.5.5 – Chambres d’hôtes.....	8
4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)	8
4.5.7 – Logements mobiles.....	8
4.5.8 – Mutualisation des points de collecte.....	8
Article 5 : Motifs d’exonération des particuliers	9
5.1 - Motif d’exonération du paiement de la redevance.....	9
5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU	9
5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération	9
Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités	10
6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	10
6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	10
6.3 - Tarifs des cas spécifiques.....	10
6.3.1 – Collecte supplémentaire.....	10
6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)	11
6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement	11
6.3.4 – Mutualisation des points de collecte.....	12
6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie	12
6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE ».....	12
6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités.....	12
Article 7 : Motifs d’exonération des professionnels et des collectivités	12
Article 8 : Changement de situation	13
8.1 – Usagers particuliers	13
8.2 – Usagers professionnels	13
Article 9 : Modalités de paiement	14
Article 10 : Modalités de recouvrement	14
Article 11 : Réclamations	15
Article 12 – Voies et délais de recours	15
Article 13 : Conditions d’application et de diffusion	15

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut

086-258600
Reçu le 11/04/2023

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'utilisateur.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La **part fixe** est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

Nombre de personnes au foyer	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	Plus de 5 personnes
Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	120 L	180 L	240 L
Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables	180 L	240 L	360 L

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

4.5.3 – Résidences secondaires

Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
 - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac

AR Prefecture

086-258600493-20230324-620320324_P05-DF
Reçu le 11/04/2023

partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.

- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - Une attestation du Maire stipulant **que le logement est vide de meubles** ou,
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d’enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C’est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D’un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D’une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d’apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d’utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d’un bac d’OMr, dépôt dans la colonne OMr d’un point d’apport collectif, collecte d’un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d’utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l’objet de l’établissement d’une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

Les collectes supplémentaires font l’objet d’un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l’ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s’ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

AR Prefecture

086-258600
Reçu le 11/04/2023

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'utilisateur ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

AR Prefecture

086-258600493-20230824-G20230324-008-DE
Reçu le 11/04/2023

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du barreau du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

086-258600
Reçu le 11/04/2023

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :	
✓	Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓	Un numéro SIRET pour les associations...

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :

- ✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
- ✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
- ✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.

Modes de paiement de la redevance :

Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'utilisateur)
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante)
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable)

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY
Communauté URBAINE GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	11 rue RIFFAULT – CS 20561- 86000 POITIERS Tél. : 05.49.55.62.00

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POUDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

AR Prefecture
Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023



BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

RAPPORT des ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

I_ La conjoncture économique :

Selon le **bulletin de conjoncture du Fonds Monétaire International (FMI) d'octobre 2022**, l'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

La croissance mondiale devrait ralentir de 6 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie.

Selon les prévisions, **l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.**

Dans ce contexte, **les perspectives européennes se sont considérablement assombries.** La croissance de la production dans les pays européens avancés ou émergents devrait passer respectivement de 3,2 % et 4,3 % en 2022 à 0,6 % et 1,7 % en 2023.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Les équilibres financiers du service :

> Des **résultats positifs cumulés** qui ont permis au Syndicat de constituer **un excédent qui s'élevait au 31 décembre 2021 à 1 840 945 €** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RESULTATS d'EXERCICE	205 021 €	567 754 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	65 624 €	147 974 €	345 316 €
EXCEDENTS REPORTES	1 557 073 €	1 848 535 €	2 093 360 €	1 873 256 €	1 385 417 €	1 540 796 €	1 495 630 €	1 840 945 €

Le résultat de l'exercice 2022 s'annonce toutefois incertain au regard de la conjoncture actuelle et du financement de la mise en place de la Redevance Incitative (RI).

> **Les provisions (hors excédents) ont ainsi été sollicitées en 2022** à hauteur de 425 000 € afin de faire face à l'augmentation ponctuelle des dépenses d'exploitation (RI) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reprise sur la provision	90 000 €	0 €	0 €	149 000 €	220 000 €	0 €	425 000 €
Solde de la provision	1 021 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	872 500 €	652 500 €	652 500 €	227 500 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Les équilibres financiers du service (suite) :

> Un endettement maîtrisé, qui a connu une pointe en 2021 et 2022 en raison des investissements nécessaires à la mise en place de la Redevance Incitative :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Résultat de l'année	567 700 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	155 006 €	147 974 €	345 316 €	0 €
Amortissements	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 898 €	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 477 €	1 586 279 €
Amortissements subventions	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €	154 871 €	160 548 €	160 548 €	160 548 €
Capacité d'autofinancement brute	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 168 294 €	1 311 672 €	1 357 431 €	1 473 245 €	1 425 731 €
Amortissement capital de la dette	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	667 787 €	625 505 €	693 826 €	997 464 €
Capacité d'autofinancement nette	807 462 €	783 359 €	608 977 €	-241 752 €	643 885 €	731 926 €	779 419 €	428 267 €
Capital restant dû au 31.12	5 469 641 €	6 251 335 €	5 608 950 €	5 216 879 €	4 799 092 €	4 273 588 €	7 045 729 €	7 454 358 €
Coefficient de désendettement	3,9	4,6	4,5	4,5	3,7	3,1	4,8	5,2

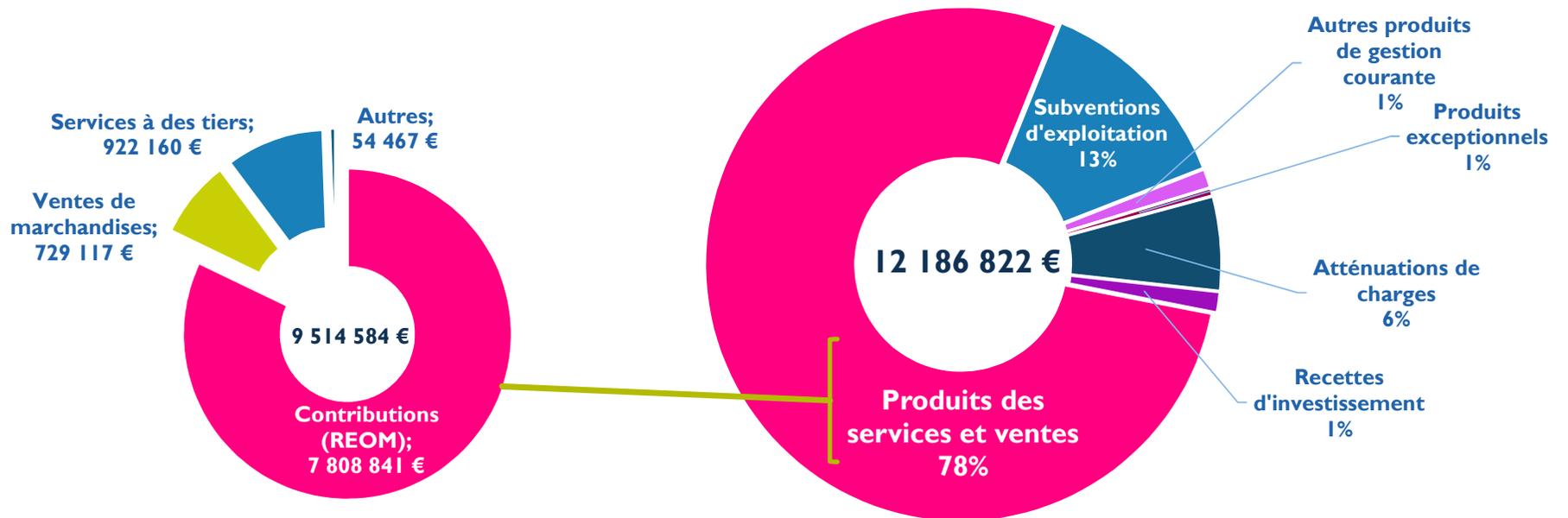
AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation :

a) Les recettes d'exploitation :

Ci-dessous présentation de la **structuration des recettes d'exploitation du service** (base CA 2021) :



64 % des coûts des déchets sont financés par les contributions issues

de la REOM

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

Pour mémoire, afin d'établir une facturation dite « à blanc », les tarifs de la REOM pour l'année 2023 avaient été déterminés lors du Comité de novembre 2021, comme suit :

		PART FIXE = abonnement au service			Part fixe comprenant	PART VARIABLE par levée ou dépôt au-delà du seuil inclus dans la part fixe	
Type de contenant (litres)		Part fixe = abonnement de base	Part proportionnelle en fonction de la taille du bac et intégrant 12 levées forfaitaires ou accès AV	Montant de RI minimal à payer par an			
RI ZONE C0,5	sac	30	122,15 € +	74,36 € =	196,51 €	48 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,20 €
		50				29 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,51 €
	bac	120		74,36 € =	196,51 €	12 levées (soit 1440L)	2,55 €
		180		109,30 € =	231,45 €	12 levées	3,48 €
		240		144,24 € =	266,39 €	12 levées	4,40 €
		360		202,48 € =	324,63 €	12 levées	5,95 €
		660		388,83 € =	510,98 €	12 levées	10,89 €
RI ZONE C1	sac	30	122,15 € +	94,36 € =	216,51 €	48 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,20 €
		50				29 sacs (=1440L) ou x rouleaux	1,51 €
	bac	120		94,36 € =	216,51 €	12 levées (soit 1440L)	2,55 €
		180		129,30 € =	251,45 €	12 levées	3,48 €
		240		164,24 € =	286,39 €	12 levées	4,40 €
		360		222,48 € =	344,63 €	12 levées	5,95 €
		660		408,83 € =	530,98 €	12 levées	10,89 €
RI PAC	50	122,15 € +	69,36 € =	191,51 €	29 dépôts (soit 1440L)	1,51 €	
	80				18 dépôts (soit 1440L)	1,97 €	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Ainsi, sur la base des éléments de la facturation 2022, **le produit attendu issu des REOM peut être estimé à 7 277 602 €** (particuliers & professionnels),

> La **contribution versée par la Communauté Urbaine Grand Poitiers** dans le cadre de la convention de gestion (4 communes de l'ex-Chauvinois) est évaluée à **1 050 000 €**,

> Les **prestations de services réalisées pour le compte de tiers sont estimées à 595 000 €**, soit un montant similaire à l'année 2022 (599 k€) :

- Prestations pour le tri des emballages et du papier : 265 000 €
- Prestations de broyage : 50 000 €
- Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 140 000 €
- Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 15 000 €
- L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 110 000 €
- Autres : 15 000 €

> Les **subventions d'exploitation se maintiendraient également à un niveau semblable à 2022, soit 1 170 000 € (1 160 k€)**, soit pour les principales :

- CITEO : 850 000 € (emballages et papiers)
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 55 000 €
- Ecomaison (précédemment Ecomobilier) pour la filière ameublement : 65 000 €
- ADEME & Région NA (Tribio) : 63 700 €

AR P&E, Région NA & EPCI (EIT) : 60 000 €

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Les ventes de matériaux seraient portées à **728 500 €**, soit en baisse par rapport au budget 2022 (985 500 €). Cette projection tient compte de la chute des cours enregistrée à partir du 3^{ème} trimestre 2022 pour certains matériaux :

	Ferraille	Acier	1.04-5.02	Plastiques	Cartons 1.05	Papier	GM 1.02	Verre	Batteries	Alu
janv.-22	173 €	185 €	134 €	272 €	154 €	98 €		22 €	371 €	
févr.-22	194 €		139 €	272 €	164 €	98 €		22 €	268 €	
mars-22	251 €		159 €	272 €	189 €	114 €		22 €	324 €	
avr.-22	293 €		171 €	423 €	189 €	114 €	161 €	22 €	401 €	
mai-22	230 €	242 €	161 €	423 €	190 €	142 €	120 €	22 €	362 €	
juin-22	102 €	114 €	160 €	423 €	185 €	166 €	158 €	22 €	379 €	
juil.-22	80 €	38 €	163 €	461 €	191 €	166 €	150 €		311 €	
août-22	80 €	47 €	116 €	461 €	141 €		100 €			371 €
sept.-22	80 €	47 €	60 €	461 €	90 €		47 €		249 €	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023



3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

	Ferraille	Acier	1.04-5.02	Plastiques	Cartons 1.05	Papier	Verre	GM 1.02
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €	22 €	
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €	22 €	
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €	21 €	
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €	22 €	
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €	22 €	
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €	23 €	
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €	22 €	
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €	24 €	
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €	24 €	
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €	24 €	
Moy 2020	51 €	60 €	39 €	78 €	61 €	57 €	19 €	
Moy 2021	161 €	157 €	130 €	167 €	157 €	77 €	17 €	92 €
Moy 2022	165 €	112 €	140 €	385 €	166 €	128 €	123 €	123 €
Variation 2018/2019	-29,8%	-48,9%	-29,6%	15,9%	-17,8%	-3,2%	1,7%	
Variation 2019/2020	-48,3%	-17,2%	-31,4%	-50,2%	-19,5%	-37,5%	-22,9%	
Variation 2020/2021	216,8%	161,7%	235,2%	114,4%	159,7%	35,1%	-10,5%	
Variation 2021/2022	2,7%	-28,6%	8,2%	130,6%	5,4%	67,6%	629,1%	33,9%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> Concernant les produits de gestion courante :

- La redevance versée par Sèché Eco-Industries demeurerait à 128 000 €, suivant ainsi le plan de versement renégocié en 2020 :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Redevance H.T versée par SEI	158.540€	128.000€	128.000€	128.000€	128.000€	128.000€	123.000€	72.000€

- Le remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE) serait porté à 75 000 €.

> Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une baisse significative du fait de l'arrêt des emplois aidés, passant ainsi de 500 000 € à 70 000 €...

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

b) Les dépenses d'exploitation :

> Au stade des orientations budgétaires, les charges de personnel peuvent être estimées à 5 882 000 € (6 197 000 € au BP 2022 + DM).

Cette estimation tient compte notamment :

- De la finalisation du projet RI pour le territoire syndical (85 communes),
- De l'arrêt des emplois aidés et la nécessité de recourir à des contrats à durée déterminée pour le centre de tri notamment,
- De la revalorisation des traitements des fonctionnaires et ceux des agents concernés par la convention collective nationale des activités du déchet sur une année pleine.

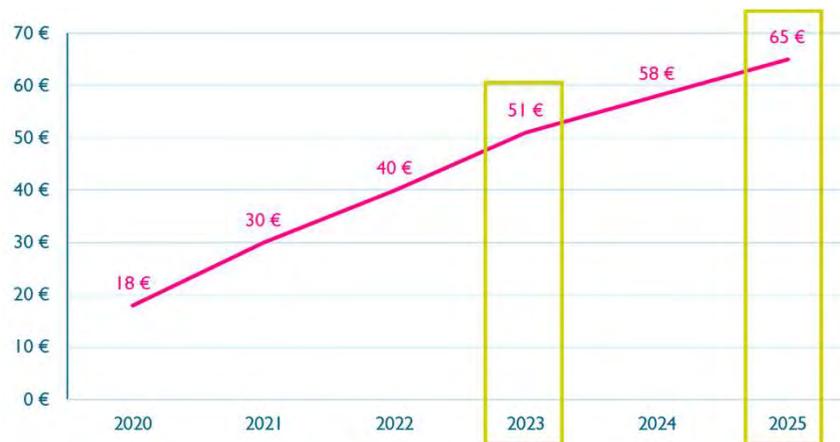
AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

> **Les charges à caractère général sont estimées à 5 030 000 €, soit en baisse de près de plus de 9 % du fait de la finalisation de la mise en place de la RI.**

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 000 000 € (1 868 000 € en 2022) et tiennent compte de la baisse des tonnages enregistrée cette année (- 3 280 tonnes au 31.10.2022), de la hausse du prix du marché à la tonne (+ 3 €) et de la nouvelle hausse de la TGAP de 11€ /tonne au 1^{er} janvier 2023 :**



- **Les dépenses pour la collecte du verre sont estimées à 125 000 € (+10 k€/2022) et celles pour la collecte et le traitement des déchets dangereux à 90 000 € (+ 20 k€/2022),**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

3_L'évolution des recettes et charges d'exploitation (suite) :

- **Les charges de carburant** tiendraient compte de la hausse des prix et seraient fixées à **825 000 €**,
 - **Les charges d'entretien des matériels roulants** seraient fixées à **400 000 €** (pièces & prestations réalisées par des garages extérieurs),
 - **Les locations mobilières** seraient portées à **200 000 €** du fait de la nécessité de recourir à la location de 2 bennes à ordures ménagères pour 120 000 €,
 - **Les dépenses d'énergies** seraient réévaluées de **25 000 €**, soit à **105 000 €**.
- > **Les charges financières sont estimées à 126 000 € (+ 11 k€),**
- > **Les dotations aux amortissements évolueraient de + 36 k€ pour se porter à 1 622 600 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

4_Les investissements projetés pour 2023 :

a) Les dépenses d'investissement :

LIBELLES DEPENSES		OB 2023
Matériels roulants	Remorque porte-caissons	42 000,00 €
	Bennes Ordures Ménagères (x 2)	540 000,00 €
	Véhicule de service - VL	25 000,00 €
	Véhicule de service - Utilitaires	40 000,00 €
	Fourgon - Utilitaires	40 000,00 €
Sous-Total_Matériels roulants		687 000,00 €
Dispositifs de pré-collecte	Caissons déchetteries 10 m3	20 000,00 €
	Caissons déchetteries 30 m3	20 000,00 €
	Bornes à huile	10 000,00 €
	Bacs roulants	20 000,00 €
Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte		70 000,00 €
Déchèteries	Assistance maîtrise d'œuvre (site de Millac)	16 200,00 €
	Changement des mâts	10 000,00 €
	Contrôle d'accès	44 200,00 €
	Dalles béton	12 200,00 €
	Caissons DDS	33 050,00 €
	Détecteurs incendie	2 050,00 €
	Enrobés	65 000,00 €
	Travaux sur bâtiments	3 880,00 €
	Garde-corps	85 700,00 €
	Matériel de protections quais	15 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre (quai de transfert)	74 000,00 €
	Quai de transfert (site de Jossé)	488 140,00 €
	Sanitaire	12 580,00 €
	Signalétique	30 500,00 €
Sous-Total_Déchèteries		892 500,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

Centre de tri	Mise aux normes incendie	60 000,00 €
	Remplacement éclairage avec LED	5 000,00 €
Sous-Total_Centre de tri		65 000,00 €
Maintenance et atelier	Mise aux normes atelier	22 200,00 €
	Matériels d'entretiens	4 000,00 €
	Equipement divers	2 000,00 €
Sous-Total_Maintenance et atelier		28 200,00 €
Travaux	Travaux/construction autres sites	50 000,00 €
Sous-Total_Travaux		50 000,00 €
Autres	Logiciels	60 000,00 €
	Mobiliers	10 000,00 €
Sous-Total_Autres		70 000,00 €
TOTAL_EXPLOITATION		1 862 700,00 €
Redevance incitative _ Finalisation 2022	PAC_CSE et CE	105 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CSE et CE	55 000,00 €
Sous-Total_RI finalisation 2022		160 000,00 €
Redevance incitative _ Campagne 2023	Bacs roulants, autocollants & étiquettes	20 000,00 €
	PAC_CA (maillage supp.)	53 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CA	9 100,00 €
	PAC_Complément CSE et CE	44 100,00 €
	PAC_Travaux génie civil complément CSE et CE	19 500,00 €
	PAC_Travaux accessibilité PAC CA	30 600,00 €
	PdR_Retrait 2ème phase y/c études	150 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	5 000,00 €
Sous-Total_RI campagne 2023		331 300,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

Déploiement RI _ Territoire ex-CCRC	Bacs roulants (pros) y/c étiquettes	20 000,00 €
	PAC (3 CA et 2 CSE) y/c études	35 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	8 000,00 €
Sous-Total_Déploiement RI ex CCRC		63 000,00 €
Prévention	Composteurs collectifs (TRIBIO)	17 000,00 €
	Divers matériels (Totem...)	7 000,00 €
	Matériels espaces réemploi	15 000,00 €
Sous-Total_Prévention		39 000,00 €
TOTAL _ PROJETS et MOBILISATION des TERRIROIRES		593 300,00 €
Communication et autres	Communication _ Divers matériels	5 000,00 €
	Matériels informatiques _ renouvellement	8 500,00 €
	Logiciels _ renouvellement	1 500,00 €
Sous-Total_Communication et autres		15 000,00 €
Autres dépenses d'investissement	Remboursement capital d'emprunts	936 000,00 €
	Amortissements subventions	160 500,00 €
	Dépenses imprévues	- €
Sous-Total_Autres dépenses d'investissement		1 096 500,00 €
TOTAL GENERAL		3 552 500,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

4_Les investissements projetés pour 2023 (suite) :

b) Les recettes d'investissement :

LIBELLES RECETTES		OB 2023
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 622 500,00 €
	Excédent d'investissement reporté <u>estimé</u>	1 000 000,00 €
Sous-Total_Autofinancement		2 622 500,00 €
Emprunts	Emprunts 2023, dont :	930 000,00 €
	<i>pour le programme 2023 (hors BOM)</i>	390 000,00 €
	<i>BOM (non réalisé en 2023 du fait des délais de livraison)</i>	540 000,00 €
Sous-Total_Emprunt		930 000,00 €
TOTAL GENERAL		3 552 500,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

5_L'état de la dette :

Ci-dessous l'état de l'endettement annuel projeté au **31.12.2022** qui tient compte de l'emprunt réalisé sur l'exercice (1 040 000 €) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2022	7 301 871,50 €	887 512,93 €	109 951,60 €	997 464,53 €	7 454 358,53 €
2023	7 454 358,53 €	935 621,93 €	123 738,74 €	1 059 360,67 €	6 518 736,60 €
2024	6 518 736,60 €	910 034,51 €	105 171,24 €	1 015 205,75 €	5 608 702,09 €
2025	5 608 702,09 €	856 633,65 €	90 056,68 €	946 690,33 €	4 752 068,44 €
2026	4 752 068,44 €	776 390,68 €	76 494,67 €	852 885,35 €	3 975 677,76 €
2027	3 975 677,76 €	767 078,90 €	65 166,79 €	832 245,69 €	3 208 598,86 €
2028	3 208 598,86 €	754 281,73 €	53 746,41 €	808 028,14 €	2 454 317,13 €
2029	2 454 317,13 €	599 562,36 €	42 766,05 €	642 328,41 €	1 854 754,77 €
2030	1 854 754,77 €	521 280,96 €	32 801,50 €	554 082,46 €	1 333 473,81 €
2031	1 333 473,81 €	441 928,44 €	24 604,31 €	466 532,75 €	891 545,37 €
2032	891 545,37 €	225 075,26 €	20 051,49 €	245 126,75 €	666 470,11 €
2033	666 470,11 €	179 821,15 €	14 291,33 €	194 112,48 €	486 648,96 €
2034	486 648,96 €	158 309,42 €	10 420,77 €	168 730,19 €	328 339,54 €
2035	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	139 237,39 €	195 678,01 €
2036	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	130 169,84 €	69 333,52 €
2037	69 333,52 €	69 333,52 €	1 235,00 €	70 568,52 €	- €
	Total	8 341 871,46 €	780 897,79 €	9 122 769,25 €	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2023

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :
1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT
Tarifs 2023 € HT

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

65%

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,80 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	0,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,66 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,49 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,33 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	8,92 € / collecte	- € /levée
Bac 760 L	7,79 € / collecte	3,06 € /levée
Bac 660 L	6,80 € / collecte	2,66 € /levée
Bac 360 L	3,91 € / collecte	1,51 € /levée
Bac 240 L	2,81 € / collecte	1,07 € /levée
Bac 180 L	2,21 € / collecte	0,77 € /levée
Bac 120 L	1,41 € / collecte	0,54 € /levée

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets. Comprenant la fourniture d'une housse bio

Le coût d'un sac bio de 240L en 2022 est de 0,36€ ht.

Bac 240 L (Biodéchets)	1,72 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,06 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,38 € / bac
Bac 360 L	5,93 € / bac
Bac 240 L	5,51 € / bac
Bac 180 L	5,13 € / bac
Bac 120 L	4,77 € / bac

- Mise à disposition de sacs noirs
- Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective
- Mise à disposition de sacs prépayés

2,00 € / rouleau
1,50 € / rouleau
2,00 € / rouleau

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT
Tarifs 2023 € HT

- / tonne ■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)
- / tonne ■ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues
- / tonne ■ Emballages
- / tonne ■ Emballages en consignes étendues
- / tonne ■ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri
- / tonne ■ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires

175 €	à	258 €
191 €	à	268 €
175 €	à	258 €
196 €	à	268 €
39 €	à	103 €
13 €	à	41 €

■ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations

21 € / tonne

- / tonne ■ Mise en balles de produits livrés triés
- / tonne ■ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)

26 €	à	46 €
26 €	à	41 €

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS
Tarifs 2023 € HT

- Traitement des déchets de souches
- Traitement des déchets organiques par compostage
- / tonne ■ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)
- Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopie avec opérateur
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * (km aller uniquement)

5,5 € / tonne		
45,0 € / tonne		
0 €	à	15 €
70 € / tonne		
391 € / heure		
88 €		
5,0 € / km		
5,0 € / km		

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLEMEMENTS
Tarifs 2023 € HT

- Déchets non valorisables (hors TGAP)
- TGAP

98 €
51 €

2) VENTE DE PRODUITS :
COMPOST / NFU44-051

■ Maille 0/20 à l'Eco-pôle

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- + 201 tonnes

Tarifs 2023 € HT

19,5 € / tonne
14,1 € / tonne
10,70 € / tonne

■ Maille 0/15

- ✓ à l'Eco-pôle
- ✓ en déchèterie

21,5 € / tonne

 Tarifs TTC { 9 € forfait minimum 1 à 240L
3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■ Paillage Déchets Verts pour animaux

34 € / tonne

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

■ Mulch issu des déchets organiques

21 € / tonne

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■ Paillage fin (maille 0/10 mm)

76 € / tonne

■ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)

57 € / tonne

■ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

45 € / tonne

■ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 350 kg)

29 € / le big bag

■ Consigne big bag

3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

62 € / tonne

Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE

Reçu le 11/04/2023

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾
- Cartons ⁽²⁾

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence: Octobre 2022
⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence: Septembre 2022

Tarifs 2023 € HT

104 € /T
57,00 € /T

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Rédédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Rédédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m3
- Pneus

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

Tarifs 2023 € HT

51,00 € / an ⁽¹⁾
5 € / Pass
5 € / Pass
6,0 € / passage

115%

28,5 € / m³
14,0 € / m³
22,2 € / m³
7,6 € / m³
3,7 € / forfait
19,6 € / pneu (le cas échéant)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)

Tarifs 2023 € HT

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

6) TRANSPORT :

- Dépôt ou retrait d'une benne***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Transport en polybenne ou semi***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Transport en polybenne remorque***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ème à 30ème kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ème kms)
- Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)
- Collecte dédiée en benne OM (détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)
*km aller uniquement
- Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)**
- Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)**
*km aller uniquement/prestation
- Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations**
(attention à la distance)

Tarifs 2023 € HT

115%

61 €
2,66 € /km
2,90 € /km

61 €
2,66 € /km
2,90 € /km

88 €
2,66 € /km
2,90 € /km

75,00 € /h

2,76 € / km

2,85 € / km
2,85 € / km

54,90 € / rotation

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire
- Frais de gestion (forfait applicable)

Tarifs 2023 € HT

43 € /heure
39 €

8) SENSIBILISATION :

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteur
- Table de débarrassage

En cas de non restitution du duo collecteur :

En cas de non restitution des poubelles 80 L :

En cas de non restitution de la caisse de matériel :

En cas de non restitution de gobelets lavables :

DE 1 A 10
DE 11 A 30
A PARTIR DE 31

Tarifs 2023 € HT

50 € par heure
50 € par heure
250 € par diagnostic
500 € par diagnostic
Gratuit
Gratuit
Gratuit

Gratuit
250 € le duo collecteur
Gratuit
10 € le bac de 80 L
20 € la caisse
Gratuit
Gratuit

Gratuit
30 € FORFAIT
1 € GOBELET

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023

9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)
- Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Livraison du matériel *
- Reprise du matériel *
- * distance aller simple (compter uniquement le km aller)
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage

Tarifs 2023 € HT

31,05 € / tonne
44,28 € / tonne
334 € / heure
2,66 € / km
2,66 € / km
88 € Forfait

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE ou PONCTUELLE

Axe de couvercle std 2R	1,00 €	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,00 €	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,50 €	3,85 €
Axe de roues 240L	4,00 €	4,40 €
Axe de roues 360L	4,50 €	4,95 €
Bac 120 L	43,00 €	47,30 €
Bac 180 L	49,00 €	53,90 €
Bac 240 L	54,00 €	59,40 €
Bac 360 L	75,00 €	82,50 €
Bac 660 L	158,00 €	173,80 €
Bac 120 L serrure	57,00 €	62,70 €
Bac 180 L serrure	65,00 €	71,50 €
Bac 240 L serrure	69,00 €	75,90 €
Bac 360 L serrure	96,00 €	105,60 €
Bac 660 L serrure	171,00 €	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	104,00 €	114,40 €
Bac 360L occasion	37,50 €	41,25 €
Bac 660L occasion	79,00 €	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,00 €	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,00 €	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,00 €	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,00 €	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,00 €	2,20 €
Couvercle 120,140	11,00 €	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	10,00 €	11,00 €
Couvercle 180mm	13,00 €	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	13,00 €	14,30 €
Couvercle 360	22,00 €	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	32,00 €	35,20 €
Couvercle 660	24,00 €	26,40 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	35,00 €	38,50 €
Cuve 180L avec axe de CL	33,00 €	36,30 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	45,00 €	49,50 €
Cuve 360L avec axe de CL	49,00 €	53,90 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	74,00 €	81,40 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	145,00 €	159,50 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	150,00 €	165,00 €
Roue à nez D 200	2,00 €	2,20 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,00 €	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	5,00 €	5,50 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	17,00 €	18,70 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	14,00 €	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	15,00 €	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	17,00 €	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	11,00 €	12,10 €
Puce	4,00 €	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,00 €	5,50 €

Tarifs 2023 € HT

1,00 €	1,10 €
1,00 €	1,10 €
3,50 €	3,85 €
4,00 €	4,40 €
4,50 €	4,95 €
43,00 €	47,30 €
49,00 €	53,90 €
54,00 €	59,40 €
75,00 €	82,50 €
158,00 €	173,80 €
57,00 €	62,70 €
65,00 €	71,50 €
69,00 €	75,90 €
96,00 €	105,60 €
171,00 €	188,10 €
104,00 €	114,40 €
37,50 €	41,25 €
79,00 €	86,90 €
5,00 €	5,50 €
9,00 €	9,90 €
2,00 €	2,20 €
7,00 €	7,70 €
2,00 €	2,20 €
11,00 €	12,10 €
10,00 €	11,00 €
13,00 €	14,30 €
13,00 €	14,30 €
22,00 €	24,20 €
32,00 €	35,20 €
24,00 €	26,40 €
35,00 €	38,50 €
33,00 €	36,30 €
45,00 €	49,50 €
49,00 €	53,90 €
74,00 €	81,40 €
145,00 €	159,50 €
150,00 €	165,00 €
2,00 €	2,20 €
5,00 €	5,50 €
5,00 €	5,50 €
17,00 €	18,70 €
14,00 €	15,40 €
15,00 €	16,50 €
17,00 €	18,70 €
11,00 €	12,10 €
4,00 €	4,40 €
5,00 €	5,50 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_008-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_009 : Approbation du compte de gestion 2022

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_009 : Approbation du compte de gestion 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9, L.2121-31 et L.1612-12,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** le compte de gestion annexé.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable Public à l'ordonnateur.

Il reprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion doivent être conformes à ceux du compte administratif, qui sera également soumis au vote.

Après présentation en séance par le Comptable Public, et après en avoir délibéré le Comité décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (24800) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le compte de gestion 2022.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

**ELIMINATION DECHETS-SIMER -
 BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
 EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme VALERIE JEAMET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2022 AU 13/03/2023

086042 SGC SUD VIENNE

Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	40
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 41</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 70</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	71

3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs

AR Préfecture

086-258600493-20230324_C20230324_009-DE

Recu le 11/04/2023

4EME PARTIE : Page des signatures

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	18,75	Dotations	
Terrains	447,36	Fonds Globalisés	
Constructions	8 010,62	Réserves	1 479,05
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 542,25	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	7,98	Report à nouveau	1 840,95
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-367,33
Autres immobilisations corporelles	1 502,55	Subventions transférables	2 081,28
Total immobilisations corporelles (nettes)	12 510,75	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,79	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	3 736,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 530,30	Autres fonds propres	
Stocks	93,38	TOTAL FONDS PROPRES	8 770,54
Créances	1 372,83	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	322,50
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	7 145,32
Disponibilités	2 990,76	Fournisseurs ⁽²⁾	107,50
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 048,16
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 456,97	Total dettes à court terme	1 155,67
Comptes de régularisations	285,57	TOTAL DETTES	8 300,99
		Comptes de régularisations	-121,20
TOTAL ACTIF	17 272,83	TOTAL PASSIF	17 272,83

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				4 570,00
	Conces, brev, licences, marques, procéd	193 147,76	174 395,40	18 752,36	27 152,05
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18	6 461,18		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	82 834,69		82 834,69	82 834,69
	Constructions en toute propriété	9 625 704,71	7 085 102,62	2 540 602,09	2 865 676,56
	Construction sur sol autrui en tte prop	9 875,43	86 635,26	-76 759,83	-75 240,61
	Instal, mat et outil techn en tte prop	3 847 682,34	1 906 552,29	1 941 130,05	1 283 442,69
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	7 424 943,50	5 151 193,51	2 273 749,99	2 744 271,02
	Immobilisations corporelles en cours	7 975,20		7 975,20	7 975,20
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	386 368,40	21 847,08	364 521,32	386 368,40
	Constructions mises à disposition	4 675 271,77	564 624,15	4 110 647,62	3 627 351,27
Construction sur sol autrui mise à dispo	601 893,29	414 892,59	187 000,70	206 911,09	
MONTANT A REPORTER	26 862 158,27	15 411 704,08	11 450 454,19	11 161 312,36	

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	26 862 158,27	15 411 704,08	11 450 454,19	11 161 312,36
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	566 421,98	-34 702,28	601 124,26	548 578,06
	Autres immob corpo mise à dispo	46 765,14	172 865,56	-126 100,42	-128 893,44
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui	1 327 654,28	78 525,09	1 249 129,19	1 177 876,78
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles		645 103,49	-645 103,49	-645 103,49
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances	793,04		793,04	793,04	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	28 803 792,71	16 273 495,94	12 530 296,77	12 114 563,31	

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision	69 199,66		69 199,66	71 625,58
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	24 184,70		24 184,70	46 260,20
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	959 840,30		959 840,30	1 841 505,38
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	282 568,00		282 568,00	472 871,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques	16 516,90		16 516,90	16 212,17
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	115 900,95	2 000,00	113 900,95	840 657,19
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 990 757,08		2 990 757,08	1 601 537,12
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		4 458 967,59	2 000,00	4 456 967,59	4 890 668,64

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	285 421,99		285 421,99	313 964,99
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	146,95		146,95	-5 087,40
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	285 568,94		285 568,94	308 877,59
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	33 548 329,24	16 275 495,94	17 272 833,30	17 314 109,54

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	3 458 243,99	3 441 402,76
	Affectation par collec de rattachement	278 356,53	278 356,53
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	1 479 053,71	1 479 053,71
	Report à nouveau	1 840 945,35	1 495 629,66
	Résultat de l'exercice	-367 334,45	345 315,69
	Subventions d'investissement	2 081 276,36	1 646 909,48
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I		8 770 541,49	8 686 667,83

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	322 500,00	747 500,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	322 500,00	747 500,00

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	7 145 321,56	7 078 181,01
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie	1 000 000,00	
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	20 648,60	669 550,25
	Dettes fiscales et sociales	28 997,64	13 904,00
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	86 855,04	80 417,04
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	19 165,93	37 741,15
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	8 300 988,77	7 879 793,45	

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	-121 196,96	148,26
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	-121 196,96	148,26
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	17 272 833,30	17 314 109,54

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	675,95	1 581,52
Produits des services	10 149,75	9 514,58
Autres produits	688,51	147,92
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	11 514,21	11 244,03
Traitements, salaires, charges sociales	4 069,02	3 867,35
Achats et charges externes	6 232,98	5 748,29
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 558,28	1 261,93
Autres charges	95,86	70,72
Charges courantes non financières	11 956,14	10 948,29
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-441,93	295,74
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	138,47	133,70
RESULTAT COURANT FINANCIER	-138,47	-133,70
RESULTAT COURANT	-580,40	162,04
Produits exceptionnels	307,72	222,48
Charges exceptionnelles	94,65	39,20
RESULTAT EXCEPTIONNEL	213,07	183,28
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-367,33	345,32

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	1 014 547,06	729 116,92
Prestations de services	682 846,81	922 159,51
Divers	8 452 357,71	7 863 307,36
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	675 952,60	1 581 519,55
Reprises sur dépréciations et provisions	425 000,00	
Transferts de charges		
Autres produits	263 506,82	147 922,27
TOTAL I	11 514 211,00	11 244 025,61
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	100 912,68	111 156,19
Variation de stock	22 075,50	21 238,91
Achat de mat prem et autres approvis	737 945,77	679 022,30
Variation de stock	2 425,92	21 836,22
Autres achats et charges externes	5 369 622,69	4 915 033,97
Impôts et taxes sur rémunérations	63 370,69	62 963,58
Autres impôts, taxes et versem assimilés	11 568,00	5 010,56
Salaires et traitements	2 969 648,87	2 894 760,49

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges sociales	1 099 374,77	972 585,47
Dotations amortissements sur immob	1 558 278,77	1 259 934,06
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		2 000,00
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	20 920,50	2 744,73
TOTAL II	11 956 144,16	10 948 286,48
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-441 933,16	295 739,13
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	28 543,00	28 543,00
Intérêts et charges assimilées	109 925,74	105 158,80
Pertes de change		

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	138 468,74	133 701,80
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-138 468,74	-133 701,80
A + B - RESULTAT COURANT	-580 401,90	162 037,33
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	10 938,03	11 266,79
Produits des cessions d'immobilisations	133 555,01	35 311,67
Autres opérations en capital	163 224,53	175 903,58
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	307 717,57	222 482,04
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	11 250,56	13 239,65
Autres opérations de gestion	2 958,75	3 450,81
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	80 440,81	22 513,22
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	94 650,12	39 203,68
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	213 067,45	183 278,36

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	11 821 928,57	11 466 507,65
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	12 189 263,02	11 121 191,96
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-367 334,45	345 315,69

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Résultats budgétaires de l'exercice

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 532 935,81	14 478 610,00	19 011 545,81
Titres de recette émis (b)	2 440 238,99	13 611 100,80	16 051 339,79
Réductions de titres (c)	1 436,06	1 097 593,35	1 099 029,41
Recettes nettes (d = b - c)	2 438 802,93	12 513 507,45	14 952 310,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 532 935,81	14 478 610,00	19 011 545,81
Mandats émis (f)	2 312 815,32	13 788 381,99	16 101 197,31
Annulations de mandats (g)	6 659,68	907 540,09	914 199,77
Depenses nettes (h = f - g)	2 306 155,64	12 880 841,90	15 186 997,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	132 647,29		
(h - d) Déficit		367 334,45	234 687,16

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ELIMINATION DECHETS-SIMER -					
Investissement	1 466 797,99		132 647,29		1 599 445,28
Fonctionnement	1 840 945,35		-367 334,45		1 473 610,90
Sous-Total	3 307 743,34		-234 687,16		3 073 056,18
TOTAL III	3 307 743,34		-234 687,16		3 073 056,18
TOTAL I + II + III	3 307 743,34		-234 687,16		3 073 056,18

changement de nomenclature M14 BA à M4 BP avec autonomie budgétaire

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	887 520,00		887 520,00	887 512,92		887 512,92	7,08
20	Immobilisations incorporelles	80 500,00	-18 190,00	62 310,00	4 358,60		4 358,60	57 951,40
21	Immobilisations corporelles	1 820 920,96	45 600,00	1 866 520,96	357 337,36		357 337,36	1 509 183,60
22	Immobilisations recues en affectation ou en concession	296 000,00		296 000,00	118 050,00		118 050,00	177 950,00
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	3 239,19		3 239,19				3 239,19
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 088 180,15	27 410,00	3 115 590,15	1 367 258,88		1 367 258,88	1 748 331,27
Opération n ° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	1 015 293,01		1 015 293,01	689 581,12		689 581,12	325 711,89
Opération n ° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	134 865,65	-32 500,00	102 365,65	82 285,65		82 285,65	20 080,00
Opération n ° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	10 137,00		10 137,00	6 722,00	240,00	6 482,00	3 655,00
Opération n ° 1502022	Opération d'équipement n° 1502022				6 419,68	6 419,68		
Opération n° 160	Opération d'équipement n° 160	129 000,00		129 000,00				129 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 289 295,66	-32 500,00	1 256 795,66	785 008,45	6 659,68	778 348,77	478 446,89
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 377 475,81	-5 090,00	4 372 385,81	2 152 267,33	6 659,68	2 145 607,65	2 226 778,16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00		160 550,00	160 547,99		160 547,99	2,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	160 550,00		160 550,00	160 547,99		160 547,99	2,01
TOTAL GENERAL		4 538 025,81	-5 090,00	4 532 935,81	2 312 815,32	6 659,68	2 306 155,64	2 226 780,17

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	404 628,00		404 628,00	117 295,34		117 295,34	287 332,66
16	Emprunts et dettes assimilées	1 040 000,00		1 040 000,00	700 000,00		700 000,00	340 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 685,82		34 685,82	34 685,82		34 685,82	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 479 313,82		1 479 313,82	851 981,16		851 981,16	627 332,66
SOUS-TOTAL	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 479 313,82		1 479 313,82	851 981,16		851 981,16	627 332,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 914,00	-5 090,00	1 586 824,00	1 588 257,83	1 436,06	1 586 821,77	2,23
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 591 914,00	-5 090,00	1 586 824,00	1 588 257,83	1 436,06	1 586 821,77	2,23
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 466 797,99		1 466 797,99				1 466 797,99
TOTAL GENERAL		4 538 025,81	-5 090,00	4 532 935,81	2 440 238,99	1 436,06	2 438 802,93	2 094 132,88

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	5 150 335,00	375 000,00	5 525 335,00	5 592 838,72	688 088,14	4 904 750,58	620 584,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 687 000,00	510 000,00	6 197 000,00	6 326 851,39	163 078,20	6 163 773,19	33 226,81
65	Autres charges de gestion courante	4 689,00	24 100,00	28 789,00	23 203,83	2 283,33	20 920,50	7 868,50
66	Charges financières	115 000,00		115 000,00	138 502,94	28 577,20	109 925,74	5 074,26
67	Charges exceptionnelles	619 812,00		619 812,00	120 163,34	25 513,22	94 650,12	525 161,88
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	2 000,00		2 000,00				2 000,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	495 000,00	-91 150,00	403 850,00				403 850,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 073 836,00	817 950,00	12 891 786,00	12 201 560,22	907 540,09	11 294 020,13	1 597 765,87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 914,00	-5 090,00	1 586 824,00	1 586 821,77		1 586 821,77	2,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 591 914,00	-5 090,00	1 586 824,00	1 586 821,77		1 586 821,77	2,23
TOTAL GENERAL		13 665 750,00	812 860,00	14 478 610,00	13 788 381,99	907 540,09	12 880 841,90	1 597 768,10

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	537 885,00	106 000,00	643 885,00	693 567,23	1 988,35	691 578,88	-47 693,88
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	9 501 072,00	355 058,00	9 856 130,00	10 583 200,85	433 449,27	10 149 751,58	-293 621,58
74	Subventions d'exploitation	1 097 297,00	63 303,00	1 160 600,00	1 318 799,29	642 846,69	675 952,60	484 647,40
75	Autres produits de gestion courante	198 000,00	50 000,00	248 000,00	263 506,82		263 506,82	-15 506,82
77	Produits exceptionnels	30 000,65	113 499,00	143 499,65	166 478,62	19 309,04	147 169,58	-3 669,93
78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	300 000,00	125 000,00	425 000,00	425 000,00		425 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 664 254,65	812 860,00	12 477 114,65	13 450 552,81	1 097 593,35	12 352 959,46	124 155,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00		160 550,00	160 547,99		160 547,99	2,01
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	160 550,00		160 550,00	160 547,99		160 547,99	2,01
002	Résultat d'exploitation reporté	1 840 945,35		1 840 945,35				1 840 945,35
TOTAL GENERAL		13 665 750,00	812 860,00	14 478 610,00	13 611 100,80	1 097 593,35	12 513 507,45	1 965 102,55

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	887 512,92		887 512,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	887 512,92		887 512,92
2051	Concessions et droits assimilés	4 358,60		4 358,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	4 358,60		4 358,60
2131	Bâtiments	35 346,02		35 346,02
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	27 486,59		27 486,59
2154	Matériel industriel	134 083,47		134 083,47
2158	Autres	7 075,90		7 075,90
21735	Installations générales agencements aménagements des constructions	7 042,00		7 042,00
2182	Matériel de transport	107 300,00		107 300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 973,50		20 973,50
2184	Mobilier	3 704,32		3 704,32
2188	Autres	14 325,56		14 325,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	357 337,36		357 337,36
2248	Constructions sur sol d'autrui- autres constructions	118 050,00		118 050,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 22	Immobilisations recues en affectation ou en concession	118 050,00		118 050,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 367 258,88		1 367 258,88
Opération n° 21541302020	Matériel industriel	641 990,62		641 990,62
Opération n° 21821302020	Matériel de transport	12 383,00		12 383,00
Opération n° 21831302020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 480,00		3 480,00
Opération n° 22481302020	Constructions sur sol d'autrui- autres constructions	31 727,50		31 727,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	689 581,12		689 581,12
Opération n° 21541402021	Matériel industriel	82 285,65		82 285,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	82 285,65		82 285,65

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 20511502021	Concessions et droits assimilés	1 597,74		1 597,74
Opération n° 21831502021	Matériel de bureau et matériel informatique	5 124,26	240,00	4 884,26
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	6 722,00	240,00	6 482,00
Opération n° 20511502022	Concessions et droits assimilés	2 700,42	2 700,42	
Opération n° 21831502022	Matériel de bureau et matériel informatique	3 719,26	3 719,26	
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502022	Opération d'équipement n° 1502022	6 419,68	6 419,68	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	785 008,45	6 659,68	778 348,77
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 152 267,33	6 659,68	2 145 607,65
13912	Subvention équipement transférées au compte de résultat - Région	32 613,04		32 613,04
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	60 398,41		60 398,41
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	67 536,54		67 536,54
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 547,99		160 547,99
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	160 547,99		160 547,99
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 312 815,32	6 659,68	2 306 155,64

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1318	Autres	117 295,34		117 295,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	117 295,34		117 295,34
1641	Emprunts en euros	700 000,00		700 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00		700 000,00
2184	Mobilier	34 685,82		34 685,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	34 685,82		34 685,82
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	851 981,16		851 981,16
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	851 981,16		851 981,16
28031	Amortissements frais d'études	6 006,06	1 436,06	4 570,00
2805	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	14 356,03		14 356,03
28131	Bâtiments	114 413,07		114 413,07
28135	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions	273 494,01		273 494,01
28148	Amortissements autres constructions	1 519,22		1 519,22
28154	Matériel industriel	207 748,28		207 748,28
28172	Agencements et aménagements de terrains	21 847,08		21 847,08
28173	Constructions	213 930,55		213 930,55
28174	Constructions sur sol d'autrui	19 910,39		19 910,39
28175	Installations matériels et outillage techniques	5 079,20		5 079,20
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	25 300,52		25 300,52
28182	Matériel de transport	540 723,38		540 723,38
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 803,72		18 803,72
28184	Mobilier	5 872,63		5 872,63
28188	Amortissements autres	12 185,60		12 185,60
2824	Constructions sur sol d'autrui	78 525,09		78 525,09

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
4817	Pénalités de renégociation de la dette	28 543,00		28 543,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 588 257,83	1 436,06	1 586 821,77
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 588 257,83	1 436,06	1 586 821,77
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 440 238,99	1 436,06	2 438 802,93

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6021	Matières consommables	35 695,31	10 036,89	25 658,42
60221	Combustibles et carburants	735 914,03	28 015,68	707 898,35
6026	Emballages	4 389,00		4 389,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,58		71 625,58
6037	Variations de stocks de marchandises et de terrains nus	46 260,20		46 260,20
604	Achats d'études et prestations de services	2 532 831,97	412 507,81	2 120 324,16
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	88 119,80	9 732,30	78 387,50
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	125 720,68	6 375,58	119 345,10
6064	Fournitures administratives	24 880,03	1 853,06	23 026,97
6066	Carburants	157 139,20	4 984,74	152 154,46
6068	Autres matières et fournitures	240 720,62	13 427,90	227 292,72
607	Achats de marchandises	205 881,32	104 968,64	100 912,68
611	Sous-traitance générale	34 403,47	7 685,90	26 717,57
6132	Locations immobilières	29 092,84		29 092,84
6135	Locations mobilières	218 456,00	41 403,86	177 052,14
61521	Bâtiments publics	16 068,72	2 970,88	13 097,84
61528	Autres	26 711,50		26 711,50
61551	Matériel roulant	289 565,82	8 622,88	280 942,94
61558	Autres biens mobiliers	40 043,43	5 465,65	34 577,78
6156	Maintenance	129 375,76	957,50	128 418,26
6161	Multirisques	5 258,96		5 258,96
6162	Assurance obligatoire dommage construction	43 438,62		43 438,62
6168	Autres	29 979,09		29 979,09
617	Etudes et recherches	39 285,00		39 285,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
618	Divers	113 233,06	17 141,42	96 091,64
6226	Honoraires	6 407,37		6 407,37
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 180,30		10 180,30
6228	Divers	11 621,43	1 470,54	10 150,89
6231	Annonces et insertions	8 755,00	990,00	7 765,00
6232	Echantillons	476,67		476,67
6236	Catalogues et imprimés	29 904,30	4 966,00	24 938,30
6237	Publications	4 270,00		4 270,00
6238	Divers	4 000,00		4 000,00
6241	Transports sur achats	1 342,32		1 342,32
6251	Voyages et déplacements	20 008,90		20 008,90
6256	Missions	846,43		846,43
6257	Réceptions	2 847,22	412,17	2 435,05
6261	Frais d'affranchissement	74 628,74	103,95	74 524,79
6262	Frais de télécommunications	38 586,32	2 230,31	36 356,01
627	Services bancaires et assimilés	2 040,30		2 040,30
6281	Concours divers -cotisations	3 994,55		3 994,55
6287	Remboursements de frais	77 270,86	1 764,48	75 506,38
63512	Taxes foncières	4 835,00		4 835,00
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	6 733,00		6 733,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 592 838,72	688 088,14	4 904 750,58
6211	Personnel intérimaire	996 287,95		996 287,95
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	433 499,22		433 499,22
6218	Autre personnel extérieur	148 365,53	144 968,36	3 397,17

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6332	Cotisations versées au FNAL	15 725,27		15 725,27
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	6 107,88		6 107,88
6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	32 102,36		32 102,36
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	9 435,18		9 435,18
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 467 616,36		3 467 616,36
6413	Primes et gratifications	982,80		982,80
64141	indemnité inflation	16 555,84	1 955,84	14 600,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	13 237,16		13 237,16
6451	Cotisations à l'URSSAF	566 974,37		566 974,37
6453	Cotisations aux caisses de retraite	486 342,91		486 342,91
6454	Cotisations Pôle Emploi	42 157,48		42 157,48
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 941,69		6 941,69
6475	Médecine du travail pharmacie	9 607,62	2 250,00	7 357,62
6478	Autres charges sociales diverses	16 286,25		16 286,25
648	Autres charges de personnel	58 625,52	13 904,00	44 721,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 326 851,39	163 078,20	6 163 773,19
6512	6512 - Droits d'utilisation Informatique en nuage	850,00		850,00
6541	Créances admises en non-valeur	409,48	2,00	407,48
6542	Créances éteintes	22,28		22,28
658	Charges diverses de gestion courante	21 922,07	2 281,33	19 640,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	23 203,83	2 283,33	20 920,50
66111	Intérêts réglés à l'échéance	109 951,60		109 951,60
66112	Intérêts - rattachement des icne	27 088,11	28 577,20	-1 489,09
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	1 463,23		1 463,23

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	138 502,94	28 577,20	109 925,74
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	455,36		455,36
673	Titres annulés exercices antérieurs	2 503,39		2 503,39
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	8 750,88	3 000,00	5 750,88
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	5 499,68		5 499,68
678	Autres charges exceptionnelles	102 954,03	22 513,22	80 440,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	120 163,34	25 513,22	94 650,12
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 201 560,22	907 540,09	11 294 020,13
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 558 278,77		1 558 278,77
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	28 543,00		28 543,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 586 821,77		1 586 821,77
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 586 821,77		1 586 821,77
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 788 381,99	907 540,09	12 880 841,90

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,66		69 199,66
6037	Variations de stocks de marchandises et de terrains nus	24 184,70		24 184,70
64198	Autres remboursements	573 497,32	1 988,35	571 508,97
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	26 685,55		26 685,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	693 567,23	1 988,35	691 578,88
704	Travaux	8 745 252,81	346 728,00	8 398 524,81
706	Prestations de services	716 212,18	33 365,37	682 846,81
707	Ventes de marchandises	1 067 902,96	53 355,90	1 014 547,06
7087	Remboursements de frais	53 832,90		53 832,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	10 583 200,85	433 449,27	10 149 751,58
74	Subventions d'exploitation	1 318 799,29	642 846,69	675 952,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	1 318 799,29	642 846,69	675 952,60
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	20 292,51		20 292,51
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	128 000,00		128 000,00
7588	Autres	115 214,31		115 214,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	263 506,82		263 506,82
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 705,43	5 405,04	9 300,39
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	1 637,64		1 637,64
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	133 555,01		133 555,01
778	Autres produits exceptionnels	16 580,54	13 904,00	2 676,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	166 478,62	19 309,04	147 169,58
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	425 000,00		425 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	425 000,00		425 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 450 552,81	1 097 593,35	12 352 959,46

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	160 547,99		160 547,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 547,99		160 547,99
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	160 547,99		160 547,99
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 611 100,80	1 097 593,35	12 513 507,45

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		3 441 402,76	795 464,86	812 306,09			795 464,86	4 253 708,85		3 458 243,99
102	Sous Total compte 102		3 441 402,76	795 464,86	812 306,09			795 464,86	4 253 708,85		3 458 243,99
1068	Autres réserves		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
106	Sous Total compte 106		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
10	Sous Total compte 10		4 920 456,47	795 464,86	812 306,09			795 464,86	5 732 762,56		4 937 297,70
110	Report à nouveau solde créditeur		1 495 629,66		345 315,69				1 840 945,35		1 840 945,35
11	Sous Total compte 11		1 495 629,66		345 315,69				1 840 945,35		1 840 945,35
12	Résultat exercice bénéf ou perte		345 315,69	345 315,69				345 315,69	345 315,69		0,00
12	Sous Total compte 12		345 315,69	345 315,69				345 315,69	345 315,69		0,00
1311	Etat et EPN				161 000,00				161 000,00		161 000,00
1312	Région		776 208,33						776 208,33		776 208,33
1313	Dépt		1 450 691,00		84 000,00				1 534 691,00		1 534 691,00
1317	Budget communautaire fonds structurels				232 619,53				232 619,53		232 619,53

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Autres		1 368 107,82				117 295,34		1 485 403,16		1 485 403,16
131	Sous Total compte 131		3 595 007,15		477 619,53		117 295,34		4 189 922,02		4 189 922,02
13912	Subv équipt transf - Région	387 998,51				32 613,04		420 611,55		420 611,55	
13913	Subv équipt transf - Dépt	788 681,05				60 398,41		849 079,46		849 079,46	
13918	Subv équipt transf autres	771 418,11				67 536,54		838 954,65		838 954,65	
1391	Sous Total compte 1391	1 948 097,67				160 547,99		2 108 645,66		2 108 645,66	
139	Sous Total compte 139	1 948 097,67				160 547,99		2 108 645,66		2 108 645,66	
13	Sous Total compte 13	1 948 097,67	3 595 007,15		477 619,53	160 547,99	117 295,34	2 108 645,66	4 189 922,02		2 081 276,36
15111	Prov litiges et contentieux (nb)		95 000,00					95 000,00			95 000,00
1511	Sous Total compte 1511		95 000,00					95 000,00			95 000,00
15181	Autres prov pour risques (nb)		652 500,00	425 000,00				425 000,00	652 500,00		227 500,00
1518	Sous Total compte 1518		652 500,00	425 000,00				425 000,00	652 500,00		227 500,00
151	Sous Total compte 151		747 500,00	425 000,00				425 000,00	747 500,00		322 500,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
15	Sous Total compte 15		747 500,00	425 000,00				425 000,00	747 500,00		322 500,00
1641	Emprunts en euros		3 849 603,81		3 456 142,56	887 512,92	700 000,00	887 512,92	8 005 746,37		7 118 233,45
16441	Opér afférentes à l'emprunt		3 200 000,00	3 200 000,00				3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
1644	Sous Total compte 1644		3 200 000,00	3 200 000,00				3 200 000,00	3 200 000,00		0,00
164	Sous Total compte 164		7 049 603,81	3 200 000,00	3 456 142,56	887 512,92	700 000,00	4 087 512,92	11 205 746,37		7 118 233,45
16884	Int sur empts étab crédit		28 577,20	28 577,20	27 088,11			28 577,20	55 665,31		27 088,11
1688	Sous Total compte 1688		28 577,20	28 577,20	27 088,11			28 577,20	55 665,31		27 088,11
168	Sous Total compte 168		28 577,20	28 577,20	27 088,11			28 577,20	55 665,31		27 088,11
16	Sous Total compte 16		7 078 181,01	3 228 577,20	3 483 230,67	887 512,92	700 000,00	4 116 090,12	11 261 411,68		7 145 321,56
181	Cpte liaison : affectation		278 356,53						278 356,53		278 356,53
18	Sous Total compte 18		278 356,53						278 356,53		278 356,53
	Total classe 1	1 948 097,67	18 460 446,51	4 794 357,75	5 118 471,98	1 048 060,91	817 295,34	7 790 516,33	24 396 213,83	2 108 645,66	18 714 343,16
2031	Frais d'études	22 850,00			22 850,00			22 850,00	22 850,00		0,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Sous Total compte 203	22 850,00			22 850,00			22 850,00	22 850,00		0,00
2051	Concessions et droits assimilés	187 191,42				8 656,76	2 700,42	195 848,18	2 700,42	193 147,76	
205	Sous Total compte 205	187 191,42				8 656,76	2 700,42	195 848,18	2 700,42	193 147,76	
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
208	Sous Total compte 208	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
20	Sous Total compte 20	216 502,60			22 850,00	8 656,76	2 700,42	225 159,36	25 550,42	199 608,94	
2111	Terrains nus	68 301,69						68 301,69		68 301,69	
2115	Terrains bâtis	14 533,00						14 533,00		14 533,00	
211	Sous Total compte 211	82 834,69						82 834,69		82 834,69	
2131	Bâtiments	3 535 166,05				35 346,02		3 570 512,07		3 570 512,07	
2135	Instal gales agentc amégts const	6 027 706,05				27 486,59		6 055 192,64		6 055 192,64	
213	Sous Total compte 213	9 562 872,10				62 832,61		9 625 704,71		9 625 704,71	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	9 875,43						9 875,43		9 875,43	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
214	Sous Total compte 214	9 875,43						9 875,43		9 875,43	
2154	Mat indust	2 982 246,70				858 359,74		3 840 606,44		3 840 606,44	
2158	Autres					7 075,90		7 075,90		7 075,90	
215	Sous Total compte 215	2 982 246,70				865 435,64		3 847 682,34		3 847 682,34	
21711	Terrains nus	18 631,49						18 631,49		18 631,49	
21718	Autres terrains	140 967,22						140 967,22		140 967,22	
2171	Sous Total compte 2171	159 598,71						159 598,71		159 598,71	
21728	Autres terrains	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
2172	Sous Total compte 2172	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
21731	Bâtiments	859 983,37						859 983,37		859 983,37	
21735	IGAAC constructions	3 116 241,50				7 042,00		3 123 283,50		3 123 283,50	
21738	Autres constructions			692 004,90				692 004,90		692 004,90	
2173	Sous Total compte 2173	3 976 224,87		692 004,90		7 042,00		4 675 271,77		4 675 271,77	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21741	Construct sur sol autrui-bats	206 675,01						206 675,01		206 675,01	
21745	Const sol autrui instal agencat amégat	265 005,92						265 005,92		265 005,92	
21748	Construct sol autrui-autres construct	130 212,36						130 212,36		130 212,36	
2174	Sous Total compte 2174	601 893,29						601 893,29		601 893,29	
21754	Mat indust	412 209,67		117 508,17	99 664,25			529 717,84	99 664,25	430 053,59	
21757	Agencat amégat mat outil indust	136 368,39						136 368,39		136 368,39	
2175	Sous Total compte 2175	548 578,06		117 508,17	99 664,25			666 086,23	99 664,25	566 421,98	
21782	Mat de transport	43 392,51						43 392,51		43 392,51	
21784	Mobilier	579,61						579,61		579,61	
21788	Autres			2 793,02				2 793,02		2 793,02	
2178	Sous Total compte 2178	43 972,12		2 793,02				46 765,14		46 765,14	
217	Sous Total compte 217	5 557 036,74		812 306,09	99 664,25	7 042,00		6 376 384,83	99 664,25	6 276 720,58	
2181	Instal gales agencat amngts divers	385 255,05						385 255,05		385 255,05	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	7 003 339,41			648 507,22	119 683,00		7 123 022,41	648 507,22	6 474 515,19	
2183	Mat bureau mat informatique	182 613,66				33 297,02	3 959,26	215 910,68	3 959,26	211 951,42	
2184	Mobilier	102 325,76				3 704,32	34 685,82	106 030,08	34 685,82	71 344,26	
2188	Autres	267 552,02				14 325,56		281 877,58		281 877,58	
218	Sous Total compte 218	7 941 085,90			648 507,22	171 009,90	38 645,08	8 112 095,80	687 152,30	7 424 943,50	
21	Sous Total compte 21	26 135 951,56		812 306,09	748 171,47	1 106 320,15	38 645,08	28 054 577,80	786 816,55	27 267 761,25	
2248	Construct sur sol autrui-autr construc	1 177 876,78				149 777,50		1 327 654,28		1 327 654,28	
224	Sous Total compte 224	1 177 876,78				149 777,50		1 327 654,28		1 327 654,28	
22	Sous Total compte 22	1 177 876,78				149 777,50		1 327 654,28		1 327 654,28	
2313	Constructions	7 975,20						7 975,20		7 975,20	
231	Sous Total compte 231	7 975,20						7 975,20		7 975,20	
23	Sous Total compte 23	7 975,20						7 975,20		7 975,20	
275	Dépôts et cautionnements versés	793,04						793,04		793,04	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27	Sous Total compte 27	793,04						793,04		793,04	
28031	Amort frais études		18 280,00	22 850,00		1 436,06	6 006,06	24 286,06	24 286,06		0,00
2803	Sous Total compte 2803		18 280,00	22 850,00		1 436,06	6 006,06	24 286,06	24 286,06		0,00
2805	Concessions droits similaires brevets		160 039,37				14 356,03		174 395,40		174 395,40
28088	Autres immobilisations incorporelles		6 461,18						6 461,18		6 461,18
2808	Sous Total compte 2808		6 461,18						6 461,18		6 461,18
280	Sous Total compte 280		184 780,55	22 850,00		1 436,06	20 362,09	24 286,06	205 142,64		180 856,58
28131	Bâtiments		1 373 177,91				114 413,07		1 487 590,98		1 487 590,98
28135	Amort instal gales agenc t amégat constru		5 324 017,63				273 494,01		5 597 511,64		5 597 511,64
2813	Sous Total compte 2813		6 697 195,54				387 907,08		7 085 102,62		7 085 102,62
28148	Amort autres constructions		85 116,04				1 519,22		86 635,26		86 635,26
2814	Sous Total compte 2814		85 116,04				1 519,22		86 635,26		86 635,26
28154	Mat indust		1 563 049,34				207 748,28		1 770 797,62		1 770 797,62

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28157	Amort agenc améga mat outil indust		135 754,67						135 754,67		135 754,67
2815	Sous Total compte 2815		1 698 804,01				207 748,28		1 906 552,29		1 906 552,29
28172	Agenc améga terr						21 847,08		21 847,08		21 847,08
28173	Constructions		348 873,60		1 820,00		213 930,55		564 624,15		564 624,15
28174	Constructions sur sol autrui		394 982,20				19 910,39		414 892,59		414 892,59
28175	Instal mat outil techn			99 664,25	59 882,77		5 079,20	99 664,25	64 961,97	34 702,28	
28178	Autres immobilisations corporelles		172 865,56						172 865,56		172 865,56
2817	Sous Total compte 2817		916 721,36	99 664,25	61 702,77		260 767,22	99 664,25	1 239 191,35		1 139 527,10
28181	Instal gales agenc amngts divers		273 531,91				25 300,52		298 832,43		298 832,43
28182	Mat de transport		4 473 394,43	648 507,22			540 723,38	648 507,22	5 014 117,81		4 365 610,59
28183	Mat bureau mat informatique		144 496,01				18 803,72		163 299,73		163 299,73
28184	Mobilier		81 486,35				5 872,63		87 358,98		87 358,98
28188	Amort autres		223 906,18				12 185,60		236 091,78		236 091,78

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2818	Sous Total compte 2818		5 196 814,88	648 507,22			602 885,85	648 507,22	5 799 700,73		5 151 193,51
281	Sous Total compte 281		14 594 651,83	748 171,47	61 702,77		1 460 827,65	748 171,47	16 117 182,25		15 369 010,78
2824	Constructions sur sol autrui						78 525,09		78 525,09		78 525,09
2828	Autres immobilisations corporelles		645 103,49						645 103,49		645 103,49
282	Sous Total compte 282		645 103,49				78 525,09		723 628,58		723 628,58
28	Sous Total compte 28		15 424 535,87	771 021,47	61 702,77	1 436,06	1 559 714,83	772 457,53	17 045 953,47		16 273 495,94
	Total classe 2	27 539 099,18	15 424 535,87	1 583 327,56	832 724,24	1 266 190,47	1 601 060,33	30 388 617,21	17 858 320,44	28 838 494,99	16 308 198,22
3221	Combustibles et carburants	1 411,68		79 395,26	50 089,99			80 806,94	50 089,99	30 716,95	
3224	Fournitures de magasin	70 213,90		38 482,71	70 213,90			108 696,61	70 213,90	38 482,71	
322	Sous Total compte 322	71 625,58		117 877,97	120 303,89			189 503,55	120 303,89	69 199,66	
32	Sous Total compte 32	71 625,58		117 877,97	120 303,89			189 503,55	120 303,89	69 199,66	
37	Stocks mchdises terrains nus	46 260,20		24 184,70	46 260,20			70 444,90	46 260,20	24 184,70	
37	Sous Total compte 37	46 260,20		24 184,70	46 260,20			70 444,90	46 260,20	24 184,70	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 3	117 885,78		142 062,67	166 564,09			259 948,45	166 564,09	93 384,36	
4011	Fournisseurs			7 534 678,71	7 545 409,73			7 534 678,71	7 545 409,73		10 731,02
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		278,10		328,39				606,49		606,49
4017	Sous Total compte 4017		278,10		328,39				606,49		606,49
401	Sous Total compte 401		278,10	7 534 678,71	7 545 738,12			7 534 678,71	7 546 016,22		11 337,51
4041	Fournis immob			1 703 623,70	1 703 623,70			1 703 623,70	1 703 623,70		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		80 417,04		6 438,00				86 855,04		86 855,04
40472	Fournisseurs d'immobilisatio Cess oppo			186 686,40	186 686,40			186 686,40	186 686,40		0,00
4047	Sous Total compte 4047		80 417,04	186 686,40	193 124,40			186 686,40	273 541,44		86 855,04
404	Sous Total compte 404		80 417,04	1 890 310,10	1 896 748,10			1 890 310,10	1 977 165,14		86 855,04
408	Fournis factures non parvenues		669 272,15	669 272,15	9 311,09			669 272,15	678 583,24		9 311,09
40	Sous Total compte 40		749 967,29	10 094 260,96	9 451 797,31			10 094 260,96	10 201 764,60		107 503,64
411	Clients	1 755 469,27		11 263 746,10	12 546 507,29			13 019 215,37	12 546 507,29	472 708,08	

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4161	Créances douteuses	2 298,76		21 135,73	19 105,67			23 434,49	19 105,67	4 328,82	
416	Sous Total compte 416	2 298,76		21 135,73	19 105,67			23 434,49	19 105,67	4 328,82	
418	Clients - produits non encore facturés	83 737,35		482 803,40	83 737,35			566 540,75	83 737,35	482 803,40	
41	Sous Total compte 41	1 841 505,38		11 767 685,23	12 649 350,31			13 609 190,61	12 649 350,31	959 840,30	
421	Personnel - rémunérations dues			2 848 735,26	2 848 735,26			2 848 735,26	2 848 735,26		0,00
425	Personnel - acomptes			1 544,30	1 544,30			1 544,30	1 544,30		0,00
427	Personnel - oppositions			19 310,53	19 310,53			19 310,53	19 310,53		0,00
42	Sous Total compte 42			2 869 590,09	2 869 590,09			2 869 590,09	2 869 590,09		0,00
431	Sécurite sociale			1 069 422,05	1 069 422,05			1 069 422,05	1 069 422,05		0,00
437	Autres organismes sociaux			740 261,65	740 261,65			740 261,65	740 261,65		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		13 904,00	13 904,00				13 904,00	13 904,00		0,00
438	Sous Total compte 438		13 904,00	13 904,00				13 904,00	13 904,00		0,00
43	Sous Total compte 43		13 904,00	1 823 587,70	1 809 683,70			1 823 587,70	1 823 587,70		0,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	16 212,17		34 978,16	34 673,43			51 190,33	34 673,43	16 516,90	
441	Sous Total compte 441	16 212,17		34 978,16	34 673,43			51 190,33	34 673,43	16 516,90	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			33 335,09	33 335,09			33 335,09	33 335,09		0,00
442	Sous Total compte 442			33 335,09	33 335,09			33 335,09	33 335,09		0,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses			416 438,22	416 438,22			416 438,22	416 438,22		0,00
443	Sous Total compte 443			416 438,22	416 438,22			416 438,22	416 438,22		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			252 185,12	252 185,12			252 185,12	252 185,12		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			1 041 359,48	1 041 359,48			1 041 359,48	1 041 359,48		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	472 871,00		4 670 878,00	4 861 181,00			5 143 749,00	4 861 181,00	282 568,00	
4456	Sous Total compte 4456	472 871,00		5 964 422,60	6 154 725,60			6 437 293,60	6 154 725,60	282 568,00	
44571	Etat - TVA collectée			1 020 754,88	1 020 754,88			1 020 754,88	1 020 754,88		0,00
4457	Sous Total compte 4457			1 020 754,88	1 020 754,88			1 020 754,88	1 020 754,88		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			470 000,00	470 000,00			470 000,00	470 000,00		0,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4458	Sous Total compte 4458			470 000,00	470 000,00			470 000,00	470 000,00		0,00
445	Sous Total compte 445	472 871,00		7 455 177,48	7 645 480,48			7 928 048,48	7 645 480,48	282 568,00	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			59 611,24	59 611,24			59 611,24	59 611,24		0,00
4486	Etat - autres charges à payer				28 997,64				28 997,64		28 997,64
448	Sous Total compte 448				28 997,64				28 997,64		28 997,64
44	Sous Total compte 44	489 083,17		7 999 540,19	8 218 536,10			8 488 623,36	8 218 536,10	270 087,26	
4621	Créances cess immob - amiable	0,01		13 565,00	9 725,01			13 565,01	9 725,01	3 840,00	
462	Sous Total compte 462	0,01		13 565,00	9 725,01			13 565,01	9 725,01	3 840,00	
466	Excédit de verSEMENT		7 696,60	9 231,28	1 914,36			9 231,28	9 610,96		379,68
46711	Autres comptes créditeurs			174 217,61	174 217,61			174 217,61	174 217,61		0,00
4671	Sous Total compte 4671			174 217,61	174 217,61			174 217,61	174 217,61		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	186 086,48		681 723,97	864 704,54			867 810,45	864 704,54	3 105,91	
4672	Sous Total compte 4672	186 086,48		681 723,97	864 704,54			867 810,45	864 704,54	3 105,91	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	186 086,48		855 941,58	1 038 922,15			1 042 028,06	1 038 922,15	3 105,91	
4686	Divers - charges à payer		30 044,55	30 044,55	18 786,25			30 044,55	48 830,80		18 786,25
4687	Divers - produits à recevoir	656 570,70		108 955,04	656 570,70			765 525,74	656 570,70	108 955,04	
468	Sous Total compte 468	656 570,70	30 044,55	138 999,59	675 356,95			795 570,29	705 401,50	90 168,79	
46	Sous Total compte 46	842 657,19	37 741,15	1 017 737,45	1 725 918,47			1 860 394,64	1 763 659,62	96 735,02	
4712	Viremts réimputés			18 464,01	18 611,06			18 464,01	18 611,06		147,05
4713	Recettes perçues avant émission titres			3 929 720,94	3 808 220,94			3 929 720,94	3 808 220,94	121 500,00	
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		8,22	601,05	742,97			601,05	751,19		150,14
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		137,94	118 210,66	118 072,72			118 210,66	118 210,66		0,00
47141	Sous Total compte 47141		146,16	118 811,71	118 815,69			118 811,71	118 961,85		150,14
4714	Sous Total compte 4714		146,16	118 811,71	118 815,69			118 811,71	118 961,85		150,14
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra			62 630,45	62 630,45			62 630,45	62 630,45		0,00
4717	Sous Total compte 4717			62 630,45	62 630,45			62 630,45	62 630,45		0,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			7 701,53	7 701,53			7 701,53	7 701,53		0,00
471	Sous Total compte 471		146,16	4 137 328,64	4 015 979,67			4 137 328,64	4 016 125,83	121 202,81	
4721	Dép sans mandatement préalable		5 087,40	1 048 440,44	1 043 206,09			1 048 440,44	1 048 293,49	146,95	
4722	DACR commission carte bancaire			1 040,30	1 040,30			1 040,30	1 040,30		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			361 661,60	361 661,60			361 661,60	361 661,60		0,00
472	Sous Total compte 472		5 087,40	1 411 142,34	1 405 907,99			1 411 142,34	1 410 995,39	146,95	
4751	Redevables sur rôle			160 377,44	160 377,44			160 377,44	160 377,44		0,00
4757	Produits sur rôle			137 553,05	137 553,05			137 553,05	137 553,05		0,00
4758	TVA sur rôle			12 255,61	12 255,61			12 255,61	12 255,61		0,00
475	Sous Total compte 475			310 186,10	310 186,10			310 186,10	310 186,10		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		2,10	8,16	11,91			8,16	14,01		5,85
478	Sous Total compte 478		2,10	8,16	11,91			8,16	14,01		5,85
47	Sous Total compte 47		5 235,66	5 858 665,24	5 732 085,67			5 858 665,24	5 737 321,33	121 343,91	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4817	Pénalités de renégociation de la dette	313 964,99					28 543,00	313 964,99	28 543,00	285 421,99	
481	Sous Total compte 481	313 964,99					28 543,00	313 964,99	28 543,00	285 421,99	
48	Sous Total compte 48	313 964,99					28 543,00	313 964,99	28 543,00	285 421,99	
496	Dépréciat comptes de débiteurs divers		2 000,00						2 000,00		2 000,00
49	Sous Total compte 49		2 000,00						2 000,00		2 000,00
	Total classe 4	3 487 210,73	808 848,10	41 431 066,86	42 456 961,65		28 543,00	44 918 277,59	43 294 352,75	1 781 895,09	157 970,25
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			120,00	120,00			120,00	120,00		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			154,00	134,00			154,00	134,00	20,00	
511	Sous Total compte 511			274,00	254,00			274,00	254,00	20,00	
515	Compte au trésor	1 601 537,12		17 410 615,60	16 021 415,64			19 012 152,72	16 021 415,64	2 990 737,08	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			800 000,00	1 800 000,00			800 000,00	1 800 000,00		1 000 000,00
5193	Sous Total compte 5193			800 000,00	1 800 000,00			800 000,00	1 800 000,00		1 000 000,00
519	Sous Total compte 519			800 000,00	1 800 000,00			800 000,00	1 800 000,00		1 000 000,00

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	1 601 537,12		18 210 889,60	17 821 669,64			19 812 426,72	17 821 669,64	1 990 757,08	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 748 805,82	1 748 805,82			1 748 805,82	1 748 805,82		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			17 942,09	17 942,09			17 942,09	17 942,09		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			300 000,00	300 000,00			300 000,00	300 000,00		0,00
5872	Cpte pivot - ANV			409,48	409,48			409,48	409,48		0,00
587	Sous Total compte 587			409,48	409,48			409,48	409,48		0,00
588	Autres virements internes			55 521,34	55 521,34			55 521,34	55 521,34		0,00
58	Sous Total compte 58			2 122 678,73	2 122 678,73			2 122 678,73	2 122 678,73		0,00
	Total classe 5	1 601 537,12		20 333 568,33	19 944 348,37			21 935 105,45	19 944 348,37	2 990 757,08	1 000 000,00
6021	Matières conso					35 695,31	10 036,89	35 695,31	10 036,89	25 658,42	
60221	Combustibles et carburants					735 914,03	28 015,68	735 914,03	28 015,68	707 898,35	
6022	Sous Total compte 6022					735 914,03	28 015,68	735 914,03	28 015,68	707 898,35	
6026	Emballages					4 389,00		4 389,00		4 389,00	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
602	Sous Total compte 602					775 998,34	38 052,57	775 998,34	38 052,57	737 945,77	
6032	Variat stcks autres approvisionnement					71 625,58	69 199,66	71 625,58	69 199,66	2 425,92	
6037	Var stocks mchdises territorius					46 260,20	24 184,70	46 260,20	24 184,70	22 075,50	
603	Sous Total compte 603					117 885,78	93 384,36	117 885,78	93 384,36	24 501,42	
604	Achts études presta serv					2 532 831,97	412 507,81	2 532 831,97	412 507,81	2 120 324,16	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					88 119,80	9 732,30	88 119,80	9 732,30	78 387,50	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipt					125 720,68	6 375,58	125 720,68	6 375,58	119 345,10	
6064	Fournitures administratives					24 880,03	1 853,06	24 880,03	1 853,06	23 026,97	
6066	Carburants					157 139,20	4 984,74	157 139,20	4 984,74	152 154,46	
6068	Autres matières et fournitures					240 720,62	13 427,90	240 720,62	13 427,90	227 292,72	
606	Sous Total compte 606					636 580,33	36 373,58	636 580,33	36 373,58	600 206,75	
607	Achts de march					205 881,32	104 968,64	205 881,32	104 968,64	100 912,68	
60	Sous Total compte 60					4 269 177,74	685 286,96	4 269 177,74	685 286,96	3 583 890,78	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Sous-traitance générale					34 403,47	7 685,90	34 403,47	7 685,90	26 717,57	
6132	Locations immobilières					29 092,84		29 092,84		29 092,84	
6135	Locations mobilières					218 456,00	41 403,86	218 456,00	41 403,86	177 052,14	
613	Sous Total compte 613					247 548,84	41 403,86	247 548,84	41 403,86	206 144,98	
61521	Bâtiments publics					16 068,72	2 970,88	16 068,72	2 970,88	13 097,84	
61528	Autres					26 711,50		26 711,50		26 711,50	
6152	Sous Total compte 6152					42 780,22	2 970,88	42 780,22	2 970,88	39 809,34	
61551	Mat roulant					289 565,82	8 622,88	289 565,82	8 622,88	280 942,94	
61558	Autres biens mobiliers					40 043,43	5 465,65	40 043,43	5 465,65	34 577,78	
6155	Sous Total compte 6155					329 609,25	14 088,53	329 609,25	14 088,53	315 520,72	
6156	Maintenance					129 375,76	957,50	129 375,76	957,50	128 418,26	
615	Sous Total compte 615					501 765,23	18 016,91	501 765,23	18 016,91	483 748,32	
6161	Multirisques					5 258,96		5 258,96		5 258,96	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6162	Assurance obligatoire dommage construct					43 438,62		43 438,62		43 438,62	
6168	Autres					29 979,09		29 979,09		29 979,09	
616	Sous Total compte 616					78 676,67		78 676,67		78 676,67	
617	Etudes et recherches					39 285,00		39 285,00		39 285,00	
618	Divers					113 233,06	17 141,42	113 233,06	17 141,42	96 091,64	
61	Sous Total compte 61					1 014 912,27	84 248,09	1 014 912,27	84 248,09	930 664,18	
6211	Personnel intérimaire					996 287,95		996 287,95		996 287,95	
6215	Persel affecté par collectivité rattaché					433 499,22		433 499,22		433 499,22	
6218	Autre personnel extérieur					148 365,53	144 968,36	148 365,53	144 968,36	3 397,17	
621	Sous Total compte 621					1 578 152,70	144 968,36	1 578 152,70	144 968,36	1 433 184,34	
6226	Honoraires					6 407,37		6 407,37		6 407,37	
6227	Frais d'actes et de contentieux					10 180,30		10 180,30		10 180,30	
6228	Divers					11 621,43	1 470,54	11 621,43	1 470,54	10 150,89	

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622	Sous Total compte 622					28 209,10	1 470,54	28 209,10	1 470,54	26 738,56	
6231	Annonces et insertions					8 755,00	990,00	8 755,00	990,00	7 765,00	
6232	Echantillons					476,67		476,67		476,67	
6236	Catalogues et imprimés					29 904,30	4 966,00	29 904,30	4 966,00	24 938,30	
6237	Publications					4 270,00		4 270,00		4 270,00	
6238	Divers					4 000,00		4 000,00		4 000,00	
623	Sous Total compte 623					47 405,97	5 956,00	47 405,97	5 956,00	41 449,97	
6241	Transports sur achats					1 342,32		1 342,32		1 342,32	
624	Sous Total compte 624					1 342,32		1 342,32		1 342,32	
6251	Voyages et déplacements					20 008,90		20 008,90		20 008,90	
6256	Missions					846,43		846,43		846,43	
6257	Réceptions					2 847,22	412,17	2 847,22	412,17	2 435,05	
625	Sous Total compte 625					23 702,55	412,17	23 702,55	412,17	23 290,38	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					74 628,74	103,95	74 628,74	103,95	74 524,79	
6262	Frais de télécommunication					38 586,32	2 230,31	38 586,32	2 230,31	36 356,01	
626	Sous Total compte 626					113 215,06	2 334,26	113 215,06	2 334,26	110 880,80	
627	Services bancaires et assimilés					2 040,30		2 040,30		2 040,30	
6281	Concours divers - cotisations					3 994,55		3 994,55		3 994,55	
6287	Remboursements de frais					77 270,86	1 764,48	77 270,86	1 764,48	75 506,38	
628	Sous Total compte 628					81 265,41	1 764,48	81 265,41	1 764,48	79 500,93	
62	Sous Total compte 62					1 875 333,41	156 905,81	1 875 333,41	156 905,81	1 718 427,60	
6332	Cotisations versées au FNAL					15 725,27		15 725,27		15 725,27	
6333	Particip employ à format cont					6 107,88		6 107,88		6 107,88	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					32 102,36		32 102,36		32 102,36	
6338	Autres impôts taxes et verst assimil					9 435,18		9 435,18		9 435,18	
633	Sous Total compte 633					63 370,69		63 370,69		63 370,69	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
6351	Sous Total compte 6351					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
635	Sous Total compte 635					4 835,00		4 835,00		4 835,00	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					6 733,00		6 733,00		6 733,00	
63	Sous Total compte 63					74 938,69		74 938,69		74 938,69	
6411	Salaires, appoin base					3 467 616,36		3 467 616,36		3 467 616,36	
6413	Primes et gratifications					982,80		982,80		982,80	
64141	indemnité inflation					16 555,84	1 955,84	16 555,84	1 955,84	14 600,00	
64148	Autres indemnités et avantages divers					13 237,16		13 237,16		13 237,16	
6414	Sous Total compte 6414					29 793,00	1 955,84	29 793,00	1 955,84	27 837,16	
64198	Autres remboursements					1 988,35	573 497,32	1 988,35	573 497,32		571 508,97
6419	Sous Total compte 6419					1 988,35	573 497,32	1 988,35	573 497,32		571 508,97
641	Sous Total compte 641					3 500 380,51	575 453,16	3 500 380,51	575 453,16	2 924 927,35	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'URSSAF					566 974,37		566 974,37		566 974,37	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					486 342,91		486 342,91		486 342,91	
6454	Cotisations Pôle Emploi					42 157,48		42 157,48		42 157,48	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					6 941,69		6 941,69		6 941,69	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						26 685,55		26 685,55		26 685,55
645	Sous Total compte 645					1 102 416,45	26 685,55	1 102 416,45	26 685,55	1 075 730,90	
6475	Médecine du travail pharmacie					9 607,62	2 250,00	9 607,62	2 250,00	7 357,62	
6478	Autres charges sociales diverses					16 286,25		16 286,25		16 286,25	
647	Sous Total compte 647					25 893,87	2 250,00	25 893,87	2 250,00	23 643,87	
648	Autres charges de personnel					58 625,52	13 904,00	58 625,52	13 904,00	44 721,52	
64	Sous Total compte 64					4 687 316,35	618 292,71	4 687 316,35	618 292,71	4 069 023,64	
6512	6512 - Droits d'utilisation Informatiq					850,00		850,00		850,00	
651	Sous Total compte 651					850,00		850,00		850,00	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises ANV					409,48	2,00	409,48	2,00	407,48	
6542	Créances éteintes					22,28		22,28		22,28	
654	Sous Total compte 654					431,76	2,00	431,76	2,00	429,76	
658	Charges diverses gest courante					21 922,07	2 281,33	21 922,07	2 281,33	19 640,74	
65	Sous Total compte 65					23 203,83	2 283,33	23 203,83	2 283,33	20 920,50	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					109 951,60		109 951,60		109 951,60	
66112	Intérêts - rattachement des icne					27 088,11	28 577,20	27 088,11	28 577,20		1 489,09
6611	Sous Total compte 6611					137 039,71	28 577,20	137 039,71	28 577,20	108 462,51	
6615	Intérêts comptes courants dépôts crédit					1 463,23		1 463,23		1 463,23	
661	Sous Total compte 661					138 502,94	28 577,20	138 502,94	28 577,20	109 925,74	
66	Sous Total compte 66					138 502,94	28 577,20	138 502,94	28 577,20	109 925,74	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales					455,36		455,36		455,36	
671	Sous Total compte 671					455,36		455,36		455,36	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés exercices antérieurs					2 503,39		2 503,39		2 503,39	
6742	Subv except équipement					8 750,88	3 000,00	8 750,88	3 000,00	5 750,88	
6743	Subv except fonct					5 499,68		5 499,68		5 499,68	
674	Sous Total compte 674					14 250,56	3 000,00	14 250,56	3 000,00	11 250,56	
678	Autres charges exceptionnelles					102 954,03	22 513,22	102 954,03	22 513,22	80 440,81	
67	Sous Total compte 67					120 163,34	25 513,22	120 163,34	25 513,22	94 650,12	
6811	DA - immob corpo et incorpo					1 558 278,77		1 558 278,77		1 558 278,77	
681	Sous Total compte 681					1 558 278,77		1 558 278,77		1 558 278,77	
6862	DA - charges à répartir					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
686	Sous Total compte 686					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
68	Sous Total compte 68					1 586 821,77		1 586 821,77		1 586 821,77	
	Total classe 6					13 790 370,34	1 601 107,32	13 790 370,34	1 601 107,32	12 788 946,63	599 683,61
704	Travaux					346 728,00	8 745 252,81	346 728,00	8 745 252,81		8 398 524,81

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	Prestations de services					33 365,37	716 212,18	33 365,37	716 212,18		682 846,81
707	Ventes de marchandises					53 355,90	1 067 902,96	53 355,90	1 067 902,96		1 014 547,06
7087	Remboursements de frais						53 832,90		53 832,90		53 832,90
708	Sous Total compte 708						53 832,90		53 832,90		53 832,90
70	Sous Total compte 70					433 449,27	10 583 200,85	433 449,27	10 583 200,85		10 149 751,58
74	Subv exploitation					642 846,69	1 318 799,29	642 846,69	1 318 799,29		675 952,60
74	Sous Total compte 74					642 846,69	1 318 799,29	642 846,69	1 318 799,29		675 952,60
752	Revenus immeubles non aff a activ profes						20 292,51		20 292,51		20 292,51
757	Redev versées fermiers concessionnaire						128 000,00		128 000,00		128 000,00
7588	Autres						115 214,31		115 214,31		115 214,31
758	Sous Total compte 758						115 214,31		115 214,31		115 214,31
75	Sous Total compte 75						263 506,82		263 506,82		263 506,82
7718	Autres prod except sur opé gestion					5 405,04	14 705,43	5 405,04	14 705,43		9 300,39

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
771	Sous Total compte 771					5 405,04	14 705,43	5 405,04	14 705,43		9 300,39
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						1 637,64		1 637,64		1 637,64
775	Produits cessions éléments actif						133 555,01		133 555,01		133 555,01
777	Quote part subv invest virée au résultat						160 547,99		160 547,99		160 547,99
778	Autres produits exceptionnels					13 904,00	16 580,54	13 904,00	16 580,54		2 676,54
77	Sous Total compte 77					19 309,04	327 026,61	19 309,04	327 026,61		307 717,57
7815	Rep provis risques et charges exploit						425 000,00		425 000,00		425 000,00
781	Sous Total compte 781						425 000,00		425 000,00		425 000,00
78	Sous Total compte 78						425 000,00		425 000,00		425 000,00
	Total classe 7					1 095 605,00	12 917 533,57	1 095 605,00	12 917 533,57		11 821 928,57
	Total général	34 693 830,48	34 693 830,48	68 284 383,17	68 519 070,33	17 200 226,72	16 965 539,56	120 178 440,37	120 178 440,37	48 602 123,81	48 602 123,81

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023

Page des signatures

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : Un travail de fiabilisation sur les actifs immobilisés de haut de bilan devra être conduit sur l'exercice 2023.

FINKELSTEIN Rodolphe (1036956625-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE POITOU-CHAR. ET DEP..., le 15/03/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ELIMINATION DECHETS-SIMER -** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

JEAMET Valerie (1018123777-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A SUD VIENNE, le 15/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_009-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_010 : Adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_010 : Adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le budget primitif 2022 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-12, il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte et doit faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce dernier dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées pour chaque section (fonctionnement et investissement), il constitue donc un arrêt des comptes de l'Ordonnateur. Comme précédemment indiqué, il doit être en concordance avec le compte de gestion, tenu par le Comptable public.

Le SIMER a pour habitude de voter en même temps le compte administratif et le budget pour permettre l'intégration des résultats.

Le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est présenté selon la nomenclature comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), pour l'année 2022, il a été voté le 28 mars et a fait l'objet de deux décisions modificatives, le 4 juillet et le 28 novembre.

Après présentation du rapport retraçant l'évolution des dépenses et des recettes, les équilibres financiers et l'état de la dette, le Comité décide :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

- **D'adopter le compte administratif 2022 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets , comme suit :**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 880 841,90 €
Recettes	12 513 507,45 €
Résultat de l'année	-367 334,45 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €
Résultat de clôture	1 473 610,90 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 306 155,64 €
Recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'année	132 647,29 €
Résultat d'investissement reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser	-718 090,52 €
Résultat de clôture	881 354,76 €

RESULTAT CUMULE	2 354 965,66 €
------------------------	-----------------------

- **D'affecter les résultats 2022, comme suit :**

Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 473 610,90 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	1 599 445,28 €

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Rapport de présentation du compte administratif 2022

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SOMMAIRE :

1_ Résultat du compte administratif 2022

2_ Section de fonctionnement :

Analyse de l'évolution des recettes et des dépenses à l'aide du compte de résultat

3_ Section d'investissement

4_ Encours de la dette

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

1_ Résultats du compte administratif 2022 :

La balance ci-dessous, qui reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1, permet de constituer le **résultat comptable de l'année 2022** :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	12 880 841,90 €	12 513 507,45 €	-367 334,45 €
	Section d'investissement	2 306 155,64 €	2 438 802,93 €	132 647,29 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 840 945,35 €	
	Section d'investissement	- €	1 466 797,99 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	12 880 841,90 €	14 354 452,80 €	1 473 610,90 €
	Section d'investissement	2 306 155,64 €	3 905 600,92 €	1 599 445,28 €
RESTES A REALISER A REPORTER		1 259 665,49 €	541 574,97 €	-718 090,52 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 880 841,90 €	14 354 452,80 €	1 473 610,90 €
	Section d'investissement	3 565 821,13 €	4 447 175,89 €	881 354,76 €
	TOTAUX	16 446 663,03 €	18 801 628,69 €	2 354 965,66 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement :

Comme l'illustre la synthèse du **COMPTE de RESULTAT**, le résultat de l'exercice 2022 s'explique par la baisse des produits d'exploitation de l'ordre de 1,5%, conjuguée à une hausse des charges d'exploitation de 8,4 %.

Des produits exceptionnels sont venus atténuer le résultat courant, sans toutefois le compenser.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
PRODUITS d'EXPLOITATION (I)	9 969 418 €	9 971 231 €	10 031 882 €	11 964 340 €	11 780 790 €	-1,53%
CHARGES d'EXPLOITATION (II)	9 948 897 €	10 031 749 €	10 174 445 €	11 695 144 €	12 676 266 €	8,4%
Résultat d'exploitation (I - II)	20 521 € -	60 518 € -	142 563 €	269 196 € -	895 476 €	/
CHARGES FINANCIERES (III)	574 536 €	134 645 €	116 989 €	105 159 €	109 926 €	4,53%
Résultat courant (I - II - III)	- 554 015 € -	- 195 163 € -	- 259 551 €	164 037 € -	1 005 402 €	/
PRODUITS EXCEPTIONNELS (I)	606 938 €	387 002 €	413 610 €	222 482 €	732 718 €	229,34%
CHARGES EXCPTIONNELLES (II)	41 083 €	36 460 €	6 086 €	41 204 €	94 650 €	129,71%
Résultat exceptionnel (I - II)	565 855 €	350 542 €	407 524 €	181 278 €	638 067 €	251,98%
Résultat de l'exercice	11 841 €	155 379 €	147 973 €	345 316 € -	367 334 €	/

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

La contraction des **PRODUITS D'EXPLOITATION** enregistrée en 2022 est liée principalement au décalage dans le versement des soutiens de l'ADEME (Redevance Incitative) pour un montant de 435 000 €, qui aurait dû intervenir sur l'exercice.

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Chap.	PRODUITS d'EXPLOITATION (I)	9 969 418 €	9 971 231 €	10 031 882 €	11 964 340 €	11 780 790 €	-1,53%
	Contributions, dont :	6 909 642 €	7 067 074 €	7 327 692 €	7 808 841 €	8 398 525 €	7,55%
	<i>Contributions REOM</i>	5 583 359 €	5 749 025 €	5 977 429 €	6 368 516 €	7 326 838 €	15,05%
	<i>Contribution 6 cnes de la Région de Couhé (Traitement)</i>	260 100 €	265 500 €	275 000 €	315 000 €	- €	-100,00%
	<i>Contribution Grand-Poitiers (Convention de gestion)</i>	1 066 183 €	1 052 549 €	1 075 263 €	1 125 325 €	1 071 687 €	-4,77%
70	Prestations de services	907 216 €	895 082 €	765 916 €	922 160 €	682 847 €	-25,95%
	Ventes de marchandises	726 865 €	550 017 €	372 138 €	729 117 €	1 014 547 €	39,15%
	Subventions d'exploitation	928 215 €	992 669 €	906 890 €	1 581 520 €	675 953 €	-57,26%
	Remboursements de frais	36 895 €	36 841 €	47 908 €	54 467 €	53 833 €	-1,16%
75	Autres produits	213 558 €	140 828 €	286 925 €	147 922 €	263 507 €	78,14%
013	Atténuations de charges	247 027 €	288 720 €	324 415 €	720 315 €	691 579 €	-3,99%

Ce décalage impacte le montant des produits issus des **subventions d'exploitation**, qui se sont abaissées à **675 953 €**.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> **Les prestations de services ont également connu une baisse de l'ordre de 26 %, 682 847 € (922 160 €, en 2021).** Celle-ci est directement liée au transfert de la compétence collecte pour 6 communes de l'ancienne Région de Couhé (pôle Coécien) depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour mémoire, jusqu'alors le Syndicat effectuait la collecte des déchets ménagers de ce territoire par voie de conventionnement.

Le SIMER dispose désormais de la compétence totale pour ces 6 communes (collecte & traitement), ce qui explique l'évolution des contributions issues de la REOM pour 2022.

> **Les atténuations de charges enregistrent également une diminution, mais plus modérée de l'ordre de 4 %, 691 579 € (720 315 € en 2021).** Elles étaient principalement composées des aides versées pour le recours à des emplois aidés et à des remboursements liés aux absences du personnel (maladie).

> Sous l'effet principal du rattrapage du remboursement partiel des taxes sur le carburant, **les autres produits ont quant à eux enregistré une évolution de 78 %, passant ainsi de 147 922 € en 2021 à 263 507 € en 2022.**

> **Les remboursements de frais sont restés stables à 53 833 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> L'évolution la plus marquante pour 2022, demeure celle des ventes de matériaux qui ont atteint un niveau historique pour le SIMER, soit 1 014 547 € (+ 39 % par rapport à l'exercice 2021) :

VENTE de MATERIAUX et COMPOSTEURS (compte 707 + 7071)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
Ferrailles / batteries	176 254 €	236 456 €	140 464 €	71 771 €	240 291 €	204 279 €	-15%
Flux annexes (déchèterie)	2 662 €	1 372 €	1 301 €	23 €	52 €	4 772 €	9165%
Verre	71 258 €	77 610 €	61 371 €	63 719 €	39 533 €	80 930 €	105%
Cartons	89 054 €	80 671 €	47 575 €	37 659 €	117 960 €	100 279 €	-15%
Papiers	183 271 €	107 050 €	112 539 €	62 450 €	62 608 €	101 707 €	62%
Emballages plastiques	35 430 €	63 657 €	75 048 €	35 201 €	56 492 €	267 555 €	374%
Cartonnettes	36 582 €	32 806 €	17 121 €	4 919 €	61 724 €	93 087 €	51%
Acier	14 568 €	25 220 €	11 283 €	9 363 €	25 123 €	20 630 €	-18%
Aluminium	8 556 €	7 602 €	2 751 €	5 846 €	11 312 €	7 026 €	-38%
Briques alimentaires	514 €	517 €	541 €	432 €	369 €	517 €	40%
Bois (broyat, plaquettes...)	64 931 €	61 501 €	46 417 €	38 235 €	42 792 €	64 162 €	50%
Compost aux particuliers	9 432 €	7 859 €	4 468 €	11 620 €	14 347 €	8 575 €	-40%
Compost aux professionnels	30 648 €	24 542 €	19 438 €	21 661 €	27 715 €	32 080 €	16%
Vente de composteurs aux particuliers	- €	- €	9 700 €	9 238 €	28 800 €	15 788 €	-45%
Vente d'anciens bacs (pour valorisation)	- €	- €	- €	- €	- €	13 159 €	/
TOTAL	723 160 €	726 865 €	550 017 €	372 138 €	729 117 €	1 014 548 €	39%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

Le contexte inflationniste ainsi que le déploiement des nouveaux schémas de collecte ont impacté plus fortement qu'envisagé les **CHARGES d'EXPLOITATION**, qui ont enregistré une hausse de **8,4 %** :

Chap.		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
	CHARGES d'EXPLOITATION (II)	9 948 897 €	10 031 749 €	10 174 445 €	11 695 144 €	12 676 266 €	8,4%
011	Charges à caractère général, dont :	4 023 904 €	4 139 132 €	4 056 232 €	5 022 314 €	4 904 751 €	-2,34%
	<i>sacs de collecte</i>	180 797 €	163 793 €	164 939 €	168 721 €	25 658 €	-84,79%
	<i>enfouissement</i>	1 652 089 €	1 617 228 €	1 615 623 €	1 918 497 €	1 683 646 €	-12,24%
	<i>carburants</i>	628 660 €	650 817 €	502 136 €	609 483 €	860 053 €	41,11%
	<i>entretien des matériels roulants</i>	312 545 €	325 150 €	323 230 €	318 910 €	486 869 €	52,67%
	<i>locations mobilières</i>	82 653 €	92 572 €	103 628 €	259 947 €	177 052 €	-31,89%
	<i>maintenance</i>	30 833 €	33 911 €	40 703 €	43 652 €	128 418 €	194,18%
	<i>achat de marchandises (papiers asso + composteurs)</i>	9 392 €	14 029 €	9 119 €	111 156 €	100 912 €	-9,22%
	<i>formations du personnel</i>	35 649 €	20 692 €	15 198 €	41 083 €	82 411 €	100,60%
	<i>assurances (hors statutaire)</i>	64 243 €	69 325 €	69 530 €	68 983 €	78 677 €	14,05%
	<i>autres charges à caractère général</i>	1 027 043 €	1 151 615 €	1 212 128 €	1 481 882 €	1 281 054 €	-13,55%
012	Charges de personnel	4 614 462 €	4 579 855 €	4 747 695 €	5 381 608 €	6 163 773 €	14,53%
	<i>dont personnel intérimaire</i>	1 006 388 €	657 195 €	384 914 €	519 506 €	996 288 €	91,78%
042	Dotations aux amortissements	1 309 898 €	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 477 €	1 586 822 €	23,15%
65	Autres	633 €	1 225 €	514 €	2 745 €	20 921 €	662,21%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

Parmi les hausses les plus significatives, on identifie :

- > **Les charges de personnel, en croissance de 14,5 %, qui ont atteint 6 163 773 € (5 381 608 € en 2021), dont près de 1 000 000 € pour le recours à l'intérim,**
- > **Les dotations aux amortissements en hausse de 23 % sous l'effet des investissements réalisés pour le déploiement de la redevance incitative, passant ainsi de 1 288 477 € en 2021 à 1 586 822 € en 2022.**

Quant aux charges ayant enregistré une diminution, on peut citer :

- > **Les charges à caractère général qui se sont légèrement contractées pour atteindre 4 904 751 € (soit -2,3 % / 5 022 314 € en 2021) sous l'effet de la baisse de certains poste comme :**
 - **Les sacs de collecte**, du fait de la dotation des usagers en bacs individuels (85 communes), **25 658 €** contre 168 721 € en 2022,
 - **Les achats de marchandises/matériaux** (papiers des associations notamment) et de composteurs individuels, **100 912 €** contre 111 156 € en 2022,

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

- **Les charges d'enfouissement**, grâce à la diminution des tonnages enfouis de 27 % en 2022 (3 900 tonnes). **La somme de 1 683 646 € figurant au CA correspond toutefois à une facturation de janvier à novembre**, il faut donc y ajouter celle de décembre. Ainsi, le montant des dépenses réelles pour 2022 s'établit à **1 820 625 €**, il demeure inférieur à celui de 2021 de 1 918 497 € et ce, malgré la hausse de la TGAP de 10 €/tonne.

Ces diminutions ont permis de compenser la hausse de différentes dépenses telles que :

- **Les charges de carburant** qui ont évolué de **41 %**, **860 053 € contre 609 483 € en 2021**,
- **Les charges d'entretien des matériels roulants**, fortement sollicités en 2022, qui ont augmenté de 52 %, **soit 486 869 € (318 910 € en 2021)**,
- **Les dépenses liées à la maintenance**, qui sont passées de **43 652 € en 2021 à 128 418 €** suite à l'utilisation de nouveaux matériels/équipements dans le cadre de la mise en œuvre de la RI (logiciels, contrôle d'accès PAC...),
- **Les dépenses liées à la formation du personnel**, qui ont doublé en 2022 pour répondre aux obligations liées au recours à des emplois aidés. **Elles se sont portées à 82 411 € (41 083 € en 2021)**,
- **Les dépenses de locations mobilières** qui, bien qu'en baisse suite à la finalisation du projet RI, **sont restées à niveau élevé, 177 052 €**.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Section de fonctionnement (suite) :

> Suite à l'utilisation d'une ligne de trésorerie, **les charges financières ont enregistré une légère hausse de 4,53 %, 109 926 €** contre 105 159 € en 2021.

Comme indiqué en introduction, les **PRODUITS EXCEPTIONNELS** sont venus atténuer le résultat courant, sans toutefois le compenser. **Ils se sont portés à 732 718 €, dont 425 000 € de reprise de provisions et 147 170 €** issus de cessions :

		2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Chap.	Produits exceptionnels, dont :	606 938 €	387 002 €	413 610 €	222 482 €	732 718 €	229,34%
78	Reprise sur provision (redevance SEI)	- €	149 000 €	220 000 €	- €	425 000 €	/
77	Produits exceptionnels (dont cessions)	53 899 €	83 131 €	33 062 €	61 934 €	147 170 €	137,62%
042	Autres produits exceptionnels (Amort subv.)	553 039 €	154 871 €	160 548 €	160 548 €	160 548 €	0,00%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Section d'investissement :

Le tableau de synthèse ci-après montre un **taux d'exécution des dépenses d'investissement de 51 %**, contre **54 % pour les recettes** :

	Chapitres / Articles	Désignation	Crédits ouverts au BP 2022	Réalisés au 31.12.2022		
				Programme courant	Programme RI	TOTAL
D E P E N S E S	020	Dépenses imprévues	3 239,19 €	- €	- €	- €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	160 550,00 €	160 547,99 €	- €	160 547,99 €
	16	Emprunts et dettes assimilés	887 520,00 €	887 512,92 €	- €	887 512,92 €
	20	Immobilisations incorporelles	64 002,00 €	5 956,34 €	- €	5 956,34 €
	21	Immobilisations corporelles, dont :	3 046 499,12 €	444 507,27 €	657 853,62 €	1 102 360,89 €
		2131 Bâtiments	85 985,67 €	35 346,02 €	- €	35 346,02 €
		2135 Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	404 510,00 €	27 486,59 €		27 486,59 €
		2154 Matériel industriel	1 576 887,18 €	216 369,12 €	641 990,62 €	858 359,74 €
		2158 Autres installations, matériels et outillage techniques	72 000,00 €	7 075,90 €		7 075,90 €
		21735 Instal.géné.,agencements,amgts. au titre d'une mise à disposition	25 000,00 €	7 042,00 €		7 042,00 €
		21738 Autres immo. reçue au titre d'une mise à disposition	48 110,00 €	- €		- €
		2182 Matériel de transport	713 646,70 €	107 300,00 €	12 383,00 €	119 683,00 €
		2183 Matériel de bureau et matériel informatique	69 415,58 €	25 857,76 €	3 480,00 €	29 337,76 €
		2184 Mobilier	15 906,99 €	3 704,32 €	- €	3 704,32 €
	2188 Autres	35 037,00 €	14 325,56 €	- €	14 325,56 €	
	22	Immobilisations reçues en affectation	371 125,50 €	- €	149 777,50 €	149 777,50 €
	TOTAL DEPENSES		4 532 935,81 €	1 498 524,52 €	807 631,12 €	2 306 155,64 €
						51%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Section d'investissement (suite) :

R E C E T T E S	Chapitres / Articles	Désignation	Crédits ouverts au BP 2022	Réalisés au 31.12.2022			
				Programme courant	Programme RI	TOTAL	
	001	Excédent d'investissement reporté	1 466 797,99 €	- €	- €	- €	
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sect.	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	- €	1 586 821,77 €	
	13	Subventions d'investissement reçues	404 628,00 €	117 295,34 €	- €	117 295,34 €	
	16	Emprunts	1 040 000,00 €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	
	21	Immobilisations corporelles	34 685,82 €	34 685,82 €	- €	34 685,82 €	
	TOTAL RECETTES		4 532 935,81 €	2 438 802,93 €	- €	2 438 802,93 €	54%

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Section d'investissement (suite) :

Les **RESTES à REALISER (RAR)** de l'année se composent de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération - chapitre	Désignation	R.A.R.
N° 130_Redevance incitative	Points d'apport collectifs, dispositifs de pré-collecte, systèmes de géolocalisation du matériel roulant	325 711,89 €
N° 160_Véhicules polybennes	Polybenne et bras de lavage hydraulique pour caissons de déchèteries	129 000,00 €
Sous-total 1_Dépenses : Opérations d'équipements		454 711,89 €
20 - Immobilisation corporelles	2051_ Logiciels informatiques dont le logiciel métier KERLOG pour l'exploitation	22 472,80 €
21 - Immobilisations corporelles	2154_ Caissons DDS et DEEE, déchèterie de Chaunay	31 780,00 €
	2183_ Serveur informatique et amélioration du système de téléphonie	30 098,39 €
	2182_ Tracteur routier, polybennes, grue sur porteur, pince polyvalente et grappin, camion avec hayon	401 882,52 €
	2135_ Travaux de mise en œuvre du contrôle d'accès des déchèteries, travaux d'enrobés de la plateforme de compostage	152 369,94 €
	2158_ Matériel de sécurité incendie, système de vidéosurveillance thermique	64 861,88 €
	21758_Barières d'entrée des déchèteries de Chaunay et Valence-en-Poitou, consolidation de garde-corps en déchèteries	48 055,37 €
22- Immobilisation reçues en affectat	21735_ Travaux de voirie déchetteries de Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Millac, Civray et Usson du Poitou	16 455,20 €
	2248_ Travaux génie civil, installation des Points d'Apports Collectifs	36 977,50 €
Sous-total 2_Dépenses : Hors opérations d'équipements		804 953,60 €
RAR 2022_Total Dépenses d'investissement		1 259 665,49 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Section d'investissement (suite) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération - chapitre	Désignation	R.A.R.
16- Emprunts	1641_ Programme d'investissement 2022	340 000,00 €
13-Subventions d'investissement	1312_ Subvention régionale DATAR	70 000,00 €
	1318_ Subventions ADEME, CITEO et LEADER : Mise en place de la redevance incitative, optimisation des circuits de collecte	131 574,97 €
RAR 2022_ Total Recettes d'investissement		541 574,97 €
SOLDE DES RESTES A REALISER EXERCICE 2022		- 718 090,52 €

Ainsi, en reprenant le résultat reporté de l'année précédente et le besoin de financement des RAR 2022, la section de d'investissement fait apparaître un résultat de clôture au 31 décembre de 881 354,76 € :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 306 155,64 €
Recettes	2 438 802,93 €
Résultat de l'année	132 647,29 €
Résultat d'investissement reporté	1 466 797,99 €
Solde des restes à réaliser	-718 090,52 €
Résultat de clôture	881 354,76 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

4_ Encours de la dette :

Suite à la réalisation de l'emprunt programmé en 2022 à hauteur de 1 040 000 €, le **capital restant du s'élevait au 31 décembre à 7 454 358,53 €**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2022	7 301 871,50 €	887 512,93 €	109 951,60 €	997 464,53 €	7 454 358,53 €
2023	7 454 358,53 €	935 621,93 €	123 738,74 €	1 059 360,67 €	6 518 736,60 €
2024	6 518 736,60 €	910 034,51 €	105 171,24 €	1 015 205,75 €	5 608 702,09 €
2025	5 608 702,09 €	856 633,65 €	90 056,68 €	946 690,33 €	4 752 068,44 €
2026	4 752 068,44 €	776 390,68 €	76 494,67 €	852 885,35 €	3 975 677,76 €
2027	3 975 677,76 €	767 078,90 €	65 166,79 €	832 245,69 €	3 208 598,86 €
2028	3 208 598,86 €	754 281,73 €	53 746,41 €	808 028,14 €	2 454 317,13 €
2029	2 454 317,13 €	599 562,36 €	42 766,05 €	642 328,41 €	1 854 754,77 €
2030	1 854 754,77 €	521 280,96 €	32 801,50 €	554 082,46 €	1 333 473,81 €
2031	1 333 473,81 €	441 928,44 €	24 604,31 €	466 532,75 €	891 545,37 €
2032	891 545,37 €	225 075,26 €	20 051,49 €	245 126,75 €	666 470,11 €
2033	666 470,11 €	179 821,15 €	14 291,33 €	194 112,48 €	486 648,96 €
2034	486 648,96 €	158 309,42 €	10 420,77 €	168 730,19 €	328 339,54 €
2035	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	139 237,39 €	195 678,01 €
2036	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	130 169,84 €	69 333,52 €
2037	69 333,52 €	69 333,52 €	1 235,00 €	70 568,52 €	- €
Total		8 341 871,46 €	780 897,79 €	9 122 769,25 €	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023



PRESENTATION DES RESULTATS 2022 ET DU PROJET DE BUDGET POUR 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION		2022		PROJET de BUDGET ANNEE 2023
		Budget + 2 DM	Compte administratif	
011	Charges à caractère général	5 525 335,00 €	4 904 750,58 €	5 068 078,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	60 000,00 €	25 658,42 €	40 000,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	738 000,00 €	707 898,35 €	640 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine (Huiles, pièces détachées PAC, BACS)	- €	- €	25 000,00 €
60228	Autres fournitures consommables (EPI)	- €	- €	22 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	4 800,00 €	4 389,00 €	5 000,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,00 €	71 625,58 €	69 199,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	46 260,00 €	46 260,20 €	24 184,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 518 350,00 €	2 120 324,16 €	2 510 350,00 €
	Enfouissement des déchets ultimes (SEI + SUEZ)	1 868 000,00 €	1 683 646,42 €	2 000 000,00 €
	Traitement des déchets inertes	20 000,00 €	24 869,02 €	25 000,00 €
	Valorisation des déchets verts (VALORLISE)	30 000,00 €	31 048,87 €	35 000,00 €
	Traitement DDS (SIAP)	70 000,00 €	76 367,94 €	90 000,00 €
	Traitement des pneus	2 000,00 €	1 231,20 €	2 500,00 €
	Collecte du verre (GARNIER TRANSPORT)	115 000,00 €	94 258,82 €	125 000,00 €
	Enlèvement des huiles	1 500,00 €	75,00 €	1 000,00 €
	Enlèvement et valorisation du bois pré-broyé (BNE)	30 000,00 €	- €	- €
	Prestations de broyage du bois (Evolis + Métal fer)	50 000,00 €	10 391,37 €	55 000,00 €
	Prestations de broyage (Oprévert L'HUMUS FERTILE)	20 000,00 €	8 385,00 €	17 550,00 €
	Nettoyage vêtements de travail	27 000,00 €	34 200,91 €	35 000,00 €
	Lavage des bennes à verre + PAC	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
	Prestation de retrait et lavage des bacs	86 900,00 €	83 466,95 €	10 000,00 €
	Mise à disposition d'un véhicule polybenne par la CCCP	12 000,00 €	6 246,24 €	- €
	Transport	10 000,00 €	2 972,16 €	5 000,00 €
	Géolocalisation [SULO à partir de 2022]	13 000,00 €	- €	- €
	Prestation de mise sous pli (Cogeprint)	- €	- €	- €
	Actions de prévention [animations d'ateliers, création de vidéos...]	30 950,00 €	11 503,00 €	15 000,00 €
	Partenariats pour le réemploi	2 000,00 €	2 286,00 €	1 000,00 €
	Actions de communication	10 000,00 €	- €	7 000,00 €
	Autres (diverses prestations)	80 000,00 €	72 620,40 €	46 300,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	80 000,00 €	78 387,50 €	100 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	103 800,00 €	119 345,10 €	61 500,00 €
6064	Fournitures administratives	15 000,00 €	23 026,97 €	15 650,00 €
6066	Carburants (en station)	172 000,00 €	152 154,46 €	122 250,00 €
6068	Autres matières et fournitures [y/c pièces mécaniques, EPI...]	235 000,00 €	227 292,72 €	154 000,00 €
607	Achats de marchandises	115 700,00 €	100 912,68 €	90 600,00 €
611	Sous-traitance générale	35 000,00 €	26 717,57 €	59 000,00 €
6132	Locations immobilières	26 200,00 €	29 092,84 €	29 000,00 €
6135	Locations mobilières	189 500,00 €	177 052,14 €	149 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00 €	- €	2 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	20 000,00 €	13 097,84 €	14 000,00 €
61523	Réseaux	5 000,00 €	- €	3 000,00 €
61528	Autres	30 000,00 €	26 711,50 €	25 000,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	245 000,00 €	280 942,94 €	200 100,00 €
61558	Autres biens mobiliers	35 000,00 €	34 577,78 €	30 150,00 €
6156	Maintenance	140 900,00 €	128 418,26 €	141 800,00 €
6161	Assurances multirisques	1 000,00 €	5 258,96 €	5 500,00 €
6162	Assurances dommages constructions	44 000,00 €	43 438,62 €	59 000,00 €
6168	Autres	45 000,00 €	29 979,09 €	34 500,00 €
617	Etudes et recherches	115 000,00 €	39 285,00 €	57 705,00 €
618	Divers [y/c formations]	90 150,00 €	96 091,64 €	54 700,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	3 000,00 €	6 407,37 €	16 500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	10 180,30 €	2 000,00 €
6228	Divers	15 000,00 €	10 150,89 €	11 950,00 €
6231	Annonces et insertions	10 700,00 €	7 765,00 €	11 000,00 €
6232	Echantillons	- €	476,67 €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	24 400,00 €	24 938,30 €	40 100,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	4 270,00 €	5 000,00 €
6238	Divers	3 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
6241	Transport sur achats	2 000,00 €	1 342,32 €	1 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	7 500,00 €	20 008,90 €	14 800,00 €
6256	Missions	4 750,00 €	846,43 €	2 500,00 €
6257	Réceptions	2 200,00 €	2 435,05 €	1 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	90 000,00 €	74 524,79 €	45 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	43 000,00 €	36 356,01 €	38 040,00 €
627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	2 040,30 €	1 500,00 €
6281	Concours divers	4 500,00 €	3 994,55 €	4 000,00 €
62871	Remboursements de frais	105 000,00 €	75 506,38 €	105 000,00 €
6288	Autres (réserve)	5 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 835,00 €	5 000,00 €
63513	Autres impôts et taxes	- €	- €	- €
6354	Droit d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	- €	1 000,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	1 000,00 €	6 733,00 €	7 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 197 000,00 €	6 163 773,19 €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 789,00 €	20 920,50 €	18 600,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 189,00 €	850,00 €	2 500,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	407,48 €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	22,28 €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	25 600,00 €	19 640,74 €	14 100,00 €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 751 124,00 €	11 089 444,27 €	11 279 468,00 €
66	Charges financières	115 000,00 €	109 925,74 €	139 700,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00 €	109 951,60 €	123 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	1 489,09 €	23 700,00 €
66122	ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	27 000,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	- €	1 463,23 €	20 000,00 €
6688	Indemnités de remboursement de prêt	- €	- €	- €
086-258600	Charges exceptionnelles 20230324_010-DE	619 812,00 €	94 650,12 €	133 200,10 €
6711	Intérêts, amendes et pénalités sur marchés	500,00 €	- €	500,10 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	- €	455,36 €	500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	- €	- €	- €
675	Amortissements (pour exercices antérieurs)	4 000,00 €	2 503,39 €	3 500,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €

6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	5 750,88 €	15 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 300,00 €	5 499,68 €	8 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	596 012,00 €	80 440,81 €	105 700,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc, et provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 558 281,00 €	1 558 278,77 €	1 586 390,00 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
TOTAL GENERAL		14 478 610,00 €	12 880 841,90 €	13 190 447,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023

RECETTES D'EXPLOITATION		2022		PROJET de BUDGET ANNEE 2023
		Budget + 2 DM	Compte administratif	
Chap./ Articles	Désignation			
013	Atténuations de charges	643 885,00 €	691 578,88 €	193 660,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 425,00 €	69 199,66 €	69 199,00
6037	Variation de stocks de marchandises (composteurs)	46 260,00 €	24 184,70 €	24 184,00
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	500 000,00 €	571 508,97 €	100 000,00
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	26 000,00 €	26 685,55 €	277,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 856 130,00 €	10 149 751,58 €	9 826 102,00 €
704	Contributions	8 276 572,00 €	8 398 524,81 €	8 347 602,00
	Produit de la REOMI	6 483 116,00 €	6 618 391,40 €	6 450 167,00
	Produit REOM territoire ex CCRC (transfert compétence 01.01.2022)	693 456,00 €	708 446,41 €	827 435,00
	Contribution GP	1 100 000,00 €	1 071 687,00 €	1 070 000,00
706	Prestations de services	599 058,00 €	682 846,81 €	650 000,00
	Prestations collectivités membres sous conventions (tri emballages + transport)	205 000,00 €	224 867,56 €	225 000,00
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	150 000,00 €	224 470,10 €	200 000,00
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations	18 000,00 €	28 185,35 €	20 000,00
	Pros : accès + apports en déchèteries	112 058,00 €	98 175,34 €	100 000,00
	Prestation de tri SYMCTOM + CC Cœur de Brenne	60 000,00 €	46 794,40 €	40 000,00
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	12 000,00 €	17 293,44 €	15 000,00
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	5 400,00 €	5 400,00 €	20 000,00
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	22 000,00 €	37 205,02 €	30 000,00
	Divers	- €	476,10 €	-
	Rattachements 2021	- €	20,50 €	-
707	Ventes de marchandises	905 500,00 €	1 014 547,06 €	828 500,00
	Ferrailles	190 000,00 €	197 604,11 €	180 000,00
	Batteries	5 000,00 €	6 674,86 €	5 000,00
	Verre	70 000,00 €	80 930,00 €	70 500,00
	Cartons [1.05]	120 000,00 €	100 278,94 €	90 000,00
	Papiers	100 000,00 €	101 707,30 €	90 000,00
	Emballages plastiques (BF & PB)	160 000,00 €	267 554,82 €	180 000,00
	Cartonnettes [1.02 / 1.04 / 5.02]	93 500,00 €	93 087,31 €	60 000,00
	Acier	22 000,00 €	20 630,10 €	15 000,00
	Aluminium	7 500,00 €	7 026,19 €	5 000,00
	Briques alimentaires	500,00 €	517,14 €	500,00
	Broyat/plaquettes/paillage de bois	55 000,00 €	64 162,40 €	60 000,00
	Compost aux particuliers	12 000,00 €	8 575,12 €	12 000,00
	Compost/mulch aux professionnels	27 000,00 €	32 080,21 €	28 000,00
	Vente de composteurs	30 000,00 €	15 787,50 €	25 000,00
	Reprise et valorisation d'anciens bacs et autres	13 000,00 €	13 159,36 €	-
	Autres (flux annexes, sacs, badges...)	- €	4 771,70 €	7 500,00
7087	Remboursements de frais	75 000,00 €	53 832,90 €	-
72	Production immobilisée	- €	- €	-
722	Immobilisations corporelles	- €	- €	-
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
	CITEO (Filière emballages)	763 303,00 €	862 717,80 €	850 000,00
	CITEO (Filière papiers)	50 000,00 €	60 386,29 €	55 000,00
	OCAD3E	55 000,00 €	54 995,44 €	55 000,00
	ECO-DDS	12 000,00 €	12 843,48 €	12 000,00
	ECO-TLC	6 500,00 €	5 785,20 €	5 800,00
	ECO-MOBILIER	65 000,00 €	65 916,85 €	65 000,00
	ADEME/REGION : OPREVERT + TRIBIO	101 797,00 €	48 797,20 €	63 700,00
	ADEME - Soutiens RI	- €	435 000,00 €	-
	ADEME & REGION & 2 EPCI - Soutiens EIT	40 800,00 €	47 345,10 €	60 326,00
	Etude départementale multi-flux _Région + membres du groupement	65 000,00 €	28 000,00 €	54 600,00
	Soutiens LEADER	- €	- €	-
	VALORPLAST	- €	1 359,64 €	1 500,00
	Divers (COREPILE...)	1 200,00 €	20 400,00 €	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	248 000,00 €	263 506,82 €	233 000,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00 €	20 292,51 €	25 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00
7588	Autres (remboursement IICPE)	100 000,00 €	115 214,31 €	80 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 908 615,00 €	11 780 789,88 €	11 480 688,00
77	Produits exceptionnels	143 499,65 €	147 169,58 €	75 600,10
7711	Dédits et pénalités perçues	- €	- €	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	- €	- €	-
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	3 180,65 €	9 300,39 €	20 000,00
773	Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	300,00 €	1 637,64 €	600,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	131 019,00 €	133 555,01 €	50 000,00
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	9 000,00 €	2 676,54 €	5 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	425 000,00 €	425 000,00 €	-
7815	Rep. sur prov. pour risques et charges fonct. courant	425 000,00 €	425 000,00 €	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 477 114,65 €	12 352 959,46 €	11 556 288,10
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
777	Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte de résul.	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
796	Transfert de charges	- €	- €	-
TOTAL DES RECETTES d'ORDRE		160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
TOTAL GENERAL		14 478 610,00 €	12 513 507,45 €	13 190 447,00
		- € -	367 334,45 €	-

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_010-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_011 : Approbation définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_011 : Approbation définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Vu** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ,
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 13 mars 2023 faisant suite à la consultation publique du projet de PLPDMA.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 novembre 2022, le Comité avait approuvé le projet du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** du Syndicat en vue de sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement. Cette mise à disposition s'est faite sur la période du 1^{er} au 21 février 2023.

Celui-ci sera la feuille de route du Syndicat pour mener ses actions de valorisation et de réduction des déchets en faveur de son territoire. Il est établi pour 6 ans (2023-2028) et fera l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

Pour mémoire, le PLPDMA du SIMER présente **19 actions réparties sur 6 axes majeurs** :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

Axes	Actions
1. La gouvernance et la communication	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
2. La sensibilisation à la prévention des déchets	3. Renforcer et améliorer la communication du SIMER 4. Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public 5. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 6. Renforcer la sensibilisation des particuliers
3. La stratégie biodéchets	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
4. La réutilisation, le réemploi et la réparation	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. et 15. Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation
5. La consommation responsable	16. Encourager la consommation responsable 17. Accompagner les organisateurs de manifestations
6. L'éco-exemplarité du SIMER	18. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 19. Renforcer le lien entre le SIMER et les communes

Ces actions doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	560	448	- 20 %
Ordures ménagères résiduelles	185	114	- 38 %
Recyclables (collecte sélective + verre)	101	113	+ 12 %
Déchets verts	105	60	- 43 %
Tout-venant	62	52	- 16 %
AR Préfecture	27	25	- 7 %
Autres flux déchèteries	30	84	+ 5 %

086-2586044
Reçu le 11/04/2023

La procédure de validation du PLPDMA du SIMER a suivi les étapes suivantes :

- Réunion de préparation le 12 avril 2022 et avis des élus référents du SIMER membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme (La liste des membres est jointe en annexe 4);
- Etat des lieux ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et mise à jour du projet de l'état des lieux le 27 juin 2022 ;
- Diagnostic ;
- Avis du CCES sur le diagnostic le 31 août 2022 ;
- Réunion publique de présentation des actions le 19 octobre 2022 ;
- Avis et adoption du projet de PLPDMA par les membres de la CCES, recueilli le 10 novembre 2022 ;
- Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- Consultation du public (du 1^{er} février au 21 février 2023) ;
- Avis de la CCES sur le projet de programme modifié après consultation du public.

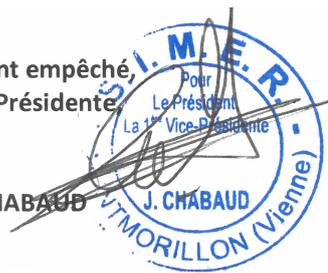
Il convient désormais d'approuver le programme modifié suite à la consultation publique et l'avis de la CCES.

Ainsi sur la base des éléments présentés en annexe, le Comité syndical décide :

- **D'approuver la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2023-2028

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



ÉDITO



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable.

Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets.

Nous devons continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur notre territoire.

C'est dans ce sens que le SIMER relance son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) pour 2023-2028. Ce programme regroupe 19 actions détaillées qui vont nous permettre de réduire nos déchets et maîtriser le budget.

Par ailleurs, le présent PLPDMA nous invite collectivement à réfléchir à nos comportements de consommateurs. Comment rompre avec ce système économique linéaire : produire, consommer, jeter ?

Ensemble, engageons nous à poursuivre l'objectif de diminution des déchets et restons mobilisés pour faire que les déchets de notre territoire deviennent des ressources.

Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont impliqués et mobilisés dans les ateliers d'élaboration du PLPDMA du SIMER.

Justine CHABAUD

Première Vice-présidente du SIMER

Présidente de la CCES

« C'est ensemble que nous relèverons ce défi »

I - CONTEXTE

A Définition

1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ? p 7
2. L'économie circulaire, c'est quoi ? p 9
3. Cadre réglementaire p 11

B Méthode d'élaboration du PLPDMA

1. Modalités d'élaboration du PLPDMA p 17
2. Pilotage du PLPDMA p 18
3. Constitution de la CCES p 18
4. Consultation et adoption p 18

II - PROGRAMME D' ACTIONS

A Objectifs du PLPDMA

1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets p 19
2. Objectifs généraux p 20

B Indicateurs du PLPDMA

p 21

C Modalités de déploiement

1. Un programme en 6 axes p 22
2. Gouvernance p 23
3. Les moyens humains et financiers p 24
4. Partenariats envisagés p 26
5. Communication p 27
6. Lien avec d'autres programmes d'actions de la collectivité p 28

III - FICHES ACTIONS DU PLPDMA

p 29

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

SOMMAIRE

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »



AR Prefecture

086-258600493-20230314-C2023-011-DE
Reçu le 11/04/2023

INTRODUCTION

Le SIMER, Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Il exerce ces compétences pour le compte de :

- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG);
- La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) sur les secteurs de Civray et de Valence-en-Poitou ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) sur les communes du Sud de l'agglomération.

Au total, le territoire du SIMER couvre 91 communes regroupant environ 66 000 habitants.

Le SIMER a choisi d'engager l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Comité syndical du SIMER a délibéré en faveur de son élaboration, conformément à l'obligation réglementaire pour les collectivités possédant la compétence collecte des déchets

Pour servir de socle au programme d'actions du SIMER, un état des lieux a été dressé en 2022. Il s'est appuyé sur des entretiens d'acteurs du territoire et un sondage en ligne. Deux ateliers ont été organisés, les 5 et 7 octobre 2022 : le premier sur les déchets des gens de passage et des manifestations, le second sur le compostage. Une réunion publique a également eu lieu le 19 octobre 2022 pour échanger avec les usagers sur les actions envisagées.



Élaboration.

Le programme d'actions, à la fois ambitieux et réaliste, a été construit par les services du SIMER avec l'appui de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 10 novembre 2022.

Il vise des résultats concrets et mesurables tout en étant aussi un instrument de lien et de dialogue avec les acteurs du territoire.

Élaboré pour la période 2023-2028, il rassemble 19 actions, réparties selon 6 axes thématiques. Le projet de PLPDMA a été validé par le comité syndical du 28 novembre 2022.

Un processus de suivi et d'évaluation, appuyé sur des indicateurs factuels, est inclus dans le programme d'actions. La CCES sera réunie deux fois par an sur cette période.

Mise en consultation.

Ce projet de PLPDMA est, conformément à la loi, mis en consultation auprès des habitants du territoire du SIMER du 1^{er} au 21 février 2023. Ils sont avertis via les différents canaux de communication. Les partenaires du SIMER, notamment les intercommunalités et les communes, sont également informés de la mise en consultation.

Une version papier est disponible à l'Écopole, dans les communes et aux sièges du SIMER, de la CCVG et de la CCCP.

Les contributions des habitants seront examinées par les services du SIMER puis par la CCES, dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le PLPDMA, éventuellement modifié, sera enfin soumis à la validation du comité syndical du SIMER à la fin de cette période.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011
Reçu le 11/04/2023

Crédit Citéo

I- LE CONTEXTE

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est devenue obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les déchets produits sur le territoire.

A DÉFINITION

1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets sur l'ensemble du cycle de vie du produit : la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.

Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :

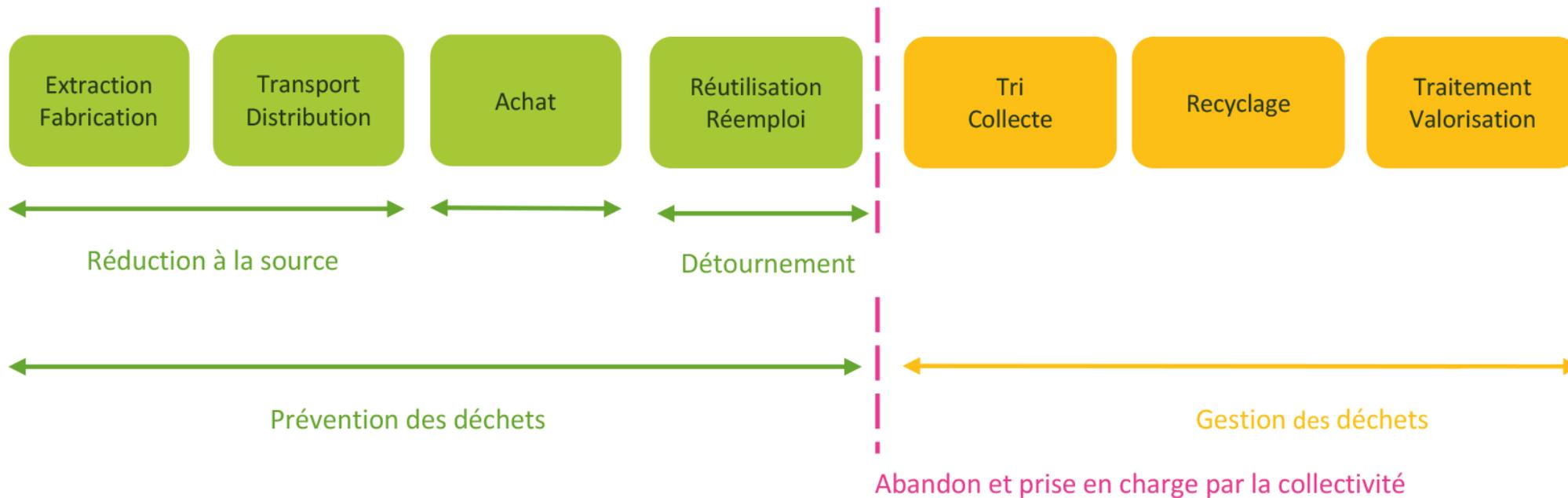
- **Prévention quantitative :**
éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.
- **Prévention qualitative :**
éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances deviennent des déchets.

CON
TEX
TE

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



2. L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui consiste à extraire les ressources, produire des biens, les consommer puis les jeter. Le modèle linéaire exige des ressources naturelles abondantes et utilise des sources d'énergies non renouvelables.

Selon l'ADEME, « l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus ».

L'économie circulaire œuvre pour la prévention et la gestion efficace des ressources. Elle se compose en 3 domaines et 7 piliers :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- **L'APPROVISIONNEMENT DURABLE (EXTRACTION / EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES)** = mode d'exploitation / extraction des ressources visant une exploitation efficace en limitant l'impact sur l'environnement. Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- **L'ÉCO-CONCEPTION** = vise, dès la conception d'un bien ou d'un service, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.
- **L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)** = mode d'organisation inter-entreprises favorisant les échanges de matières ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'EIT cherche à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières ainsi que d'équipements ou de services. Cette approche systémique s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.
- **L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ** = privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

DEMANDE ET COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

- **LA CONSOMMATION RESPONSABLE** = elle conduit l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux de toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services).
- **L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE** par le consommateur = recours à la réparation, à la vente ou au don ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

GESTION DES DÉCHETS

- **LE RECYCLAGE** = utiliser les matières premières issues de

AR Prefecture
déchets.



3. Cadre réglementaire

Niveau national

- **La loi Grenelle 1 du 3 août 2009** formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe certains objectifs relatifs aux déchets. Par exemple, réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées en cinq ans (entre 2007 et 2012).

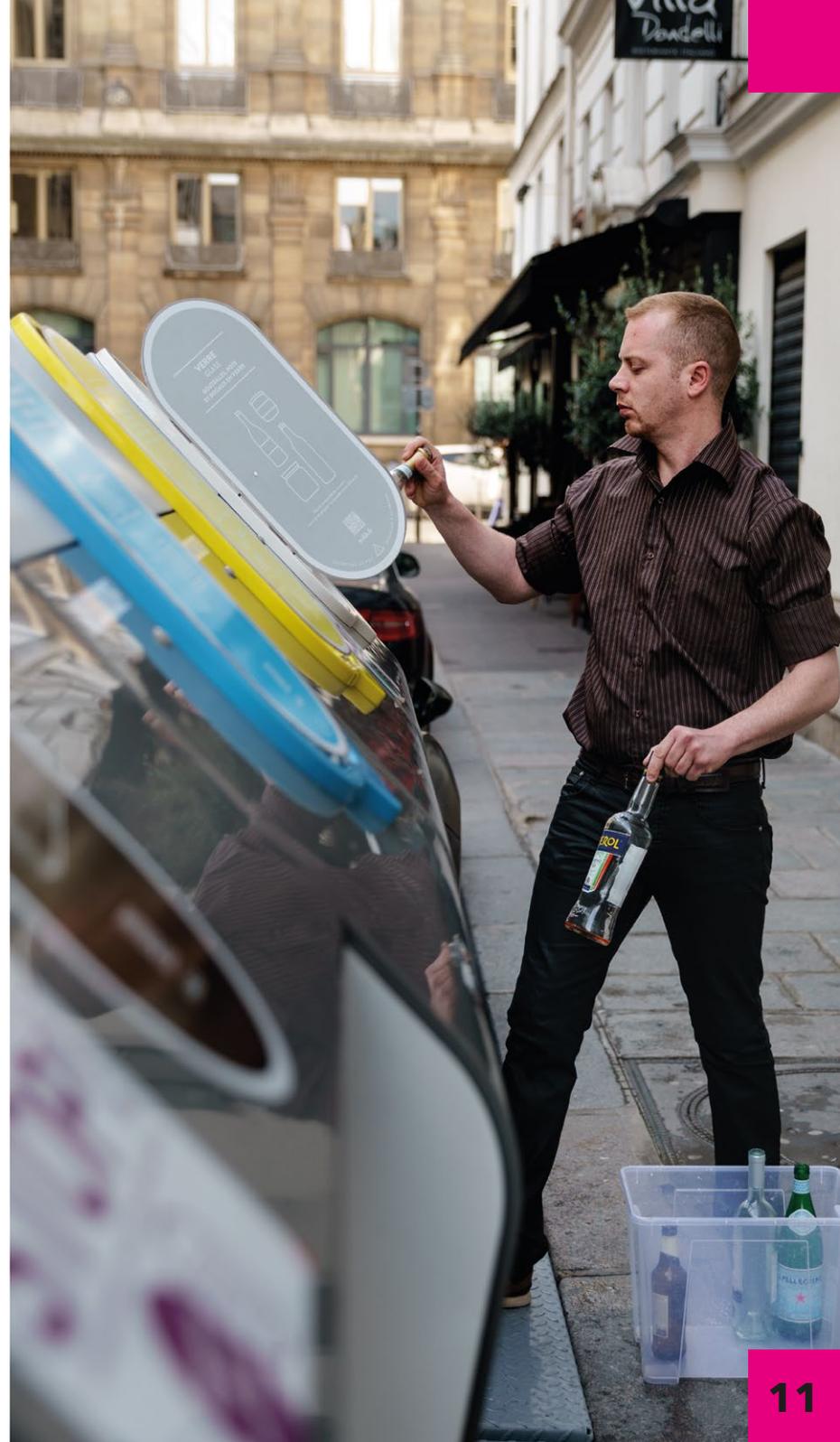
- **La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose aux collectivités responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de définir un PLPDMA au 1^{er} janvier 2012.

- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015** précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision. Le PLPDMA doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence « collecte ». Le décret définit également les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

- **Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)** s'applique à l'ensemble des acteurs et de la filière de gestion des déchets. Il couvre aussi bien le spectre des déchets ménagers que des déchets d'activités économiques et des déchets du bâtiment et des travaux publics. Il impose la mise en œuvre à toutes les échelles et à tous les producteurs, sans se limiter aux seuls déchets ménagers.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023





• **La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015** renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, et fixe de nouveaux objectifs nationaux de réduction des déchets :

- Réduire de 10% les DMA (entre 2010 et 2020) ;
- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (entre 2010 et 2025) ;
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (entre 2010 et 2025) ;
- Recycler 70% des déchets du BTP (entre 2010 et 2020).

La loi TECV souhaite également développer le principe de l'économie circulaire, de production et de consommation durable.

• **La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020** fixe les principaux objectifs suivants :

- 15% de réduction des DMA par habitant (entre 2010 et 2030) ;
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% (entre 2010 et 2025) ;
- Moins de 10% des DMA enfouis en 2035 ;
- Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Au 1^{er} janvier 2023 :

La vaisselle jetable dans les fast-foods est interdite pour les repas servis sur place.

Certaines mesures feront l'objet de décrets d'application :

- Améliorer l'information sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets ;
- Informer sur le caractère réparable de certains équipements électriques et électroniques (comme les machines à laver, les aspirateurs ou les tondeuses) ;
- Informer sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation des équipements électriques, électroniques et des biens d'ameublement ;
- Informer les consommateurs sur le geste de tri ;
- Détruire (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs (vêtements, chaussures, produits de beauté...) sera interdit pour favoriser leur réemploi ou leur recyclage ;
- Des consignes pour réemploi et pour réutilisation (notamment des bouteilles en plastique) seront mises en place ;
- Imprimer et distribuer systématiquement les tickets de caisse et les tickets de carte bancaire, sauf demande contraire du client sera interdit.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

Niveau départemental et régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) promulguée le 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un **Plan Unique de Prévention et de Gestion des Déchets à l'échelle régionale**, se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les Plans Régionaux uniques de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placés sous la responsabilité des présidents des conseils régionaux, concernent tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits sur le territoire régional.

Il comprend :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une **prospective à terme de 6 ans et 12 ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une planification de la prévention des déchets, qui recense les actions prévues et identifie celles à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoyait initialement une approbation des PRPGD pour, au plus tard, le 8 février 2017. Date qui est rapidement apparue incompatible avec une élaboration raisonnée et concertée d'un plan régional. Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional le 21 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires) lors de son adoption le 16 décembre 2019.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



Niveau local

Le SIMER confirme son engagement dans l'élaboration de son PLPDMA. Il a pour but de donner suite aux actions développées dans le cadre :

- du premier Plan Local de Prévention (2012-2016),
- du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (2016/2019)
- et du Programme d'Economie Circulaire (2018/2020).

Cet engagement a permis de mobiliser certains acteurs et partenaires pour le lancement du diagnostic et de constituer une CCES composée d'agents territoriaux et d'élus du territoire.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

I- LE CONTEXTE

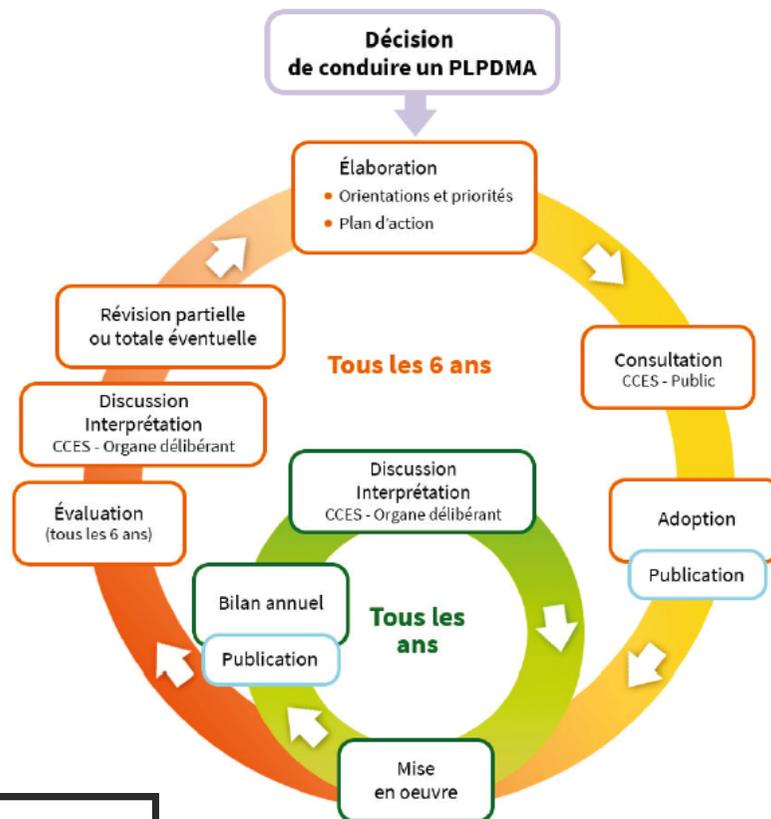
B MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLPDMA

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés, définit les conditions dans lesquelles les collectivités à compétence « collecte des déchets », comme le SIMER, doivent élaborer, mettre en œuvre et suivre leur PLPDMA.

Voici synthèse dans le schéma ci-dessous:

Le PLPDMA porte sur l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** collectés par la collectivité.

Les DMA regroupent :
les ordures ménagères résiduelles, les déchets de la collecte sélective (les multi matériaux, les biodéchets), les déchets des activités économiques collectés par le service public et les déchets collectés en déchèterie.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

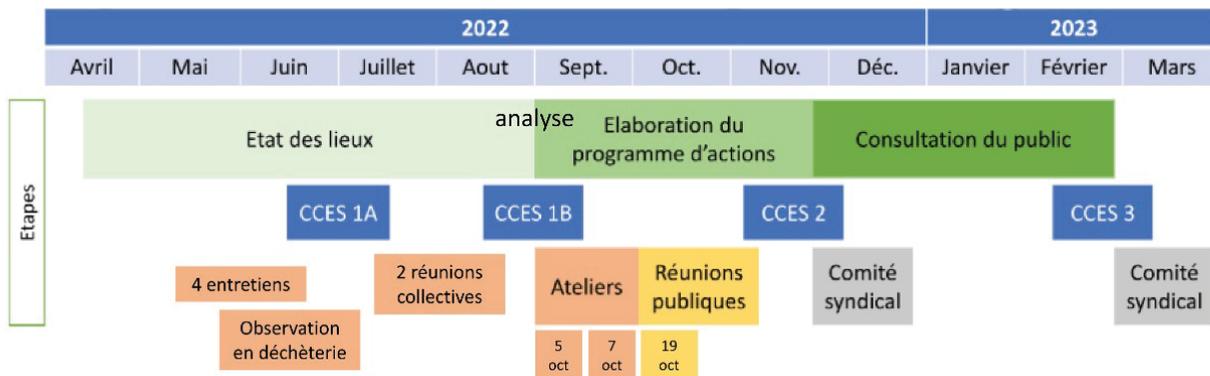


1. Modalités d'élaboration du PLPDMA

Conformément au décret du 10 juin 2015, les phases suivantes doivent être respectées :

- Constitution de la CCES ;
- Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA ;
- Validation par le Président du SIMER du projet de PLPDMA ;
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA ;
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire) ;
- Adoption du PLPDMA par le Comité Syndical ;
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME.

Le PLPDMA a été élaboré entre avril 2022 et février 2023, selon le calendrier restitué ci-dessous.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



2. Pilotage du PLPDMA

Le pilotage s'articule autour :

- de **l'élu-référent**. Son rôle est de porter le programme et d'assurer le pilotage avec l'animateur ;
- de **la CCES** qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme ;
- du **responsable prévention**, animateur du PLPDMA, dont le rôle est de coordonner l'équipe projet et de proposer des orientations aux décideurs ;
- de **l'équipe projet** qui élabore et anime le PLPDMA. Cette instance est composée de la directrice projets et mobilisation des territoires, de la chargée de mission EIT, du responsable prévention et des animateurs prévention et biodéchets.

L'équipe projet pourra être élargie à d'autres agents du SIMER.

3. Constitution de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES)

La CCES est constituée des instances suivantes :

- **les représentants du SIMER** (élus, direction, techniciens) ;
- **les représentants des communes** (élus).

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

4. Consultation et adoption

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la CCES le 10 novembre 2022 et a été voté par le comité syndical le 28 novembre 2022.

Il fait l'objet d'une consultation publique via le site internet (simer86.fr) pendant 21 jours.

Cette consultation pourra entraîner des modifications substantielles du contenu du PLPDMA.

Le projet sera ensuite présenté au comité syndical pour être adopté.

Le programme définitif sera disponible sur le site internet du SIMER et mis à disposition au siège administratif du SIMER.

Il sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant sa date d'adoption.

AR Prefecture

6-258600493-20230324-C20230324_011-DE

du 10/11/2022

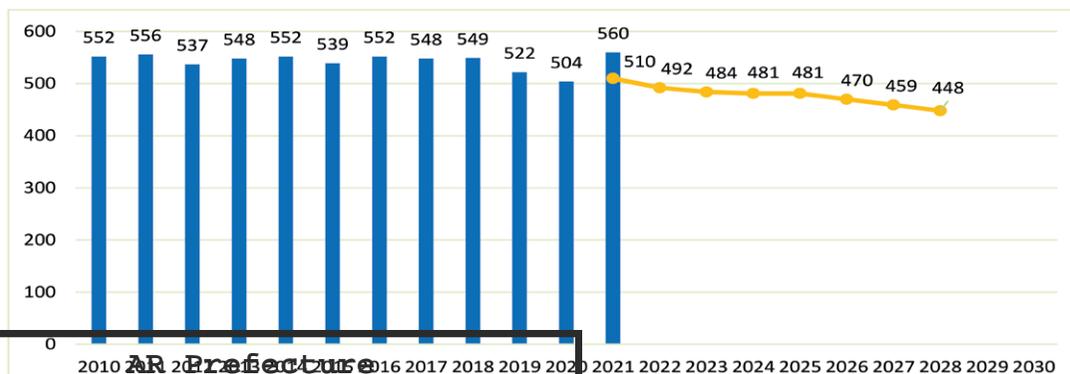
II- PROGRAMME D'ACTIONS

A OBJECTIFS DU PLPDMA

1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets

Le ratio de DMA par habitant par an a **augmenté de 1,4% entre 2010 et 2021**. Il s'élevait à **560 kg en 2021** (année de référence du PLPDMA 2023-2028). Au sein des flux de déchets gérés par le SIMER, la part des déchets inertes et des déchets verts est importante.

Le graphique ci-dessous présente **l'évolution des DMA** produits chaque année par habitant sur le territoire (depuis 2010), ainsi que l'objectif validé par le conseil syndical du SIMER, à savoir dépasser la transcription **de l'objectif national de -15% de DMA entre 2010 et 2030** (loi AGEC de 2020) et de l'objectif régional de **-10% des DMA entre 2010 et 2025** (PRPGD de 2019).



086-258600493-20230324-C20230324-011-DE
Reçu le 11/04/2023

PRO GRAMME ACTIONS



2. Objectifs généraux

Compte tenu des gisements prioritaires préalablement identifiés, le présent programme d'actions s'adresse **aux ménages installés sur le territoire du SIMER** et également **aux collectivités, aux entreprises et aux associations locales**.

Il vise à sensibiliser l'ensemble des usagers à la prévention des DMA, tout en développant des solutions de valorisation et de réemploi accessibles à tous.

À travers son PLPDMA, le SIMER a également pour objectif de travailler de façon collaborative avec les acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de gouvernance participative.

Chaque **fiche-action** précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action et les grandes étapes de mise en œuvre.

B INDICATEURS DU PLPDMA

Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA est permis par les indicateurs de résultat et d'impact.

Indicateur		2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio d'OMR (kg/hab/an)	Cible				149	121	117	116	-	-	114
	Résultat	227	184	185							
Ratio DMA (kg/hab/an)	Cible				492	484	481	481	-	-	448
	Résultat	552	642	560							
Ratio de déchets verts (kg/hab/an)	Cible				92	87	86	85	-	-	60
	Résultat	100	83	105							
Biodéchets : nombre de composteurs individuels distribués	Cible					3000	2500	1500	500	-	-
	Résultat										
Biodéchets : nombre de sites de compostage partagés	Cible					50	50	50	-	-	-
	Résultat										
Nombre d'actions engagées	Cible					18	18	18	17	17	17
	Résultat										
Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Cible					5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
	Résultat										

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

C MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

1. Un programme en 6 axes

AXES	ACTIONS
1. LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none">1. PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA2. FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS
2. LA SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none">3. RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER4. RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER SUR LES ÉVÈNEMENTS LOCAUX ET L'ESPACE PUBLIC5. ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LA PRÉVENTION6. RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS
3. LA STRATÉGIE BIODÉCHETS	<ul style="list-style-type: none">7. CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL8. DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT9. AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE10. PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE11. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS
4. LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION	<ul style="list-style-type: none">12. FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION13. DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX14. ET 15. ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION
5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none">16. ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE17. ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS
6. L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DU SIMER	<ul style="list-style-type: none">18. PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AGENTS DU SIMER19. RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES

AR Prefecture

6-258600493-20230324-C20230324_011-DE
du 10/04/2023

2. Gouvernance

La gouvernance du PLPDMA est assurée par la CCES.

Elle se constitue des instances suivantes :

- Les représentants du SIMER (élus, direction, techniciens) ;
- Les représentants des communes (élus).

Elle a vocation à être élargie aux instances suivantes :

- Les représentants institutionnels (Région Nouvelle- Aquitaine, l'ADEME) ;
- Les représentants des chambres consulaires ;
- Les acteurs économiques ;
- Les associations locales.

La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective, elle :

- Donne son avis sur le projet ;
- Examine le bilan annuel du PLPDMA ;
- Évalue le programme d'actions au bout des 6 ans.

Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

3. Moyens humains et financiers

Le programme de prévention des déchets est principalement porté au sein du SIMER par :

- Le/la responsable prévention (1 ETP/an) ;
- Les animateurs prévention (3 ETP/an) ;
- Le service communication (1 ETP) ;
- La direction du pôle projets et mobilisation des territoires (0,2 ETP/an).

Le budget du programme est d'environ 140 000 €/an.

Les principaux postes d'investissement correspondent :

- Au déploiement de la **stratégie biodéchets** avec l'achat de composteurs et la gestion des sites de compostage individuel ;
- Aux **actions de communication** et à l'étude de l'optimisation des déchèteries ;
- Et à des dépenses de fonctionnement, telles que du **petit matériel**, de la **formation** ou l'animation de réunions et d'ateliers.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

Moyens humains mis à disposition pour le PLPDMA

axes	actions	moyens humains
1 La gouvernance	1 Piloter et animer le PLPDMA	0,28 ETP
	2 Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers	0,4 ETP
2 La sensibilisation à la prévention des déchets	3 Renforcer et améliorer la communication du SIMER	0,7 ETP
	4 Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public	0,4 ETP
	5 Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention	0,4 ETP
	6 Renforcer la sensibilisation des particuliers	0,5 ETP
	7 Continuer l'accompagnement du compostage individuel	0,6 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP
	8 Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant	0,5 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP + 1 ETP externalisé de gestion des sites
3 La stratégie biodéchets La réutilisation, le réemploi et la réparation	9 Agir contre le gaspillage alimentaire	0,2 ETP jusqu'en 2025 puis 0 ETP
	10 Proposer des sessions de broyage	0,1 ETP
	11 Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets	0,1 ETP
	12 Faire des déchèteries un lieu de prévention	0,3 ETP jusqu'en 2025 puis 0,7 ETP
4 La réutilisation, le réemploi et la réparation La consommation responsable	13 Développer le réemploi de matériaux	0,1 ETP
	14-15 Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation	0,1 ETP
5 La consommation responsable	16 Encourager la consommation responsable	0,1 ETP
	17 Accompagner les organisateurs de manifestations	0,1 ETP
6	18 Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER	0,3 ETP
	19 Renforcer le lien avec les communes	0,1 ETP

L'éco-exemplarité du SIMER
AR Prefecture

6-258600493-20230324-C20230324_011-DE
du 10/11/2023



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

4. Partenariats envisagés

Le PLPDMA a été construit et sera mis en œuvre en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire. Cette règle établie, l'ensemble des acteurs économiques et associatifs deviennent des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des actions comprises dans le PLPDMA.

Sur le territoire du SIMER, de nombreux acteurs de la société civile participent et portent eux-mêmes des actions de réduction des déchets.

Chaque fois que cela est pertinent, le SIMER cherche à développer des partenariats avec les acteurs impliqués, de manière formalisée ou non, suivant les besoins des projets et le rôle des acteurs.

Des partenariats sont déjà en place sur différentes thématiques avec des acteurs du territoire pour :

- La promotion et le développement du réemploi avec des structures du réemploi du territoire (Corbeau Blanc, Cicérone, ADECL, L'élan rural);
- La promotion de la réparation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

D'autres partenariats sont en réflexion notamment avec :

- Les paysagistes du territoire pour permettre le broyage des déchets verts des particuliers et des communes ;
- La structure EIT pour la sensibilisation et la mobilisation des acteurs économiques en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

Certaines actions prévoient également le recours à des prestataires externes :

- La gestion et le suivi des sites de compostage collectif ;
- La formation des usagers, agents et élus du SIMER.

5. Communication

La communication joue un rôle important dans la réussite d'un PLPDMA. Elle est présente dans chacun des 6 axes du PLPDMA et est le sujet principal de certaines actions.

La communication autour du PLPDMA sera assurée par le service communication du SIMER.

Dans le cadre d'un dialogue et avec l'accord des porteurs de projet, le SIMER souhaite contribuer à la valorisation des actions portées sur le territoire en faveur de la prévention des déchets.

Enfin, le PLPDMA, ainsi que ses bilans annuels seront mis à disposition du public sur le site Internet du SIMER.



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



6. Liens avec d'autres programmes d'actions de la collectivité

Le PLPDMA du SIMER s'inscrit dans la suite logique des démarches de prévention des déchets menées depuis le début des années 2000 (distribution de composteurs, collecte des biodéchets, programme de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME au début des années 2010, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, AAP Oprévert et AAP Tribio, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale...).

La mise en œuvre des actions du PLPDMA 2023-2028 s'articulera avec plusieurs autres démarches du syndicat :

- **La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)**

Les actions concernant le réemploi ont vocation à être portées en partie par cette démarche. Le SIMER interviendra en soutien et assurera la mise en relation entre les différents acteurs de son territoire sur cette thématique.

- **Le déploiement de la tarification incitative**

Le PLPDMA et la mise en place de la tarification incitative s'inscrivent dans une logique de réduction des déchets. Le PLPDMA a vocation à compléter cette action en accompagnant les usagers dans la mise en place d'alternatives à la production de déchets.

- **Le déploiement du tri à la source des biodéchets**

Le PLPDMA permet de consacrer des moyens au déploiement de la stratégie de tri à la source des biodéchets du SIMER.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

III- FICHES ACTIONS DU PLPDMA

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



action

1

PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA

Public cible : élus communaux et intercommunaux, élus du SIMER, partenaires et acteurs engagés du territoire, membres de la CCES

SITUATION 2022

La Direction projets et mobilisation des territoires, en charge de la prévention et de la mise en œuvre du PLPDMA, est composée de 14 personnes. Le service prévention compte 4 personnes dont un responsable et 3 animatrices. La majorité des moyens humains sont aujourd'hui consacrés aux biodéchets. La démarche EIT est pilotée par une personne. Un second poste sur l'EIT va prochainement être ouvert.

Le SIMER dispose de partenaires historiques agissant sur la prévention. Des partenariats sont déjà en cours.

La CCES est composée d'élus. La 1^{ère} Vice-présidente est en charge de la prévention des déchets. Le PLPDMA sera adopté par le comité syndical.

D'autres syndicats agissent sur le territoire couvert par le SIMER et ont également des problématiques de mobilisation.

ENJEUX DE L'ACTION

- Mobiliser les élus du territoire
- Assurer un pilotage politique de la démarche
- Assurer la cohérence de la politique de prévention du SIMER et renforcer la transversalité de la démarche
- Associer les agents et acteurs mobilisés dans la mise en œuvre à la gouvernance
- Assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet
- Garantir un suivi effectif des actions mises en œuvre
- Rester disponible pour les sollicitations des partenaires et animer le réseau de partenaires
- Répondre aux obligations de tenue de la CCES dans le cadre du PLPDMA

086-25860649320230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023-2024

Pilotage :

Faire piloter le PLPDMA par le responsable prévention qui assure également le suivi des actions.

Le responsable du service prévention assure le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention. Il organise une réunion de suivi, une fois par trimestre, avec son service. La directrice/le directeur « projets et mobilisation des territoires » participe à cette réunion. Cette réunion peut être élargie à d'autres services du SIMER, au sein du pôle Déchets et à la communication, voire à certains partenaires, au cas par cas.

Faciliter le contact pour les usagers et les communes à travers un guichet unique.

La direction projets et mobilisation des territoires est le point d'entrée des usagers et communes sur le sujet de la prévention. Pour cela, le SIMER se dote d'un process formalisé transversal aux différents services.

Suivi :

Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions aux participants.

Formaliser les processus de suivi des actions du programme.

Tenir à jour un registre d'avancement.

Animation :

Organiser 2 réunions annuelles de la CCES élargie regroupant techniciens, élus et acteurs du territoire. La première a lieu au printemps pour faire le bilan des actions réalisées et la seconde en automne pour préparer les futures actions.

Inviter les partenaires majeurs aux réunions de la CCES, afin de maintenir le bon fonctionnement des partenariats. Le SIMER élargit progressivement la CCES à différents partenaires.

2025

Idem 2023 et réaliser un bilan de mi-parcours.

2026-2027

Idem 2023

2028

Idem 2023 et réaliser le bilan final.

FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS

Public cible : élus et agents des communes

SITUATION 2022

Le SIMER diffuse des flash infos auprès des communes.

En cas de besoin, des agents ou plus rarement (notamment en cas de problème) des élus du SIMER interviennent dans les communes, lors de réunions, à la demande de celles-ci.

Les communes se font les relais de la communication du SIMER, via leurs bulletins d'information. Le SIMER leur communique ponctuellement (a minima une fois par an, en fin d'année) un récapitulatif de ce qu'elles peuvent communiquer (document spécifique avec un contenu susceptible d'être repris dans les bulletins municipaux). Il y a aussi une médiathèque sur le site Internet du SIMER, qui peut servir aux communes (ou à d'autres acteurs, voire des particuliers) pour accéder et relayer l'information. Via la médiathèque ou en cas de besoin d'un contenu spécifique, le SIMER répond aux demandes des communes.

Par le passé, il y avait une newsletter « communes » et un tour « mairies ».

Certaines communes n'ont pas connaissance de l'existence de la médiathèque du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer le rôle de relai des communes auprès des usagers
- Assurer un portage politique des actions du SIMER par les communes

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés sur les territoires et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.

Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque sur le site internet simer86.fr en tenant les communes informées.

Le SIMER transmet aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce sur quoi les communes peuvent communiquer.

Porter une réflexion sur la construction d'un outil permettant de communiquer facilement avec les communes en recensant les actions proposées par le SIMER et les actualités du SIMER.

Construire un système de valorisation globale par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don...).

2024 Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.

Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque en tenant les communes informées. Transmettre aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce que les communes peuvent communiquer. Déployer l'outil à destination des communes.

Déployer le système de valorisation globale des usagers engagés par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don...).

2025-2028 Idem 2024

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 3

RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER

Public cible: habitants, acteurs économiques, acteurs publics, associations

SITUATION 2022

Le SIMER communique via sa page Facebook (1 839 abonnés), LinkedIn, son site internet, une newsletter « l'info des végétaux », le journal du tri (particuliers), et une lettre envoyée lors de la facturation aux professionnels.

Le SIMER a édité des guides (ex : guide du compostage et Jardin au Naturel) et différents supports pour accompagner les actions de prévention.

Le SIMER dispose aussi d'une application « Mon Tri » permettant de géolocaliser notamment les sites de points d'apport volontaire.

Une plaquette « nouvel arrivant » a été réalisée et mise à jour en 2022.

Le SIMER dispose d'un service « communication » avec une nouvelle chargée de communication arrivée en mars 2022.

ENJEUX DE L'ACTION

Elaborer une stratégie de communication « prévention » cohérente et transversale

Mettre en avant les actions réalisées sur le territoire

Renforcer le lien de confiance entre les usagers et le SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Mettre à jour les outils de communication actuels (supports papier, internet) en faveur de la prévention des déchets.

Communiquer pour faire connaître l'application « Mon Tri ». Le SIMER porte une réflexion sur l'ergonomie de l'application et notamment sur la possibilité d'y intégrer des notifications sur les actualités et événements du SIMER.

Repenser la signalétique et les points d'affichage public, notamment à destination des gens de passage sur le territoire. Le SIMER s'assure que les lieux de dépôts de déchets sont indiqués. Il installe également des affichages innovants et attractifs sur la prévention des déchets et des dépôts sauvages à des points stratégiques.

Communiquer de manière régulière sur les acteurs engagés de son territoire.

2024 Mettre en œuvre la stratégie de communication

2025 Idem 2024

Réaliser un bilan de la stratégie de communication (cibles, audiences, médias utilisés, supports...)

2026-2027 Idem 2024

2028 Idem 2025

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 4

RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER LORS DES ÉVÈNEMENTS LOCAUX ET DANS L'ESPACE PUBLIC

Partenaires envisagés : communes et acteurs associatifs

Public cible : habitants, organisateurs d'évènements

Public cible pilote : les 6 communes du Pôle Valençois

SITUATION 2022

Le SIMER tient ponctuellement des stands sur des évènements du territoire, principalement dédiés à la prévention (Jardins, « Tous au compost », Fête du jardin, Jardin naturel).

Le SIMER a notamment été présent sur un marché, ainsi que lors de l'évènement « Montmorillon fête le printemps ».

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser tous les habitants du territoire à la prévention
- Favoriser les changements de comportement

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires.

Le SIMER s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.

Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.

Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.

Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.

Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

Les 6 communes du Pôle Valençois feront l'objet d'une présence renforcée sur les deux premières années 2023 et 2024. Une réunion par commune sera organisée pendant ces deux années.

2024 Idem 2023

2025 Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires. Il s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.

Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.

Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.

Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.

Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

2026-2028 Idem 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 5

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR LA PRÉVENTION

Public cible : animateurs périscolaires, enseignants, élèves

SITUATION 2022

Le SIMER organise déjà des animations scolaires dans les écoles. L'outil d'animation auprès des scolaires reste à mettre à jour.

Il y a eu 4 interventions en 2021 et 2 en 2022.

Le SIMER n'a pas communiqué sur ces interventions auprès des écoles en 2021-2022, mais a répondu à certaines demandes.

Auparavant, il pouvait y avoir une quinzaine d'interventions par an, sur une demi-journée, principalement auprès des CE2, CM1, CM2, même s'il est arrivé que des interventions aient lieu auprès d'élèves plus jeunes (jusqu'à grande section de maternelle).

Le SIMER mettait également à disposition des professeurs des écoles une valise pédagogique, pour leur permettre d'animer dans leur classe un temps de sensibilisation aux déchets (valise de SIM).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les enfants et leurs parents au tri et à la prévention des déchets
- Sensibiliser le personnel pédagogique qui accueille et forme les enfants au tri et à la prévention
- Mettre en œuvre des actions concrètes dans les écoles
- Disposer d'une offre de formation visible

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Construire un accompagnement à l'année pour les établissements scolaires. Le SIMER dispose déjà d'outils d'animation pour les scolaires.

Il s'agit pour le SIMER de :

- Réaliser un diagnostic des pratiques de l'établissement sur le tri et la prévention ;
- Former les enseignants ;
- Mettre à disposition des solutions de tri et de prévention ;
- Accompagner les scolaires dans leur apprentissage ;
- Organiser des animations à destination des classes ;
- Etudier collectivement les résultats obtenus ;
- Organiser une réunion de restitution en présence des parents ;
- Communiquer sur l'action.

Identifier un établissement test à accompagner pour l'année scolaire 2023-2024.

2024

Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.

Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements accompagnés les années précédentes.

2025

Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.

Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements les années précédentes sous la forme d'une visite annuelle.

Travailler au développement d'outils permettant l'accompagnement des établissements par eux-mêmes ou par des tiers.

Structurer des formations pour les enseignants et construire des guides et indicateurs de suivi.

2026-2028

Accompagner 3 établissements par année scolaire.

Poursuivre le suivi des établissements accompagnés (dont les établissements accompagnés sur le compostage).

Proposer des formations aux enseignants et actualiser le guide.

action 6

RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS

Public cible : habitants

SITUATION 2022

Avant la crise sanitaire, le SIMER organisait des visites de l'éco-pôle. La salle qui permettait l'accueil du public a été transformée en bureaux. Le parcours de visite de l'éco-pôle doit être repensé. Plus de 18 000 personnes ont été sensibilisées depuis 2015, dont 340 en 2021 (scolaires, stands...).

Le SIMER a réalisé par le passé des actions de type « foyers-témoins ».

Le SIMER réalise et diffuse des tutoriels en ligne (ex : tuto de Noël sur le zéro emballage).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les habitants au tri et à la prévention des déchets
- Accompagner les usagers dans leur changement de comportement

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Diversifier les formats de sensibilisation des usagers.

Construire un **programme de formation** pour les particuliers sur les actions de prévention complété par des ateliers thématiques et des tutoriels postés en ligne. Les animations des autres fiches actions ne sont pas incluses.

Organiser **2 sessions de visite de site** par an (plateforme de compostage, centre de tri, centre d'enfouissement...)

Constituer une banque de goodies sur la prévention et de l'économie circulaire à distribuer lors des animations, défis et tirages au sort, organisés par le SIMER et des partenaires.

Développer un accompagnement ciblé pour deux types de foyers :

- Pour les foyers présentant peu leurs bacs OMR à la collecte (en priorité les familles nombreuses). L'objectif est de valoriser les pratiques vertueuses et de les accompagner vers encore plus d'exemplarité.
- Pour les foyers présentant beaucoup leurs bacs OMR à la collecte ou ayant des refus de collecte OMR et/ou collecte sélective importants. Le SIMER les accompagne vers le tri et la réduction.

Accompagner chaque année 5 foyers de chaque catégorie (2 sur CCVG, 2 sur CCCP, 1 sur la CAGC).

Le SIMER communique sur ces actions, si les foyers accompagnés en sont d'accord.

2024

Idem 2023

Renouveler le **défi famille 0 déchet** tous les deux ans avec un objectif de 10 familles maximum par an (réparties sur les différents secteurs du SIMER). Il aboutira à un retour d'expériences avec des témoignages des familles accompagnées. L'objectif de diffusion de ce document est d'avoir 5 % des foyers du territoire (soit 1 500) qui ont procédé à son téléchargement.

Développer un **réseau d'ambassadeurs citoyens**. Les foyers déjà engagés sur le « 0 déchet » peuvent se manifester auprès du SIMER pour devenir relais et ambassadeurs « 0 déchet ». Une valorisation financière pourrait être imaginée à long terme. Ils sont invités à des événements et formations (prise en charge financière). En contrepartie, ils participent aux événements de sensibilisation organisés par le SIMER et se positionnent comme interlocuteurs pour les usagers locaux.

2025

Idem 2023

Développer un réseau d'ambassadeurs citoyens selon les mêmes modalités que 2024.

2026-2027

Idem 2024

2028

Idem 2024

Préparer l'organisation d'un événement en 2029 autour du bilan du PLPDMA.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 7

CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Public cible : tous les usagers

Public cible pilote : usagers du territoire du Pôle Valençois

SITUATION 2022

La distribution de composteurs individuels a débuté en 2009. En 2020 et 2021, le SIMER a répondu à deux Appels à Projets, Oprévert et Tribio, sur les déchets verts et le compostage de proximité. Le SIMER s'est donc engagé à mettre en place un certain nombre d'actions dans le cadre de ces appels à projets. S'agissant du compostage individuel, le SIMER a expérimenté plusieurs modalités de distribution depuis 2009 : la vente de composteurs à tarif préférentiel, la distribution de kits de compostage (guides, bioseau, composteur) et la distribution gratuite. Environ 5 000 composteurs individuels ont été distribués entre 2009 et 2020.

2 364 composteurs vendus en 2021 soit 8 à 10 fois plus que les années précédentes. Cette amplification de la distribution est liée à l'instauration de la tarification incitative.

En 2022, le SIMER a organisé deux campagnes annuelles de distribution de composteurs à 15 € sur des sites tournants pour les usagers avec pré-réservation où 1209 composteurs ont été distribués.

En 2021, il y a eu deux journaux du tri, en avril et en octobre, pour une campagne fin octobre et novembre. Alors qu'en 2022, la distribution a eu lieu uniquement en juin et septembre, avec un seul journal du tri, indiquant les deux dates et distribué en mai. En 2021, il y a eu plus de créneaux de distribution.

Les acquéreurs s'inscrivent en ligne et retirent le composteur dans un lieu défini à l'avance (dans les communes). Le fichier des personnes auxquelles le composteur est distribué est tenu à jour.

ENJEUX DE L'ACTION

- Montrer que le compostage est réalisable par tous les habitants
- Offrir à tous les usagers une solution de compostage
- Augmenter la pratique du compostage individuel, en équipant et en accompagnant les foyers vers le compostage
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de collecte sélective des biodéchets



MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Augmenter et améliorer la communication sur le compostage de proximité afin de faire connaître la réalité du compostage :

- Faire connaître les supports de communication qui existent déjà ;
- Multiplier les canaux de sensibilisation (bulletins municipaux, réunions publiques, ateliers participatifs, écoles) ;
- Organiser des ateliers ludiques.

Enrichir la stratégie de communication autour du compostage en mettant en avant les bénéfices du retour à la terre de la matière organique.

S'appuyer sur des relais locaux proches des usagers pour promouvoir le compostage (associations, mairies). Le SIMER communique ses supports de présentation à ces relais et les tient informés des actualités à transmettre aux usagers.

Faciliter l'acquisition de composteurs :

- L'acquisition de composteurs n'est aujourd'hui possible que sur demande préalable lors d'une des deux distributions annuelles. Le SIMER étudie la création de lieux de distribution accessibles toute l'année sur prise de rendez-vous. Ces lieux seront ouverts une demi-journée par semaine. L'objectif est d'en avoir 2 dont la localisation est à définir.
- Un complément et/ou alternative est à l'étude en 2023 pour un retrait de composteurs individuels sur certaines déchèteries.

Agir auprès des usagers, en plus de la diffusion du compostage de proximité, pour les accompagner dans l'utilisation de leur composteur pour limiter les nuisances :

- Continuer la distribution des guides sur le compostage ;
- Mettre en réseau les usagers disposant d'un composteur pour leur permettre d'échanger entre eux sur les bonnes pratiques ;
- Organiser une fois par mois une visioconférence destinée à répondre aux questions des usagers sur le compostage.

Idem 2023

2024 Organiser une campagne de distribution spécifique au Pôle Valençois. La distribution de composteurs en même temps que celle des bacs est envisagée sur le Pôle Valençois.

Mettre en place un lieu de retrait permanent, soit dans un lieu identifié, soit dans certaines déchèteries.

Réaliser une campagne de caractérisation des OMR.

2025-2028 Idem 2024

action
8

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT

Public cible : tous les usagers, agents des communes, associations

SITUATION 2022

S'agissant du compostage collectif, à la demande des communes, usagers ou établissements, le SIMER met à disposition le matériel et assure le suivi et l'entretien des sites. L'association Compost'Age assure la formation de référents de site pour les zones de compostage partagé. Les communes s'engagent avec la signature de convention, à approvisionner la réserve de structurant.

En 2021, 10 réunions de concertation ont été organisées avec des communes. 12 personnes ont été formées référents de site. 68 composteurs collectifs (une dizaine autonomes en établissements) ont été installés.

L'installation de composteurs individuels et collectifs s'accompagne de distribution de bioeaux et d'un guide sur le compostage et sur le jardinage au naturel.

Les agents du SIMER utilisent le logiciel LOGI PROX pour suivre les sites de compostage collectifs et communiquer sur leur géolocalisation auprès des usagers.

Le SIMER communique régulièrement sur les pratiques de compostage via les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et son site internet.

Un café compost a été organisé en 2021.

Depuis 2021, une lettre bi-annuelle d'information « L'info des végétaux » est envoyée aux foyers accompagnés sur le compostage et ceux inscrits via le site internet du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Favoriser les liens sociaux autour du compostage
- Inscrire le compostage dans l'espace public et collectif
- Encourager le compostage

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Développer les **sites de compostage collectifs** en :

- Multipliant les canaux de sensibilisation ;
- S'appuyant sur des **partenaires locaux**. Il s'agit d'impliquer les acteurs professionnels du territoire (bailleurs sociaux, tourisme, jardiniers, aide à la personne) et d'accompagner leur montée en compétence;
- Animant un **réseau des usagers** compostant pour encourager la création de lien social et la diffusion des savoirs. Organiser des réunions type « Tupperware », organiser une animation sur un site de compostage à la demande d'un référent de site ;
- Communiquant sur des témoignages de sites de compostage exemplaires (réaliser des vidéos) ;
- Tenant une Foire aux Questions sur les pratiques de compostage ;
- Continuant de former des référents de sites en mesure d'assurer un entretien quotidien et de signaler les problématiques majeures au SIMER. Il structure un modèle de valorisation des référents de sites en leur proposant des modules de formation spécifiques. Il s'assure également de leur garantir des contacts privilégiés ;
- Mettant en place une nouvelle organisation pour l'installation, la gestion et le suivi des **sites de compostage collectifs** (renforcement des moyens internes ou externalisation).

2024-2028

Idem 2023

action
9

AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Public cible : établissements scolaires, agents de restauration

SITUATION 2022

Le département de la Vienne agit déjà sur le gaspillage alimentaire auprès des collèges publics.

ENJEUX DE L'ACTION

- Agir contre le gaspillage alimentaire

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Agir auprès des cantines d'écoles primaires et maternelles pour :

- Former les agents et les enseignants ;
- Réaliser un diagnostic préalable ;
- Mettre en place un système de mesure des déchets produits ;
- Proposer un programme d'actions dédié (déploiement de solutions si nécessaire) ;
- Assurer un suivi des établissements accompagnés (une visite 3 mois plus tard).

Cette action a vocation à terme à se confondre avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires sur la prévention au sens large (cf. fiche action n°5).

2024

Idem 2023

Suivre et communiquer sur les résultats.

2025

Idem 2023

2026-2028

Fusion avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action
10

PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE

Partenaires envisagés : communes et paysagistes

Public cible : habitants et communes

SITUATION 2022

La pratique du broyage a été promue auprès des communes et des particuliers.

En 2020, des formations sur le paillage ont été organisées à destination des techniciens. Des formations sont également en construction avec le CNFPT à destination des agents communaux.

Plusieurs communes disposent d'une zone de stockage de leurs déchets verts. Une commune a mis en place une végéterie avec le SIMER. Il s'agit d'une zone de stockage des déchets verts gérée par une commune qui accueille les déchets verts de celle-ci et des usagers. Le SIMER procède au broyage des déchets.

Le SIMER vend également du broyat, du paillage, du compost et des plaquettes de bois.

Plusieurs ateliers ont été organisés à destination des particuliers sur le jardinage au naturel, le tressage végétal et la construction de haies sèches.

Un défi 0 déchet vert a été organisé en 2022, suite à un report de l'année 2021 faute de participants. Il a été animé par l'association Compost 'Age.

Le SIMER anime également le réseau Bambou, composé de 35 personnes qui échangent gratuitement des tiges de bambou.

Le SIMER s'appuie sur des professionnels du territoire (paysagistes).

ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les déchets verts en déchèterie

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Poursuivre la **promotion des végéteries** auprès des communes en organisant des réunions d'information.

Étudier au cas par cas avec les communes concernées la possibilité de faire bénéficier les usagers de ces installations.

Agir pour la réduction de l'apport des déchets verts des usagers en déchèterie en continuant la promotion du broyage et l'organisation d'ateliers à l'éco-pôle et lors de manifestations.

Le SIMER développe **les animations « jardinage au naturel »** en créant des événements sur ce thème et en préparant un stand pour présenter ce sujet lors des événements.

Construire et développer **des solutions de gestion des déchets verts** en direction des particuliers (subventions de location de broyeurs, développement d'un réseau de paysagistes qui pratiquent le broyage sur place, dépôt en végéterie et broyage par le SIMER...)

2024-2028

Idem 2023

action
11

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS

Public cible : acteurs économiques

SITUATION 2022

Le SIMER collecte déjà les biodéchets de certains professionnels et assure la distribution de composteurs pour certains établissements.

ENJEUX DE L'ACTION

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Accompagner les professionnels dans le respect de leurs obligations réglementaires

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Proposer pour les établissements volontaires et les établissements identifiés comme en difficulté pour la gestion de leurs biodéchets :

- La réalisation de diagnostics au sein des établissements sur le gaspillage alimentaire et la mise en place d'un composteur ;
- L'accompagnement pour l'élaboration d'un programme d'actions ;
- L'accompagnement pour l'installation de composteurs en fonction des flux à traiter ;
- L'accompagnement pour l'acquisition de la méthodologie de suivi et de gestion du site du compostage.

Continuer la collecte des biodéchets des professionnels.

2024-2028

Idem 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 12

FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION

Partenaires envisagés : les associations de réemploi et /ou de réinsertion

Public cible : agents de déchèteries, usagers

SITUATION 2022

Le SIMER a mis en place des partenariats avec plusieurs associations dont des associations d'insertion pour le développement de recycleries (Cicérone, ADECL, l'élan rural) et une recyclerie (Corbeau Blanc).

11 déchèteries sur 18 disposent d'un espace réemploi. Plus de 110 tonnes de déchets par an ont été détournées par les 3 recycleries du territoire.

Plusieurs agents de déchèterie ont reçu des formations au réemploi, dont 16 en 2022. La chargée de mission EIT et les chefs d'équipe peuvent dispenser cette formation aux agents.

ENJEUX DE L'ACTION

- Garantir le meilleur tri possible des déchets en déchèterie
- Permettre le réemploi des objets et matériaux

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Agir sur les comportements des usagers en leur faisant prendre conscience de l'importance de la prévention au moment où ils viennent jeter leurs déchets. Les déchèteries sont des lieux de passage des usagers et des lieux privilégiés d'échanges sur les déchets.

S'assurer de l'accessibilité et de l'entretien des caissons réemploi en déchèterie.

Le SIMER renforce la signalétique des bennes avec les différents flux.

S'associer aux associations de réemploi pour communiquer sur les lieux de dépôt d'objets réemployables existants hors déchèterie sur le territoire du SIMER. L'objectif est de faciliter le parcours de l'utilisateur souhaitant déposer ou récupérer des objets. Le SIMER continue la promotion et le développement des recycleries sur le territoire.

Faire réaliser une étude d'optimisation des déchèteries pour permettre la mise en place des nouvelles filières REP et de zones de libre reprise en déchèteries.

Former les agents de déchèteries au réemploi pour qu'ils accompagnent les usagers vers le tri.

Maintenir la montée en compétence des agents en interne ou via une structure externe (association de réemploi et/ou structure EIT) par des formations ou la participation à des temps dédiés au réemploi.

2024

Idem 2023

Multiplier les animations à destination des usagers en déchèterie.

Le SIMER organise des permanences prévention (en présence d'agents du SIMER ou de bénévoles associatifs) pour répondre aux questions des usagers et proposer des animations ludiques. Il communique en amont sur ces animations.

Construire des fiches procédures pour les agents de déchèteries (objets réemployables, synergies avec les entreprises...).

Lancer d'une étude sur l'optimisation des déchèteries et le déploiement d'une stratégie réemploi globale (contrôle d'accès, modernisation des espaces réemploi, communication, multiplication des exutoires, mise en place des REP, rénovation, gestion d'accès des professionnels...).

Sensibiliser les professionnels et les collectivités sur la prévention et les réorienter vers d'autres exutoires dont la structure EIT.

Proposer un accompagnement spécifique aux communes ayant beaucoup d'apports en déchèterie en identifiant les déchets apportés, les alternatives (prévention ou autres exutoires) et les problématiques rencontrées.

2025-2028

Idem 2024

Mettre en œuvre les recommandations de l'étude d'optimisation des déchèteries.

action
13

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX

Public cible : usagers, entreprises du BTP, maître d'ouvrage public

SITUATION 2022

La stratégie réemploi du SIMER est liée à sa démarche EIT. Un des objectifs de la démarche EIT portée par le SIMER est d'aboutir à la création d'une matériauthèque portée par des acteurs locaux. Un groupe de travail réemploi a également été créé dans le cadre de la démarche d'EIT. Pérennisation de l'EIT à l'étude en 2023

ENJEUX DE L'ACTION

- Permettre le réemploi des objets et matériaux
- Réduire les déchets apportés en déchèterie
- Sensibiliser les professionnels au réemploi de matériaux
- Accompagner les acteurs du BTP dans le respect de la réglementation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Accompagner l'émergence d'une matériauthèque avec les acteurs engagés dans la démarche d'EIT. Le SIMER fait le lien avec les acteurs concernés par le réemploi pour informer les usagers des alternatives existantes et encourager le développement de nouvelles activités.

La structure d'EIT prend en charge les contacts avec les acteurs professionnels et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la REP bâtiment. Elle prend contact avec la CAPEB et la FFB pour organiser des sessions de sensibilisation à destination des entreprises du BTP et des maîtres d'ouvrage publics. Elle porte la création de la matériauthèque et accompagne le développement de chantiers pilotes.

2024 Idem 2023
Organiser des événements de partage, des retours d'expériences entre acteurs du BTP engagés dans des démarches de réemploi par la structure d'EIT.

2025 Communiquer sur la matériauthèque auprès des usagers, des acteurs économiques et des communes.
La structure d'EIT sensibilise les entreprises du BTP au réemploi avec l'organisation de temps de retours d'expériences et d'interventions auprès des réseaux.

2026-2028 Idem 2025

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action
14

action
15

ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION

Public cible : tous les usagers du territoire

ENJEUX DE L'ACTION

- Faire connaître les offres de réparation et de prêt existantes sur le territoire
- Sensibiliser les usagers au prêt et à la réparation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Mettre en avant les solutions autour de la réparation à l'occasion de la semaine de la réduction des déchets

Communiquer sur les initiatives déjà existantes :

- Les outils de prêt entre particuliers ;
- L'annuaire des repair'acteurs de la CMA ;
- Les repair'cafés organisés par les associations du territoire.

Entretenir le contact avec les acteurs en participant aux évènements organisés.

Le SIMER se tient également à leur écoute au sujet de leurs besoins notamment de communication ou de mise à disposition de matériel spécifique.

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Créer et promouvoir l'utilisation d'étiquettes à coller sur la boîte aux lettres « je prête ».

2026-2028

Idem 2025

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action
16

ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Partenaires envisagés : les associations locales

Public cible : tous les usagers du territoire

SITUATION 2022

Le SIMER fait la promotion du «Stop pub» (630 distributions en 2021) et d'autocollants « ici j'agis » pour les usagers engagés. Il propose une aide à l'acquisition de couches lavables, de protections menstruelles ou pour fuites urinaires lavables.

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Continuer la promotion des actions déjà portées :

- Aide à l'acquisition de couches et protections hygiéniques lavables ;
- Promotion du «stop pub» ;
- Distribution des autocollants « ici j'agis ».

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Développer un programme de communication et d'animations sur la consommation responsable :

- La vente en vrac ;
- Les commerces de proximité ;
- L'achat d'occasion.

Intégrer dans le guide de la prévention une partie sur la consommation responsable.

Porter une réflexion sur le dispositif «Oui Pub».

2026-2028

Idem 2025

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action
17

ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Public cible : organisateurs de manifestations, festivaliers

SITUATION 2022

Le SIMER dispose déjà d'une offre d'accompagnement pour les organisateurs de manifestations. 53 manifestations ont été accompagnées en 2019. 40 en 2021

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les usagers
- Réduire les déchets des manifestations

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Faire connaître l'offre existante auprès des communes relais.

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Compléter l'offre par la **réalisation d'un guide** reprenant les bonnes pratiques et des illustrations de manifestations éco responsables (promotion de matériel réutilisable, plateaux repas consignés...).

2026-2028

Idem 2025

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action 18 **PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AUX AGENTS DU SIMER**

Public cible : élus du SIMER, agents du SIMER

SITUATION 2022

Les actions de prévention portées par le SIMER sont diverses et, ni les agents, ni les élus ne les connaissent en intégralité. Un séminaire à destination des élus a été organisé en 2017/2018. Le service exploitation n'a pas bénéficié de session de sensibilisation aux démarches de prévention.

ENJEUX DE L'ACTION

- Assurer la cohésion et transversalité entre les services
- Assurer le portage politique des actions de prévention
- Améliorer l'éco-exemplarité du SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :

- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser un **évènement de sensibilisation mutualisé aux élus et aux agents du SIMER** et des communes. Cet évènement pourrait être organisé une fois tous les deux ans pour faire un point sur les pratiques en cours et sur les résultats obtenus en terme de tonnages.

Organiser des **formations à destination des agents du service exploitation** afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention ;

Réaliser un diagnostic interne des flux de fonctionnement du SIMER (déchets de bureau, déchets alimentaires, mobiliers) ;

Organiser des animations internes aux services sur la prévention ;

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2024

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :

- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser des **formations à destination des agents du service exploitation** afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Élaborer un plan d'actions sur l'éco-exemplarité du SIMER et ses leviers en s'appuyant sur le diagnostic réalisé.

Organiser des animations internes aux services sur la prévention.

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2025-2028

Idem 2024

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

action
19

RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES

Public cible : agents du SIMER, élus du SIMER et communes

SITUATION 2022

Certaines formations sur des thématiques précises sont déjà organisées à destination des agents des communes et de leurs élus. Des formations des agents sur les espaces verts ont notamment été appréciées.

Quelques concertations avec les communes ont été organisées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, au sujet du compostage ou dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer les liens entre les communes et le SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Renforcer le lien du SIMER avec les communes en :

Proposant des formations aux élus et agents communaux. Le SIMER construit ces formations et expérimente 4 sessions tests en 2023.

Réalisant annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2024

Organiser par an, 3 sessions à destination des élus, soit une par trimestre, et 3 sessions pour les techniciens. Ces sessions concernent toutes les thématiques.

Réaliser annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2025-2028

Idem 2024

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

CONTACT



Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
Eco-Pôle - La Poudrerie - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr



www.simer86.fr



Facebook/ Ecopole



LinkedIn/ SIMER - Syndicat Interdépartemental Mixte pour
l'équipement Rural

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

Crédits photo : Citéo, SIMER - Conception : SIMER - Impression : Créa'imprim - 2023

ANNEXE

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le projet de PLPDMA, voté en comité syndical le 28 novembre 2022, a fait l'objet d'une consultation publique du 1^{er} au 21 février 2023 via le site internet du SIMER conformément à l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement.

Les préconisations recueillies ont été présentées à la CCES le 13 mars 2023. En conséquence, la CCES adopte le projet de PLPDMA initial et l'enrichi du contenu de cette présente annexe.

Le projet de PLPDMA est modifié de la manière suivante :

- En lien avec les actions 2, 3 et 19, le SIMER organise un temps d'échange, qui pourra prendre la forme d'un webinaire, avec les agents communaux sur la Tarification Incitative et la prévention pour s'assurer qu'ils aient tous les éléments nécessaires pour répondre aux sollicitations des usagers.
- En lien avec les actions 10 et 19, le SIMER communique sur les retours d'expérience des communes ayant procédé à l'installation de végéteries et encourage les échanges de pratiques.
- En lien avec l'action 12, le SIMER renforce la communication sur les lieux et les solutions de réemploi existants.

Les indicateurs suivants seront suivis tout au long de la mise en œuvre du programme pour évaluer l'évolution du lien de confiance entre le SIMER et ses parties prenantes.

Cible	Indicateur
Particuliers	La quantité et la qualité des échanges sur les stands, événements et enquêtes de terrain
	Le taux de participation aux actions
	La quantité de réclamations (courriers)
Communes	Le nombre de sollicitations pour une intervention du SIMER sur des événements locaux
	La quantité d'actions communes SIMER/Communes
Agents du SIMER	Le taux de participation aux formations et animations internes

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023

Membres de la CCES (PLPDMA)			
Nom	Prénom	Organisation	Responsabilités
CHABAUD	Justine	SIMER	VP en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire et Présidente de la CCES
LOISEAU	Marion		Directrice projets et mobilisation des territoires
NDIAYE	Amadou		Responsable du service prévention des déchets
FILLATRE	Bénédicte	Civray	1 ^{ère} adjointe
GEORGES	Alain	Leigné les bois	1 ^{er} adjoint
PUYDUPIN	Bruno	CC Vienne et Gartempe, Mairie de Saulgé	VP GEMAPI, Environnement et Eau potable CCVG Maire
HABERAJTER	Patrick	Anché	Conseiller municipal
MONNAIS	Xavier	Thollet	Maire

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_011-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_012 : Renouvellement du versement d'une aide pour l'achat de protections ou changes lavables

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipelement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_012-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_012 : Renouvellement du versement d'une aide pour l'achat de protections ou changes lavables

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** les délibérations du Comité n°C20210329_014 en date du 29 mars 2021 et celle n°C20210927_047 du 27 septembre 2021 concernant respectivement la mise en place d'un dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2021 et de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire.
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328_009 en date du 28 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2022.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans sa volonté constante de réduire les tonnages de déchets enfouis, le SIMER avait décidé en 2021 et 2022 d'accompagner financièrement les usagers de son territoire qui souhaitaient acquérir des changes ou protections lavables.

Ainsi, **le Syndicat a pu soutenir en 2021 et 2022, 245 foyers**, dont la répartition figure ci-dessous :

2021	Nombre de foyers	Montant des soutiens
Protections hygiéniques (88 %)	119 (dont 17 mère/fille)	6 273.65 €
Changes lavables (12 %)	16	2 056.04 €
TOTAL	135	8 329.69 €

2022	Nombre de foyers	Montant des soutiens
Protections hygiéniques (84%)	92 (dont 20 mère/fille)	2 816.29 €
Protections fuites urinaires (2%)	2	60.46 €
Changes lavables (14%)	16	2 204.03 €
TOTAL	110	5 080.78 €

Considérant l'impact positif de ce dispositif sur l'environnement, mais également sur la santé avec notamment l'utilisation de produits plus naturels, **le Comité Syndical décide :**

086-258600493-20230324-C20230324_012-DE
Reçu le 11/04/2023

> De reconduire ce dispositif de subventionnement auprès des usagers du territoire syndical, selon les mêmes modalités qu'en 2022, à savoir :

Types d'achat (Neuf ou de seconde main)	Subventions du comité accordées
Protections hygiéniques lavables ou pour fuites urinaires	50 % de la facture TTC, plafonnée à 50 €.
Changes lavables enfants ou adultes	50 % de la facture TTC, plafonnée à 250 €

> D'allouer une enveloppe financière à ce dispositif de 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;

> D'arrêter les conditions d'attribution suivantes :

- Ce dispositif de soutien s'adresse exclusivement aux habitants du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif) ;
- **Chaque type d'aide est limité à deux personnes par foyer** (et sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide en 2021 et 2022) :
 - Pour les protections hygiéniques réutilisables : sur justificatif de 2 personnes de sexe féminin au sein du foyer (âgées d'au moins 10 ans) ;
 - Pour les changes lavables enfants : les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant (sauf situations particulières) au moment de la date de dépôt de la demande ;
 - Pour les protections contre les fuites urinaires et les changes lavables adultes : sur justificatif de 2 personnes vivant au foyer.
- Un même foyer pourra cumuler une aide pour l'achat de changes lavables enfants ou adultes et une aide pour l'achat de protections hygiéniques ou pour fuites urinaires réutilisables ;
- Les **pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide** sont :
 - Justificatif d'achat (copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse) au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois ;
 - Copie de la pièce d'identité du demandeur ;
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...);
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur ;
 - Copie du livret de famille.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_012-DE
Reçu le 11/04/2023

- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits et sous réserve qu'ils soient complets et déposés **avant le 30 septembre 2023**.

> Passé ce délai, les crédits non engagés pourront être alloués pour l'accompagnement des projets collectifs si nécessaire. Si l'enveloppe financière allouée aux projets collectifs est suffisante, alors les crédits d'aide pour l'achat de protections ou changes lavables pourront être consacrés aux dossiers qui seraient déposés après la date requise, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2023.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_012-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les
projets collectifs en faveur de la réduction des déchets**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_013-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*
- Vu** *la délibération du Comité n°C20220328_010 en date du 28 mars 2022 décidant de la reconduction du dispositif de versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets pour l'année 2022.*

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions pour réduire la production de déchets, le SIMER soutenait financièrement depuis 2016 différents **projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets**.

Au total de 2016 à 2020, ce sont un peu plus de 40 projets qui ont pu être soutenus à hauteur de 16 000 €, dont 19 pour l'acquisition de gobelets réutilisables, 7 pour la construction de poulaillers collectifs, 3 pour l'acquisition de matériels de tri et 3 pour la création de zone de compostage partagée...

En 2021, la mise en œuvre de la Redevance Incitative impliquant une forte mobilisation des moyens, il avait été décidé de mettre en sommeil ce dispositif d'accompagnement pour une année.

En 2022, la décision avait été prise de relancer ce dispositif en allouant une enveloppe budgétaire de 5 000 euros. Néanmoins, la finalisation de la mise en place de la Redevance Incitative et l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) n'a pas permis de mettre en place cet appel à projets sur l'année.

Dans le cadre du lancement de son nouveau PLPDMA, le SIMER souhaite accompagner les porteurs de projets collectifs visant l'amélioration du tri et la réduction des déchets, et selon les objectifs du PLPDMA. Cette aide serait ouverte aux associations, collectivités et professionnels produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Dès lors, au regard de l'impact positif de ces projets sur la production de déchets et en adéquation avec la Redevance Incitative, le Comité décide :

- **De relancer pour l'année 2023 le dispositif de soutien aux projets collectifs en faveur du tri et de la réduction des déchets pour le territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;**
- **De porter l'enveloppe budgétaire pour ce dispositif à 10 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_013-DE
Reçu le 11/04/2023

○ **De fixer les modalités d'attribution suivantes :**

> Soutiens possibles à hauteur de 30 à 50 % des dépenses matérielles, selon les modalités suivantes :

Type de projets	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	30% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 200 €
Action permettant une réduction des déchets	50% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 500 €

> L'intérêt du projet devra être démontré en complétant un dossier de candidature détaillé et accompagné des pièces justificatives requises ;

> Sélection des candidatures retenues par un jury constitué de techniciens du Syndicat et d'élus du présent Comité.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_013-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_014 : Vote du budget pour l'exercice 2023

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_014 : Vote du budget pour l'exercice 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-2 à L.1612-11,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Avant de procéder au vote du **budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2023**, il convient d'examiner le **rapport de présentation joint en annexe**.

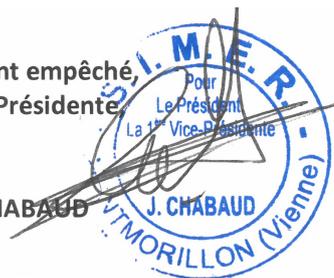
Ainsi, après exposé dudit rapport, le Comité décide :

- **D'adopter le budget primitif 2023 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	13 190 447,00 €	11 716 836,10 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 473 610,90 €
Total 1 _ section d'exploitation		13 190 447,00 €	13 190 447,00 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 196 287,76 €	2 314 933,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 259 665,49 €	541 574,97 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 599 445,28 €
Total 2 _ section d'investissement		4 455 953,25 €	4 455 953,25 €
TOTAL BUDGET 2023 (1 + 2)		17 646 400,25 €	17 646 400,25 €

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023



Annexe à la délibération N°C20230324_014

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



Rapport du budget primitif 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE :

1_ Introduction

2_ Vue générale du projet de budget pour 2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement

4_ Investissements projetés pour 2023

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023



1_ Introduction :

Dans un contexte d'inflation des prix, difficilement maîtrisable, et de la hausse de la fiscalité des déchets (TGAP), les **charges d'exploitation** sont estimées en hausse pour 2023, et ce malgré la fin du déploiement de la Redevance Incitative.

Par ailleurs, des crédits ont été prévus afin de poursuivre nos actions de prévention et maintenir ainsi nos objectifs de réduction des déchets.

Quant aux **charges de personnel**, elles connaîtraient également une évolution par rapport à 2022 sous l'effet notamment d'une nouvelle augmentation du coefficient de la convention collective des métiers du déchet en janvier (3,80 %), qui n'était pas connue au stade des orientations budgétaires, et de l'arrêt des emplois aidés.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

2_ Vue générale du projet de budget pour 2023 :

En section de fonctionnement, le projet de budget s'équilibrerait à 13 190 447 €, dont 1 473 610,90 € d'excédent reporté (002).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibrerait à 4 455 953,25 €, dont 1 599 445,28 € d'excédent reporté (001)

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	13 190 447,00 €	11 716 836,10 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 473 610,90 €
Total 1 _ section d'exploitation		13 190 447,00 €	13 190 447,00 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 196 287,76 €	2 314 933,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 259 665,49 €	541 574,97 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 599 445,28 €
Total 2 _ section d'investissement		4 455 953,25 €	4 455 953,25 €
TOTAL BUDGET 2023 (1 + 2)		17 646 400,25 €	17 646 400,25 €

AR Prefecture

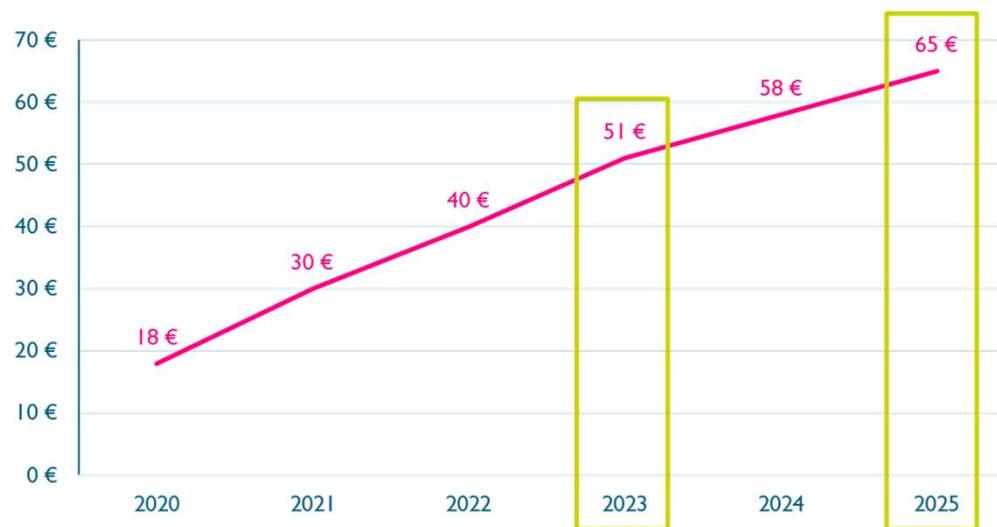
086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement :

➔ En termes de dépenses :

> Les charges à caractère général suivraient l'inflation et sont estimées à 5 068 078 € (4 904 750 € / CA 2022) :

- Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 000 000 € (1 820 625 € en 2022) et tiennent compte de la baisse des tonnages enregistrée en 2022, de l'augmentation des prix du marché et de la nouvelle hausse de la TGAP de 11€/tonne, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 :



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

- **Les dépenses pour la collecte du verre sont estimées à 125 000 € (94 258 € au CA 2022) et celles pour la collecte et le traitement des déchets dangereux en déchèterie à 90 000 € (76 367 € au CA 2022),**
- **Les charges de carburant atteindraient 762 250 €.** Elles étaient de 860 000 € en 2022, mais comprenaient la consommation des équipes RI et les tournées de rattrapage générées par les dysfonctionnements des nouveaux outils de géolocalisation.
- **Les charges d'entretien des matériels roulants seraient abaissées à 379 000 € (486 k€ au CA 2022),**
- **Les locations mobilières seraient également réduites à 149 500 € (177 k€ au CA 2022) et comprendraient la location d'une benne à ordures ménagères (11 mois) dans l'attente d'une acquisition,**
- **Les dépenses d'énergies seraient réévaluées de 20 000 €, soit à 100 000 €.**
- **Les frais liés à la maintenance seraient portés à 141 800 € (128,4 k€ au CA 2022),**
- **Sous l'effet principal de la revalorisation de la cotisation « dommages aux biens » du centre de tri, les charges d'assurance atteindraient 99 000 € (73,4 k€ au CA 2022).**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

Comme indiqué en introduction, **283 k€ des crédits inscrits pour les charges à caractère général seraient alloués à la poursuite de nos actions de prévention** (dont 194 k€ pour le volet biodéchets) et **85 k€ alloués pour la finalisation de la RI** (territoire des 85 communes) **et de son déploiement pour le pôle Coécien.**

- > **Les charges de personnel sont estimées à 6 192 790 €, soit + 29 k€** par rapport à 2022 et comprendraient 350 k€ de dépenses d'intérim, la contribution versée au budget général pour les services supports (430 k€), ainsi que le 2^{ème} poste pour l'EIT (co-financé par la CC de Vienne et Gartempe, la CC du Civraisien en Poitou),
- > **Les atténuations de charges seraient en baisse par rapport à 2022, sous l'effet notamment de l'arrêt des emplois aidés. Elles passeraient de 691 578 € à 193 660 €,**
- > **Les charges financières seraient en hausse, suite à la réalisation des derniers emprunts et du recours à une ligne de trésorerie, 139 700 € (110 k€ au CA 2022),**
- > **Les dotations aux amortissements évolueraient de + 28 k€, pour se porter à 1 614 933 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

➔ Concernant les recettes :

- > Sur la base des éléments de la facturation 2022, **le produit attendu issu des REOM a été estimé à 7 277 602 €** (particuliers & professionnels),
- > La **contribution versée par la Communauté Urbaine Grand Poitiers** dans le cadre de la convention de gestion (4 communes de l'ex-Chauvinois) évaluée à **1 070 000 €**,
- > Les **prestations de services réalisées pour le compte de tiers ont été estimées à 650 000 €** (683 k€ au CA 2022) :
 - Prestations pour le tri des emballages et du papier (CC des Vallées du Clain et SYMCTOM) : 265 000 €
 - Prestations de broyage (Evolis & SYMCTOM) : 50 000 €
 - Prestations réalisées pour le compte de professionnels : 200 000 €
 - Prestations pour le compte de collectivités et d'associations : 20 000 €
 - L'accès des professionnels en déchèteries et leurs apports : 100 000 €
 - Autres : 15 000 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

> Au regard de la fluctuation des cours de reprise, les ventes de matériaux sont estimées en baisse par rapport à 2022 et passeraient ainsi de 1 014 547 € à 828 500 € :

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons 1.05	Papier	GM 1.02	Verre	Batteries	Alu
janv.-22	173 €	185 €	134 €	272 €	154 €	98 €		22 €	371 €	
févr.-22	194 €		139 €	272 €	164 €	98 €		22 €	268 €	
mars-22	251 €		159 €	272 €	189 €	114 €		22 €	324 €	
avr.-22	293 €		171 €	423 €	189 €	114 €	161 €	22 €	401 €	
mai-22	230 €	242 €	161 €	423 €	190 €	142 €	120 €	22 €	362 €	
juin-22	102 €	114 €	160 €	423 €	185 €	166 €	158 €	22 €	379 €	
juil.-22	80 €	38 €	163 €	461 €	191 €	166 €	150 €	22 €	311 €	
août-22	80 €	47 €	116 €	461 €	141 €		100 €	22 €		371 €
sept.-22	80 €	47 €	60 €	461 €	90 €		47 €	22 €	249 €	
oct.-22	80 €	7 €		258 €	60 €	134 €	10 €	23 €	223 €	
nov.-22	80 €	22 €	33 €	258 €	60 €	118 €	10 €	23 €		
déc.-22	80 €		31 €	258 €	60 €	118 €		23 €	377 €	566 €
janv.-23	148 €	121 €	27 €		59 €	122 €				575 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

3_ Prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (suite) :

> Les **subventions d'exploitation** sont estimées à **1 227 926 €**, soit pour les principales :

- CITEO : 905 000 € (emballages et papiers)
- OCAD3E (déchets électriques et électroniques) : 55 000 €
- Ecomaison (précédemment Ecomobilier) pour la filière ameublement : 65 000 €
- ECO-DDS (déchets dangereux) : 12 000 €
- ADEME & Région NA (Tribio) : 63 700 €
- ADEME, Région NA & EPCI (EIT) : 60 326 €
- Région NA et membres du groupement (étude territoriale multi-flux) : 54 600 €

> Concernant **les produits de gestion courante** :

- La **redevance versée par Séché Eco-Industries** demeurerait à **128 000 €**, suivant ainsi le plan de versement renégocié en 2020 et **les revenus issus des centrales photovoltaïques à 25 000 €**.
- Les **remboursements concernant la taxe sur les carburants (TICPE)** sont estimés à **80 000 €**.

> Et les **produits exceptionnels** se fixeraient à **75 600 €**, dont 50 000 € concernant des cessions de matériels.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

4_ Investissements projetés pour 2023 :

→ Dépenses :

	LIBELLES DEPENSES	Montants
Matériels roulants	Remorque porte-caissons	42 000,00 €
	Bennes Ordures Ménagères (x 2)	600 000,00 €
	Véhicule de service - VL	25 000,00 €
	Véhicule de service - Utilitaires	40 000,00 €
	Fourgon - Utilitaires	40 000,00 €
Sous-Total_Matériels roulants		747 000,00 €
Dispositifs de pré-collecte	Caissons déchetteries 10 m3	20 000,00 €
	Caissons déchetteries 30 m3	20 000,00 €
	Bornes à huile	10 000,00 €
	Bacs roulants	20 000,00 €
Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte		70 000,00 €
Déchèteries	Assistance maîtrise d'œuvre	16 200,00 €
	Changement des mâts	10 000,00 €
	Contrôle d'accès	44 200,00 €
	Dalles béton	12 200,00 €
	Caissons DDS	33 050,00 €
	Détecteurs incendie	2 050,00 €
	Enrobés	65 000,00 €
	Travaux sur bâtiments	3 880,00 €
	Garde-corps	85 700,00 €
	Matériel de protections quais	15 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre / études (quai de transfert)	60 000,00 €
	Acquisition terrains / frais notaires (quai de transfert)	100 000,00 €
	Sanitaire	12 580,00 €
	Signalétique	30 500,00 €
Sous-Total_Déchèteries		490 360,00 €
Centre de tri	Mise aux normes incendie	60 000,00 €
	Remplacement éclairage avec LED	5 000,00 €
	Sous-Total_Centre de tri	
Maintenance et atelier	Mise aux normes atelier	22 200,00 €
	Matériels d'entretiens	4 000,00 €
	Equipement divers	2 000,00 €
Sous-Total_Maintenance et atelier		28 200,00 €
Travaux	Travaux/construction autres sites	50 000,00 €
Sous-Total_Travaux		50 000,00 €
Autres	Logiciels	60 000,00 €
	Mobiliers	10 000,00 €
Sous-Total_Autres		70 000,00 €
TOTAL_EXPLOITATION		1 520 560,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

Redevance incitative _ Finalisation 2022	PAC_CSE et CE	145 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CSE et CE	107 000,00 €
Sous-Total_RI finalisation 2022		252 000,00 €
Redevance incitative _ Campagne 2023	Bacs roulants, autocollants & étiquettes	20 000,00 €
	PAC_CA (maillage supp.)	52 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CA	9 100,00 €
	PAC_Complément CSE et CE	20 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil complément CSE et CE	9 100,00 €
	PAC_Travaux accessibilité PAC CA	50 000,00 €
	PdR_Retrait 2ème phase y/c études	50 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	5 000,00 €
Sous-Total_RI campagne 2023		215 200,00 €
Déploiement RI _ Pôle Coécien	Bacs roulants (pros) y/c étiquettes	20 000,00 €
	PAC (3 CA et 2 CSE) y/c études	10 000,00 €
	Matériels informatiques et logiciels	3 000,00 €
Sous-Total_Déploiement RI ex CCRC		33 000,00 €
Prévention	Composteurs collectifs (TRIBIO)	27 000,00 €
	Divers matériels (Totem...)	7 000,00 €
	Matériels espaces réemploi	5 000,00 €
Sous-Total_Prévention		39 000,00 €
TOTAL _ PROJETS et MOBILISATION des TERRIROIRES		539 200,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

Communication et autres	Communication _ Divers matériels	5 000,00 €
	Matériels informatiques _ renouvellement	8 500,00 €
	Logiciels _ renouvellement	1 500,00 €
Sous-Total _ Communication et autres		15 000,00 €
Autres dépenses d'investissement	Remboursement capital d'emprunts	935 700,00 €
	Amortissements subventions	160 500,00 €
	Dépenses imprévues	25 327,76 €
Sous-Total _ Autres dépenses d'investissement		1 121 527,76 €
Restes à réaliser N-1	Dépenses_RAR 2022	1 259 665,49 €
Sous-Total _ RAR 2022		1 259 665,49 €
TOTAL GENERAL		4 455 953,25 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

4_ Investissements projetés pour 2023 (suite) :

➔ Recettes :

LIBELLES RECETTES		Montants	
Restes à réaliser N-1	Recettes_RAR 2022	541 574,97 €	
Sous-Total_RAR 2022		541 574,97 €	
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 614 933,00 €	
	Excédent d'investissement cumulé (001)	1 599 445,28 €	
Sous-Total_Autofinancement		3 214 378,28 €	
Emprunts	Emprunts 2023, dont :	700 000,00 €	
		<i>Acquisition des 2 BOM</i>	600 000,00 €
		<i>Programme hors BOM</i>	100 000,00 €
Sous-Total_Emprunt		700 000,00 €	
TOTAL GENERAL		4 455 953,25 €	

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023



PRESENTATION DES RESULTATS 2022 ET DU PROJET DE BUDGET POUR 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION		2022		PROJET de BUDGET ANNEE 2023
		Budget + 2 DM	Compte administratif	
011	Charges à caractère général	5 525 335,00 €	4 904 750,58 €	5 068 078,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	60 000,00 €	25 658,42 €	40 000,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	738 000,00 €	707 898,35 €	640 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine (Huiles, pièces détachées PAC, BACS)	- €	- €	25 000,00 €
60228	Autres fournitures consommables (EPI)	- €	- €	22 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	4 800,00 €	4 389,00 €	5 000,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 625,00 €	71 625,58 €	69 199,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	46 260,00 €	46 260,20 €	24 184,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 518 350,00 €	2 120 324,16 €	2 510 350,00 €
	Enfouissement des déchets ultimes (SEI + SUEZ)	1 868 000,00 €	1 683 646,42 €	2 000 000,00 €
	Traitement des déchets inertes	20 000,00 €	24 869,02 €	25 000,00 €
	Valorisation des déchets verts (VALORLISE)	30 000,00 €	31 048,87 €	35 000,00 €
	Traitement DDS (SIAP)	70 000,00 €	76 367,94 €	90 000,00 €
	Traitement des pneus	2 000,00 €	1 231,20 €	2 500,00 €
	Collecte du verre (GARNIER TRANSPORT)	115 000,00 €	94 258,82 €	125 000,00 €
	Enlèvement des huiles	1 500,00 €	75,00 €	1 000,00 €
	Enlèvement et valorisation du bois pré-broyé (BNE)	30 000,00 €	- €	- €
	Prestations de broyage du bois (Evolis + Métal fer)	50 000,00 €	10 391,37 €	55 000,00 €
	Prestations de broyage (Oprévert L'HUMUS FERTILE)	20 000,00 €	8 385,00 €	17 550,00 €
	Nettoyage vêtements de travail	27 000,00 €	34 200,91 €	35 000,00 €
	Lavage des bennes à verre + PAC	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
	Prestation de retrait et lavage des bacs	86 900,00 €	83 466,95 €	10 000,00 €
	Mise à disposition d'un véhicule polybenne par la CCCP	12 000,00 €	6 246,24 €	- €
	Transport	10 000,00 €	2 972,16 €	5 000,00 €
	Géolocalisation [SULO à partir de 2022]	13 000,00 €	- €	- €
	Prestation de mise sous pli (Cogeprint)	- €	- €	- €
	Actions de prévention [animations d'ateliers, création de vidéos...]	30 950,00 €	11 503,00 €	15 000,00 €
	Partenariats pour le réemploi	2 000,00 €	2 286,00 €	1 000,00 €
	Actions de communication	10 000,00 €	- €	7 000,00 €
	Autres (diverses prestations)	80 000,00 €	72 620,40 €	46 300,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	80 000,00 €	78 387,50 €	100 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	103 800,00 €	119 345,10 €	61 500,00 €
6064	Fournitures administratives	15 000,00 €	23 026,97 €	15 650,00 €
6066	Carburants (en station)	172 000,00 €	152 154,46 €	122 250,00 €
6068	Autres matières et fournitures [y/c pièces mécaniques, EPI...]	235 000,00 €	227 292,72 €	154 000,00 €
607	Achats de marchandises	115 700,00 €	100 912,68 €	90 600,00 €
611	Sous-traitance générale	35 000,00 €	26 717,57 €	59 000,00 €
6132	Locations immobilières	26 200,00 €	29 092,84 €	29 000,00 €
6135	Locations mobilières	189 500,00 €	177 052,14 €	149 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00 €	- €	2 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	20 000,00 €	13 097,84 €	14 000,00 €
61523	Réseaux	5 000,00 €	- €	3 000,00 €
61528	Autres	30 000,00 €	26 711,50 €	25 000,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	245 000,00 €	280 942,94 €	200 100,00 €
61558	Autres biens mobiliers	35 000,00 €	34 577,78 €	30 150,00 €
6156	Maintenance	140 900,00 €	128 418,26 €	141 800,00 €
6161	Assurances multirisques	1 000,00 €	5 258,96 €	5 500,00 €
6162	Assurances dommages constructions	44 000,00 €	43 438,62 €	59 000,00 €
6168	Autres	45 000,00 €	29 979,09 €	34 500,00 €
617	Etudes et recherches	115 000,00 €	39 285,00 €	57 705,00 €
618	Divers [y/c formations]	90 150,00 €	96 091,64 €	54 700,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	3 000,00 €	6 407,37 €	16 500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €	10 180,30 €	2 000,00 €
6228	Divers	15 000,00 €	10 150,89 €	11 950,00 €
6231	Annonces et insertions	10 700,00 €	7 765,00 €	11 000,00 €
6232	Echantillons	- €	476,67 €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	24 400,00 €	24 938,30 €	40 100,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	4 270,00 €	5 000,00 €
6238	Divers	3 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
6241	Transport sur achats	2 000,00 €	1 342,32 €	1 500,00 €
6251	Voyages et déplacements	7 500,00 €	20 008,90 €	14 800,00 €
6256	Missions	4 750,00 €	846,43 €	2 500,00 €
6257	Réceptions	2 200,00 €	2 435,05 €	1 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	90 000,00 €	74 524,79 €	45 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	43 000,00 €	36 356,01 €	38 040,00 €
627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	2 040,30 €	1 500,00 €
6281	Concours divers	4 500,00 €	3 994,55 €	4 000,00 €
62871	Remboursements de frais	105 000,00 €	75 506,38 €	105 000,00 €
6288	Autres (réserve)	5 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 835,00 €	5 000,00 €
63513	Autres impôts et taxes	- €	- €	- €
6354	Droit d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €
6358	Autres droits	- €	- €	1 000,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	1 000,00 €	6 733,00 €	7 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 197 000,00 €	6 163 773,19 €	6 192 790,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 789,00 €	20 920,50 €	18 600,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 189,00 €	850,00 €	2 500,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	407,48 €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	22,28 €	1 000,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	25 600,00 €	19 640,74 €	14 100,00 €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 751 124,00 €	11 089 444,27 €	11 279 468,00 €
66	Charges financières	115 000,00 €	109 925,74 €	139 700,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	115 000,00 €	109 951,60 €	123 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	1 489,09 €	23 700,00 €
66122	ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	27 000,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	- €	1 463,23 €	20 000,00 €
6688	Indemnités de remboursement de prêt	- €	- €	- €
086-258600	Charges exceptionnelles 20230324_014-DE	619 812,00 €	94 650,12 €	133 200,10 €
6711	Intérêts et pénalités sur marchés	500,00 €	- €	500,10 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	- €	455,36 €	500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	- €	- €	- €
675	Amortissements (pour exercices antérieurs)	4 000,00 €	2 503,39 €	3 500,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €

6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	5 750,88 €	15 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 300,00 €	5 499,68 €	8 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	596 012,00 €	80 440,81 €	105 700,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc, et provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
022	Dépenses imprévues	403 850,00 €	- €	21 145,90 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisation cédées	- €	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 558 281,00 €	1 558 278,77 €	1 586 390,00 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 586 824,00 €	1 586 821,77 €	1 614 933,00 €
TOTAL GENERAL		14 478 610,00 €	12 880 841,90 €	13 190 447,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023

RECETTES D'EXPLOITATION		2022		PROJET de BUDGET ANNEE 2023
		Budget + 2 DM	Compte administratif	
Chap./ Articles	Désignation			
013	Atténuations de charges	643 885,00 €	691 578,88 €	193 660,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	71 425,00 €	69 199,66 €	69 199,00
6037	Variation de stocks de marchandises (composteurs)	46 260,00 €	24 184,70 €	24 184,00
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	500 000,00 €	571 508,97 €	100 000,00
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	26 000,00 €	26 685,55 €	277,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 856 130,00 €	10 149 751,58 €	9 826 102,00 €
704	Contributions	8 276 572,00 €	8 398 524,81 €	8 347 602,00
	Produit de la REOMI	6 483 116,00 €	6 618 391,40 €	6 450 167,00
	Produit REOM territoire ex CCRC (transfert compétence 01.01.2022)	693 456,00 €	708 446,41 €	827 435,00
	Contribution GP	1 100 000,00 €	1 071 687,00 €	1 070 000,00
706	Prestations de services	599 058,00 €	682 846,81 €	650 000,00
	Prestations collectivités membres sous conventions (tri emballages + transport)	205 000,00 €	224 867,56 €	225 000,00
	Prestations professionnels (hors déchèteries)	150 000,00 €	224 470,10 €	200 000,00
	Prestations collectivités (hors tri des emballages) + associations	18 000,00 €	28 185,35 €	20 000,00
	Pros : accès + apports en déchèteries	112 058,00 €	98 175,34 €	100 000,00
	Prestation de tri SYMCTOM + CC Cœur de Brenne	60 000,00 €	46 794,40 €	40 000,00
	Utilisation déchèterie de Charroux par le CALITOM	12 000,00 €	17 293,44 €	15 000,00
	Prestation de broyage pour EVOLIS 23	5 400,00 €	5 400,00 €	20 000,00
	Prestation de broyage pour le SYMCTOM du Blanc	22 000,00 €	37 205,02 €	30 000,00
	Divers	- €	476,10 €	-
	Rattachements 2021	- €	20,50 €	-
707	Ventes de marchandises	905 500,00 €	1 014 547,06 €	828 500,00
	Ferrailles	190 000,00 €	197 604,11 €	180 000,00
	Batteries	5 000,00 €	6 674,86 €	5 000,00
	Verre	70 000,00 €	80 930,00 €	70 500,00
	Cartons [1.05]	120 000,00 €	100 278,94 €	90 000,00
	Papiers	100 000,00 €	101 707,30 €	90 000,00
	Emballages plastiques (BF & PB)	160 000,00 €	267 554,82 €	180 000,00
	Cartonnettes [1.02 / 1.04 / 5.02]	93 500,00 €	93 087,31 €	60 000,00
	Acier	22 000,00 €	20 630,10 €	15 000,00
	Aluminium	7 500,00 €	7 026,19 €	5 000,00
	Briques alimentaires	500,00 €	517,14 €	500,00
	Broyat/plaquettes/paillage de bois	55 000,00 €	64 162,40 €	60 000,00
	Compost aux particuliers	12 000,00 €	8 575,12 €	12 000,00
	Compost/mulch aux professionnels	27 000,00 €	32 080,21 €	28 000,00
	Vente de composteurs	30 000,00 €	15 787,50 €	25 000,00
	Reprise et valorisation d'anciens bacs et autres	13 000,00 €	13 159,36 €	-
	Autres (flux annexes, sacs, badges...)	- €	4 771,70 €	7 500,00
7087	Remboursements de frais	75 000,00 €	53 832,90 €	-
72	Production immobilisée	- €	- €	-
722	Immobilisations corporelles	- €	- €	-
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
74	Subventions d'exploitation	1 160 600,00 €	675 952,60 €	1 227 926,00
	CITEO (Filière emballages)	763 303,00 €	862 717,80 €	850 000,00
	CITEO (Filière papiers)	50 000,00 €	60 386,29 €	55 000,00
	OCAD3E	55 000,00 €	54 995,44 €	55 000,00
	ECO-DDS	12 000,00 €	12 843,48 €	12 000,00
	ECO-TLC	6 500,00 €	5 785,20 €	5 800,00
	ECO-MOBILIER	65 000,00 €	65 916,85 €	65 000,00
	ADEME/REGION : OPREVERT + TRIBIO	101 797,00 €	48 797,20 €	63 700,00
	ADEME - Soutiens RI	- €	435 000,00 €	-
	ADEME & REGION & 2 EPCI - Soutiens EIT	40 800,00 €	47 345,10 €	60 326,00
	Etude départementale multi-flux _Région + membres du groupement	65 000,00 €	28 000,00 €	54 600,00
	Soutiens LEADER	- €	- €	-
	VALORPLAST	- €	1 359,64 €	1 500,00
	Divers (COREPILE...)	1 200,00 €	20 400,00 €	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	248 000,00 €	263 506,82 €	233 000,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00 €	20 292,51 €	25 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00
7588	Autres (remboursement IICPE)	100 000,00 €	115 214,31 €	80 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 908 615,00 €	11 780 789,88 €	11 480 688,00
77	Produits exceptionnels	143 499,65 €	147 169,58 €	75 600,10
7711	Dédits et pénalités perçues	- €	- €	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	- €	- €	-
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	3 180,65 €	9 300,39 €	20 000,00
773	Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	300,00 €	1 637,64 €	600,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	131 019,00 €	133 555,01 €	50 000,00
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	9 000,00 €	2 676,54 €	5 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	425 000,00 €	425 000,00 €	-
7815	Rep. sur prov. pour risques et charges fonct. courant	425 000,00 €	425 000,00 €	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 477 114,65 €	12 352 959,46 €	11 556 288,10
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 840 945,35 €	- €	1 473 610,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
777	Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte de résul.	160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
796	Transfert de charges	- €	- €	-
TOTAL DES RECETTES d'ORDRE		160 550,00 €	160 547,99 €	160 548,00
TOTAL GENERAL		14 478 610,00 €	12 513 507,45 €	13 190 447,00
		- € -	367 334,45 €	-

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_014-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_015 : Mise en place d'actions autour du compostage

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_015-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_015 : Mise en place d'actions autour du compostage

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** les délibérations du Comité en date du 30 novembre 2021, du 28 mars 2022 et du 28 novembre 2022 décidant de maintenir le prix de vente des composteurs à 15 € TTC pour les années 2021, 2022 et 2023.

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le but d'intensifier le compostage des biodéchets à la source au regard notamment des obligations règlementaires fixées au 31 décembre 2023 et de l'impact sur les tonnages enfouis en lien avec la mise en place de la Redevance Incitative, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer concernant plusieurs actions autour du compostage :

1 / Vente de composteurs individuels :

Le Comité Syndical a délibéré le 28 novembre 2022 sur le maintien du tarif de vente des composteurs individuels à 15 € TTC pour l'année 2023.

Ces composteurs individuels sont ouverts à la vente pour les usagers particuliers et professionnels produisant des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), tels que définis au règlement de collecte, et soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), et n'ayant pas bénéficié de l'acquisition d'un composteur à prix préférentiel depuis 10 ans.

Certains usagers, souhaitant davantage composter, souhaiteraient pouvoir acquérir un deuxième composteur SIMER.

2 / Mise à disposition gratuite de composteurs partagés :

L'installation de sites de compostage partagés doit être soumise à la signature d'une convention de partenariat entre le SIMER et :

- **la commune** pour l'installation d'un **site de proximité** sur le domaine public. Dans ce cas les utilisateurs du site sont les usagers particuliers ou les professionnels dont la production de biodéchets est similaire à celle des ménages (DMA) et étant soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

- **l'établissement public ou d'intérêt public** (association, école privée...), étant soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour l'installation d'un **site de compostage en établissement** sur son emprise foncière. Les utilisateurs du site sont les membres de l'établissement.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_015-DE
Reçu le 11/04/2023

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le SIMER met à disposition gratuitement le matériel de compostage, forme le(s) référent(s) de site, informe et sensibilise les utilisateurs, et assure un suivi régulier du/des site(s) en lien avec le(s) référent(s) de site.

Aussi, après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- **d'autoriser la vente d'un deuxième composteur par usager au prix d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible.**
- **d'autoriser la vente de composteurs de plus grand volume, notamment pour les professionnels n'ayant pas une production de déchets ménagers et assimilés, tels que définis au règlement de collecte, et ne pouvant bénéficier d'un composteur à tarif préférentiel.**
- **d'inscrire à la grille tarifaire 2023 l'acquisition du matériel nécessaire au compostage (bac d'apport ou maturation 700L, bac de broyat 600L, outil « brass compost », kit compostage) ,**
- **d'autoriser la mise à disposition gratuite de composteurs partagés dans les conditions susvisées (point 2) et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_015-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_016 : Modification de la grille tarifaire 2023

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_016 : Modification de la grille tarifaire 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 28 novembre 2022 portant actualisation de la grille tarifaire pour l'année 2023 (N°20221128_074).

Le rapport suivant est présenté conjointement par la Directrice projets et mobilisation des territoires ainsi que le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets :

Comme évoqué précédemment, il conviendrait de compléter la grille tarifaire 2023, votée le 28 novembre dernier, afin de permettre la **vente de matériels de compostage**. Les tarifs proposés sont les suivants :

MATERIELS EN VENTE	En € HT
Composteur individuel 600 L bois (déchets ménagers ou DMA)	68,90 €
Bio-seau	10 €
Bac d'apport ou maturation 700 L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	380 €
Bac de structurant 600 L en bois	86 €
Brass compost	29 €
Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	845 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation d'évènements par les associations du territoire, il conviendrait, pour des raisons pratiques et environnementales (notamment en limitant les déplacements), de proposer à celles-ci un tarif pour l'accès aux Points d'Apports Collectifs (PAC) se situant à proximité de l'évènement. Il est proposé de porter ce tarif à 5 € / ouverture.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire 2023 telle que présentée.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE
Reçu le 11/04/2023

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2023

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS :
1-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT

		Tarifs 2023 € HT	
■	Location de bennes à ordures ménagères	255 € / jour	
		65%	
■	Location des bacs		
	Bac 660 L	1,80 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 360 L	0,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 240 L	0,66 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 180 L	0,49 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 120 L	0,33 € / bac	jusqu'à 1 mois
■	Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)		
	Bac 1000 L	8,92 € / collecte	- € /levée
	Bac 760 L	7,79 € / collecte	3,06 € /levée
	Bac 660 L	6,80 € / collecte	2,66 € /levée
	Bac 360 L	3,91 € / collecte	1,51 € /levée
	Bac 240 L	2,81 € / collecte	1,07 € /levée
	Bac 180 L	2,21 € / collecte	0,76 € /levée
	Bac 120 L	1,41 € / collecte	0,54 € /levée
■	Collecte et traitement des bacs collecte sélective		
	Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte	
	Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte	
■	Collecte et traitement des bacs biodéchets. Comprenant la fourniture d'une housse bio		Le coût d'un sac bio de 240L en 2022 est de 0,36€ ht.
	Bac 240 L (Biodéchets)	1,72 € / collecte	
	Bac 120 L (Biodéchets)	1,06 € / collecte	
■	Lavage des bacs après retrait		
	Bac 660 L	6,38 € / bac	
	Bac 360 L	5,93 € / bac	
	Bac 240 L	5,51 € / bac	
	Bac 180 L	5,13 € / bac	
	Bac 120 L	4,77 € / bac	
■	Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'événements)	5,00 € / ouverture	
■	Mise à disposition de sacs noirs	2,00 € / rouleau	
■	Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective	1,50 € / rouleau	
■	Mise à disposition de sacs prépayés	2,00 € / rouleau	

1-2 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

		Tarifs 2023 € HT	
/ tonne	Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	175 €	à 258 €
/ tonne	Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	191 €	à 268 €
/ tonne	Emballages	175 €	à 258 €
/ tonne	Emballages en consignes étendues	196 €	à 268 €
/ tonne	Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	39 €	à 103 €
/ tonne	Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	13 €	à 41 €
■	Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	21 € / tonne	
/ tonne	Mise en balles de produits livrés triés	26 €	à 46 €
/ tonne	Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	26 €	à 41 €

1-3 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

		Tarifs 2023 € HT	
■	Traitement des déchets de souches	5,5 € / tonne	
■	Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 € / tonne	
/ tonne	Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0 €	à 15 €
■	Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70 € / tonne	
■	Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	391 € / heure	
■	Forfait de mise en place pour prestations de broyage	88 €	
■	Livraison du matériel *	5,0 € / km	
■	Reprise du matériel *	5,0 € / km	
	<small>* (km aller uniquement)</small>		

1-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSMENTS

		Tarifs 2023 € HT	
■	Déchets non valorisables (hors TGAP)	98 €	
■	TGAP	51 €	

2) VENTE DE PRODUITS :
COMPOST / NFU44-051

		Tarifs 2023 € HT	
■	Maille 0/20 à l'Eco-pôle		
	0 - 20 tonnes	19,5 € / tonne	
	21 - 200 tonnes	14,1 € / tonne	
	+ 201 tonnes	10,70 € / tonne	
■	Maille 0/15		
	✓ à l'Eco-pôle	21,5 € / tonne	
	✓ en déchèterie		
		Tarifs TTC {	
		9 € forfait minimum 1 à 240L	
		3,0 € pour 80L supp	

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

■	Paillage Déchets Verts pour animaux	34 € / tonne
---	-------------------------------------	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

■	Paillage fin (maille de 0/10 mm)	21 € / tonne
---	----------------------------------	--------------

PAILLAGE DECHETS VERTS

■	Paillage fin (maille 0/10 mm)	76 € / tonne
---	-------------------------------	--------------

■	Paillage moyen (maille 20/50 mm)	57 € / tonne
---	----------------------------------	--------------

■	Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)	45 € / tonne
---	--	--------------

■	Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	29 € / le big bag
---	---	-------------------

■	Consigne big bag	3,3 € / le big bag
---	------------------	--------------------

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

■	Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	62 € / tonne
---	---	--------------

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE

Reçu le 11/04/2023

3) RACHAT DE MATERIAUX :

- Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾
- Cartons ⁽²⁾

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Octobre 2022

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2022

4) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels
- Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

Facturation des professionnels au volume :

- Tout venant (déchets non valorisables)
- Gravats
- Bois B traité
- Déchets verts
- Forfait déchets non valorisables < 0,5 m³
- Pneus

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

5) LOCATION DE CONTENANTS :

- Caisson ouvert 15 m³
- Caisson 15 m³ à trappes (cartons...)
- Caisson ouvert 30 m³
- Caisson 30 m³ à capot (cartons...)
- Borne 3-4 m³ (verre)

6) TRANSPORT :

- **Dépôt ou retrait d'une benne***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- **Transport en polybenne ou semi***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- **Transport en polybenne remorque***
Forfait (10 premiers km inclus)
Km supplémentaires pour distance < à 30 kms (11ième à 30ième kms)
km supplémentaires pour distance > à 30 kms (>31ième kms)
- Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)
- Collecte dédiée en benne OM (détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)

*km aller uniquement
- **Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)**
- **Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)**

*km aller uniquement/prestation
- **Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations**

(attention à la distance)

7) MAIN D'OEUVRE :

- Coût horaire
- Frais de gestion (forfait applicable)

8) PREVENTION ET SENSIBILISATION:

ACCOMPAGNEMENT

- Création ou modification de différents supports de communication
- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic biodéchets
- Accompagnement diagnostic tout flux
- Définition des besoins pour une manifestation
- Formation, sensibilisation
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

MATERIELS EN PRÊT

- Duo-collecteurs
- Table de débarrasage

En cas de non restitution du duo collecteur :

En cas de non restitution des poubelles 80 L :
En cas de non restitution de la caisse de matériel :

- Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature
- Gobelets lavables

En cas de non restitution de gobelets lavables :

DE 1 A 10
DE 11 A 30
A PARTIR DE 31

Tarifs 2023 € HT

104 € /T
57,00 € /T

Tarifs 2023 € HT

51,00 € / an ⁽¹⁾
5 € / Pass
5 € / Pass
6,0 € / passage

115%

28,5 € / m³
14,0 € / m³
22,2 € / m³
7,6 € / m³
3,7 € / forfait
19,6 € / pneu (le cas échéant)

Tarifs 2023 € HT

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

Tarifs 2023 € HT

115%

61 €
2,66 € /km
2,90 € /km

61 €
2,66 € /km
2,90 € /km

88 €
2,66 € /km
2,90 € /km

75,00 € /h

2,76 € / km

2,85 € / km
2,85 € / km

54,90 € / rotation

Tarifs 2023 € HT

43 € /heure
39 €

Tarifs 2023 € HT

50 € par heure
50 € par heure
250 € par diagnostic
500 € par diagnostic
Gratuit
Gratuit
Gratuit

Gratuit
250 € le duo collecteur
Gratuit
10 € le bac de 80 L
20 € la caisse
Gratuit
Gratuit

Gratuit
30 € FORFAIT
1 € GOBELET

68,90 €
10,00 €
380 €
86 €
29 €
845 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE

Reçu le 11/04/2023

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE

- Bac d'apport ou maturation 600 L bois (déchets ménagers ou DMA)
- BIC-SEAU
- Bac d'apport ou maturation 700 L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)
- Bac de structurant 600L en bois

- Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)

**9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)**

Pour toute autre prestation, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

	Tarifs 2023 € HT
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	334 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,66 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,66 € / km
<small>* distance aller simple (compter uniquement le km aller)</small>	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	88 € Forfait

10) DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES :

DETERIORATION DE BACS, PIECES DETACHEES - MISE A DISPOSITION PERMANENTE ou PONCTUELLE

	Tarifs 2023 € HT
Axe de couvercle std 2R	1,00 €
Axe de couvercle std 4R	1,00 €
Axe de roues 120L-180L	3,50 €
Axe de roues 240L	4,00 €
Axe de roues 360L	4,50 €
Bac 120 L	43,00 €
Bac 180 L	49,00 €
Bac 240 L	54,00 €
Bac 360 L	75,00 €
Bac 660 L	158,00 €
Bac 120 L serrure	57,00 €
Bac 180 L serrure	65,00 €
Bac 240 L serrure	69,00 €
Bac 360 L serrure	96,00 €
Bac 660 L serrure	171,00 €
Bac 360 L Opercule serrure	104,00 €
Bac 360L occasion	37,50 €
Bac 660L occasion	79,00 €
Bouchon de vidange + joint	5,00 €
Clé passe verrou automatique	9,00 €
Clé métal individuelle brute Fransen	2,00 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,00 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,00 €
Couvercle 120,140	11,00 €
Couvercle Citybac 2 120	10,00 €
Couvercle 180mm	13,00 €
Couvercle 240 cousin d'air	13,00 €
Couvercle 360	22,00 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	32,00 €
Couvercle 360 avec déroutage pour serr/verr auto clé triang	24,00 €
Couvercle 660	35,00 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	33,00 €
Cuve 180L avec axe de CL	45,00 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	49,00 €
Cuve 360L avec axe de CL	74,00 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	145,00 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	150,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,00 €
Roue à nez D 200	5,00 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,00 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	17,00 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	14,00 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	15,00 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	17,00 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	11,00 €
Puce	4,00 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_016-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_017 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_017 : Actualisation du règlement de facturation du SIMER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles des Comités Syndicaux du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017, du 10 décembre 2018, du 30 novembre 2020, du 29 novembre 2021 et du 28 novembre 2022 le modifiant.

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, il conviendrait d'actualiser l'article 4 « Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers » du règlement de facturation. Cette actualisation concernerait les usagers qui bénéficient d'un **mode de collecte en sacs rouges et jaunes**.

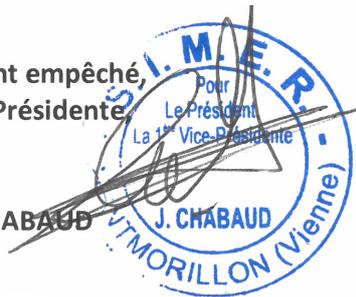
Ainsi, l'article précité serait complété par les mentions suivantes :

« la part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes qui se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité »

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver l'actualisation du règlement de facturation telle que présentée.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023



Annexe à la délibération N°C20230324_017

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Eco-pôle « La Poudrerie »

86320 SILLARS

☎ 05 49 91 96 42 📠 05 49 91 85 12
ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

simer86.fr

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Etendue du service	3
Article 3 : Assujettis	3
Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers.....	4
4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers	4
4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	4
4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées.....	4
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers.....	6
4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative	6
4.5.1- Refus d’équipement	6
4.5.2- Sur dotation.....	6
4.5.3 – Résidences secondaires.....	6
4.5.4 - Logements meublés	7
4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés	8
4.5.5 – Chambres d’hôtes.....	8
4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)	8
4.5.7 – Logements mobiles.....	8
4.5.8 – Mutualisation des points de collecte.....	8
Article 5 : Motifs d’exonération des particuliers	8
5.1 - Motif d’exonération du paiement de la redevance.....	8
5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU	9
5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération	9
Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités	10
6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.....	10
6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées	10
6.3 - Tarifs des cas spécifiques.....	10
6.3.1 – Collecte supplémentaire.....	10
6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)	11
6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement.....	11
6.3.4 – Mutualisation des points de collecte.....	12
6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie	12
6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE ».....	12
6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités.....	12
Article 7 : Motifs d’exonération des professionnels et des collectivités	12
Article 8 : Changement de situation	13
8.1 – Usagers particuliers	13
8.2 – Usagers professionnels	13
Article 9 : Modalités de paiement	14
Article 10 : Modalités de recouvrement	15
Article 11 : Réclamations	15
Article 12 – Voies et délais de recours	15
Article 13 : Conditions d’application et de diffusion	16

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le SIMER a instauré une redevance incitative (RI) sur 85 communes de son territoire ; l'année 2022 étant l'année à blanc pour un passage en facturation réelle au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a transféré au SIMER la compétence « collecte » pour l'ex-territoire de la Région de Couhé (6 communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon). En attendant le déploiement de la RI, une REOM est instaurée sur ce territoire.

Le Comité Syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance (REOM ou RI) applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Etendue du service

La redevance (REOM ou RI) permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend notamment :

- La prévention des déchets et le développement d'actions pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et des végétaux
- La collecte des déchets
- La valorisation et traitement des déchets.

Article 3 : Assujettis

La redevance (REOM ou RI) est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut

086-258600
Reçu le 11/04/2023

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (à titre gratuit ou onéreux). Toutefois, le SIMER se réserve également le droit de facturer la redevance au propriétaire d'un logement loué, y compris non meublé, lorsqu'il est impossible d'identifier l'occupant, notamment lorsque les documents nécessaires pour identifier l'occupant n'ont pas été transférés au SIMER. Le propriétaire a alors la possibilité de répercuter la redevance sur le locataire dans les charges locatives récupérables.
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
 - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
 - Les associations ;
 - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
 - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers

4.1 – Principes généraux de facturation des particuliers

Tous les usagers du service sont assujettis à la redevance, à l'exception de ceux qui remplissent les critères d'exonération définis à l'article 5, et quel que soit le mode de collecte dont bénéficie l'utilisateur.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui ont délégué au SIMER la gestion et les Trésoreries communautaires.

4.2 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est également appliqué.

4.3 – Principes de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en place sur ce territoire est une redevance incitative (RI). Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

La part fixe comprend l'ensemble des charges fixes liées au service. Cela correspond notamment aux frais liés à la communication, la prévention, aux déchèteries, à l'intégralité de la collecte et traitement des autres flux que les ordures ménagères résiduelles, à une partie de la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles...

La **part fixe** est composée de :

- Un abonnement identique pour tous les foyers, quel que soit leur mode de collecte
- Une part proportionnelle. Celle-ci est calculée en fonction du volume du/des bac(s), déterminé selon la taille au foyer. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d'apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix, et qui dépend de la fréquence de collecte pour les sacs rouges.

Pour les particuliers, les règles de dotation sont les suivantes :

Nombre de personnes au foyer	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	Plus de 5 personnes
Volume du bac d'ordures ménagères résiduelles	120 L	180 L	240 L
Volume du bac de papiers et d'emballages recyclables	180 L	240 L	360 L

Pour les familles nombreuses de plus de 6 personnes, la dotation en bacs de volume supérieur à ceux indiqués dans la grille ci-dessus est possible et sera facturée selon les tarifs correspondants.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr). Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets (permettant l'ouverture des tambours OMr des points d'apport collectif), le forfait correspondant au nombre de levées ou d'ouvertures compris dans la part fixe est égal à la somme des levées ou ouvertures affectées à chaque équipement (bac ou Pass Déchets).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d'utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. Dans le cas de dotation de plusieurs bacs OMr ou Pass Déchets, la part variable s'applique pour une utilisation du service au-delà du forfait correspondant à l'ensemble des équipements, et non par équipement. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l'unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

AR Prefecture
retirés à l'unité.

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

La RI est établie par foyer indépendamment du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.
4.4 – Tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. En cas de perte ou de vol, le particulier devra immédiatement en avertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Au-delà des quantités ci-dessus citées et en cas de perte et de vol, le PASS déchets sera facturé au tarif voté par le Comité syndical.

4.5 – Tarifs des cas spécifiques pour la redevance incitative

4.5.1- Refus d'équipement

Tout usager refusant d'être équipé pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles (refus de bac, de retrait de sacs rouges ou de PASS déchets en cas d'abonnement en point d'apport collectif), qu'il soit doté ou non de bac de tri, sera redevable d'une part fixe comprenant l'abonnement et la part proportionnelle. En cas de refus d'équipement pour une collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles, la part proportionnelle sera égale au tarif correspondant au plus petit volume de bac.

4.5.2- Sur dotation

Certains usagers peuvent bénéficier d'une sur dotation, c'est-à-dire être dotés de bacs d'un volume supérieur à celui prévu par la règle de dotation énoncée dans l'article 4.3 ci-dessus, ou bien bénéficier de bacs supplémentaires.

Les usagers concernés sont ceux souffrant de conditions de santé génératrices de déchets ou pratiquant une activité professionnelle génératrice de déchets à leur domicile (assistantes maternelles notamment).

Ces usagers pourront bénéficier, sans changement de tarif et selon leur mode de collecte initial :

- D'une dotation d'un bac supplémentaire d'un volume inférieur ou égal à celui correspondant à la taille de leur foyer, ou d'un bac du volume juste supérieur à celui correspondant à la taille de leur foyer, avec un doublement du nombre de levées
- D'un doublement du nombre d'ouvertures des tambours de PAC
- D'un doublement de la dotation de sacs rouges.

Les usagers de cette catégorie peuvent bénéficier de bacs en plus de cette sur dotation. Ils seront alors facturés de la part proportionnelle correspondante.

En cas de dotation en bacs dont le volume ne correspond pas à la règle de sur dotation ci-dessus, les usagers seront redevables d'une part proportionnelle correspondant au volume du ou des bacs en leur possession.

4.5.3 – Résidences secondaires

AR Prefecture
Les usagers en résidences secondaires ont la possibilité de changer leur mode de collecte s'ils le souhaitent :

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 15/05/2024

- Soit en passant d'une collecte en porte à porte (bacs ou sacs) à une collecte en point d'apport collectif (PAC). Ils seront alors facturés d'une part fixe et d'une part variable correspondant au mode de collecte PAC.
- Soit en maintenant leur collecte en porte à porte (bacs ou sacs) et en bénéficiant d'un service supplémentaire en point d'apport collectif. Ils seront alors facturés d'une part fixe correspondant à leur mode de collecte initial (bacs ou sacs) et d'une part variable correspondant à l'utilisation au-delà du forfait compris dans la part fixe du service initial de collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs ou sacs) et de l'utilisation réelle du service PAC (facturation dès la première ouverture de tambour).

Les usagers en résidences secondaires souhaitant bénéficier du service PAC pourront accéder aux PAC déjà installés sur le territoire, qu'ils habitent sur une commune dotée ou non de PAC.

4.5.4 - Logements meublés

Pour les logements meublés de longues durées ou pour les locations saisonnières meublées, auxquelles appartiennent les logements de curistes et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupants.

Les logements collectifs situés dans un même immeuble, pour lesquels l'individualisation des bacs d'ordures ménagères résiduelles n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Pour chaque point de production, le propriétaire est redevable :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée, selon le mode de collecte, en appliquant :
 - Le tarif de la collecte en sacs, correspondant à la fréquence de collecte, par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de sacs) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif de la collecte en point d'apport collectif par le nombre de logements du propriétaire. Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre d'ouvertures de tambour de PAC) par le nombre de logements du propriétaire.
 - Le tarif correspondant à la fréquence et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.

AR Prefecture

086-258600493 - 2023-04-11
Reçu le 11/04/2023

• D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 - Logements non meublés dotés de bacs partagés

Pour les logements non meublés dotés de bacs partagés, entre propriétaires ou locataires différents, la redevance est composée :

- D'une part fixe comprenant un abonnement par point de production et une part proportionnelle calculée en appliquant le tarif correspondant à la fréquence de collecte et au volume du bac pour chaque bac (individuel ou partagé). Ce tarif inclut un forfait égal au forfait d'utilisation du service (nombre de levées de bac) par le nombre de bacs individuels de l'ensemble des logements du propriétaire ou par le nombre de logements du même propriétaire rattachés au bac en cas de bac partagé. Dans le cas de bac partagé, le nombre de levées sera plafonné à 26 pour une collecte toutes les deux semaines et à 52 pour une collecte par semaine.
- D'une part variable correspondant à l'utilisation du service supérieure à celle prévue dans le forfait de la part proportionnelle.

4.5.5 – Chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

4.5.6 – Logements en Société Civile Immobilière (SCI)

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu, ou si le propriétaire en fait la demande en cas de logements meublés.

4.5.7 – Logements mobiles

Un particulier est assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car ...), et que cet habitat est installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

4.5.8 – Mutualisation des points de collecte

Si un usager particulier possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

Article 5 : Motifs d'exonération des particuliers

5.1 - Motif d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
 - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

5.2 - Particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération

Les motifs suivants ne constituent pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)
- Le refus du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à un refus d'équipement, tel que défini à l'article 4.5.1.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

Article 6 – Tarifs des professionnels et des collectivités

6.1 – Principes de facturation de la REOM sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon

Sur le territoire des communes d’Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, la redevance est établie pour les professionnels et collectivités de manière forfaitaire.

6.2 – Principes généraux de facturation de la RI sur les 85 communes du territoire SIMER concernées

La redevance d’enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels et collectivités suit les mêmes règles que celles définies pour les particuliers. C’est une redevance incitative (RI) qui comprend une part fixe et une part variable.

La **part fixe** est composée :

- D’un abonnement identique quel que soit le mode de collecte
- D’une part proportionnelle, calculée en fonction du volume du/des bac(s), correspondant à la production de déchets. Pour la collecte en sacs rouges ou en point d’apport collectif, la part proportionnelle correspond à un montant fixe, déterminé dans la grille de prix.

Est intégrée dans la part fixe, un forfait d’utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d’un bac d’OMr, dépôt dans la colonne OMr d’un point d’apport collectif, collecte d’un sac prépayé OMr).

La **part variable** est calculée en tenant compte du nombre d’utilisations des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles. Toute utilisation des services de collecte des ordures ménagères supérieure à celle définie dans le forfait de la part fixe engendrera une part variable dans le calcul du montant de la RI. La part variable du mode de collecte en sacs rouges et jaunes se calcule par application du prix unitaire au nombre de rouleaux de sacs rouges supplémentaires retirés par rapport à la dotation incluse dans la part fixe ; les sacs rouges et jaunes ne pouvant être retirés à l’unité.

La RI est en fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de collecte ne figurant pas dans les tarifs de la REOM (RI) pour les collectivités et les professionnels fera l’objet de l’établissement d’une prestation de services globale chiffrée sur devis.

6.3 - Tarifs des cas spécifiques

6.3.1 – Collecte supplémentaire

Dans la limite des moyens dont dispose le SIMER, une collecte supplémentaire peut-être réalisée pour certains professionnels et collectivités.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

Les collectes supplémentaires font l'objet d'un abonnement complémentaire en fonction du type de déchets concernés, de la fréquence de collecte demandée et de la fréquence de collecte pratiquée pour l'ensemble des usagers de la commune concernée.

Le tarif de cet abonnement complémentaire s'ajoute à celui déjà inclus dans la part fixe de la RI. Son montant est fixé annuellement par le Comité syndical.

Cet abonnement supplémentaire ne donne pas droit à une augmentation du forfait d'utilisation des différents services de collecte des ordures ménagères résiduelles (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr).

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- avant le 31 mars pour une demande concernant la période allant du 1er juin au 30 septembre de la même année
- au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

6.3.2 - Professionnel à activités saisonnières (dont la tarification « camping »)

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels, c'est une tarification annuelle.

La redevance ne peut pas être proratisée selon la saisonnalité, car l'accès aux services inclus dans la part fixe (et notamment les déchèteries) est annuel. Cela permet également de pouvoir consommer éventuellement l'intégralité du forfait d'utilisation des différents services de collecte des OMr (levée d'un bac d'OMr, dépôt dans la colonne OMr d'un point d'apport collectif, collecte d'un sac prépayé OMr), inclus dans la part fixe, pendant la période d'ouverture des activités saisonnières.

De façon exceptionnelle, il pourra être procédé à une suspension provisoire de la redevance pendant la fermeture des activités saisonnière. Pendant la période concernée, l'utilisateur ne pourra pas avoir accès aux services financés par la RI, et notamment la collecte des OMr et l'accès aux déchèteries.

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale, selon les modalités définies à l'article 6.2.

6.3.3 - Professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement

Le professionnel exerçant son activité dans un local situé au même endroit que son logement doit payer une redevance à titre particulier et une autre à titre professionnel.

Néanmoins il peut bénéficier de l'exonération d'un des deux abonnements prévus dans la part fixe de ses redevances, compte tenu du fait que les deux comptes sont situés à la même adresse et donc à un même point de collecte.

Le professionnel devra déterminer laquelle des deux redevances, pour son compte particulier ou professionnel, supportera le coût de l'abonnement dans son intégralité.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

En cas de bac partagé entre le compte particulier et le compte professionnel, le professionnel devra déterminer le pourcentage du coût du bac à appliquer sur chacun des deux comptes. Le compte particulier devra supporter à minima 20% du montant du coût du bac partagé. Le coût du bac partagé comprend le montant de la part proportionnelle correspondant au volume du bac et à la fréquence de collecte, ainsi que la part variable.

6.3.4 – Mutualisation des points de collecte

Si un professionnel ou une collectivité possède plusieurs points de production à proximité immédiate, étant tous à son nom (personne physique ou morale) et correspondant à un unique point de collecte en bacs, alors un seul abonnement sera appliqué pour l'ensemble des parts fixes des points de production concernés.

6.4 – Tarifs des professionnels en déchèterie

Un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie.

Par ailleurs, les apports de tout venant, de déchets verts, gravats et bois traités des professionnels sont facturés au m³, y compris lorsque le professionnel concerné paie la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

6.5 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèterie, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

6.6 – Tarif du PASS Déchets des Professionnels et des collectivités

Les quatre premiers PASS Déchets pour le professionnel ou la collectivité sont gratuits. En cas de perte ou de vol, le professionnel ou la collectivité devra immédiatement en avvertir le SIMER en effectuant une nouvelle demande de PASS déchets. Tous les PASS supplémentaires seront facturés le mois suivant.

Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités

Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la redevance :

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte-à-porte ou les colonnes OMR des points d'apport collectif pour éliminer

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

leurs déchets. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 6.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

Les communes et EPCI du périmètre Syndical, qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets », sont exonérées de plein droit de la facturation de leurs apports en déchèteries. Il en est de même de la facturation liée à la mise à disposition du bac ou du PASS déchets supplémentaire par le SIMER, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de la salubrité publique.

Article 8 : Changement de situation

8.1 – Usagers particuliers

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'utilisateur « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

8.2 – Usagers professionnels

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM et de la RI. L'utilisateur « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

AR Prefecture

Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

✓ Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓ Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓ Un numéro SIRET pour les associations...

Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :

✓ Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓ Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
✓ Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

Article 9 : Modalités de paiement

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle. Pour la redevance incitative, seule la part fixe est calculée de façon semestrielle ; la part variable est quant à elle facturée en début d'année suivante afin de permettre le décompte du forfait d'utilisation des services.

Modes de paiement de la redevance :

Par TIP	✓ Joindre le Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture, en le datant et le signant (remplace le chèque s'il comporte les coordonnées bancaires de l'utilisateur)
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Se connecter sur l'espace personnel www.simer.ecocito.com , vous pouvez payer en ligne en étant redirigé sur www.payfip.gouv.fr
Par le paiement de proximité	✓ En présentant votre redevance chez un buraliste agréé, vous pouvez effectuer vos paiements en numéraire jusqu'à 300€ ou en CB sans limitation.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois (le début de l'échéance peut varier selon la facturation de la part variable l'année suivante)
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an (début de l'échéance variable)

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023

Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	SERVICE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.97.00 sgc.nord-vienne@dgfip.finances-gouv.fr
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	SERVICE GESTION COMPTABLE SUD VIENNE	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.39 sgc.sud-vienne@dgfip.finances-gouv.fr Antenne de CIVRAY 23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY
Communauté URBAINE GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	11 rue RIFFAULT – CS 20561- 86000 POITIERS Tél. : 05.49.55.62.00

Article 11 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

SIMER
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POWDRERIE
86320 SILLARS
Tél. : 05.49.91.96.42
redevance@simer86.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

Article 12 – Voies et délais de recours

Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de **DEUX** mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'Instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.

AR Prefecture

086-258600477-20230224-680220231-1917077
Reçu le 11/04/2023

Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

Article 13 : Conditions d'application et de diffusion

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_017-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_018 : Modification du règlement financier applicable au
prélèvement SEPA à échéance ou mensuel**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_018_1-DE
Reçu le 11/04/2023

**N° C20230324_018 : Modification du règlement financier applicable au
prélèvement SEPA à échéance ou mensuel**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité n°C20221207_092 en date du 7 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier.

5

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Afin d'encourager les usagers du SIMER à adhérer au prélèvement mensuel, il est proposé au Comité d'apporter plus de souplesse concernant la date limite de demande de prélèvement fixée initialement au 31 décembre de l'année N-1, pour un début de prélèvement le 10 février de l'année N.

Ainsi, l'article 2 « Accusé de réception / Echancier / Facture » du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel serait modifié comme suit :

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. **Toutefois, une date limite de demande de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).** Un mois avant la date du 1^{er} prélèvement sur l'année N un échancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver la modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel telle que proposée.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_018_1-DE
Reçu le 11/04/2023



REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA

A ECHEANCE OU MENSUEL

A compter du 1^{er} janvier 2023

1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10 février jusqu'au 10 novembre

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner complété accompagné de votre RIB et signé à :
SIMER – ECOPOLE- LA POWDRERIE -86320 SILLARS – TEL 05.49.91.99.60 – redevance@simer86.fr

2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. Toutefois, **une date limite de demande** de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois). Un mois avant la date du 1^{er} prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. PERIODICITES DES ECHEANCES

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum pouvant commencer le 10 février de l'année N et pouvant se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

AR Prefecture

085-25 CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE_018_1-DE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer

OBLIGATOIREMENT un nouveau dossier auprès du Service redevance du SIMER.

6. RENOUELEMENT DU REGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà du seuil en vigueur.

**REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA****A ECHEANCE OU MENSUEL** (Territoire d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon)**1. DISPOSITIONS GENERALES**A compter du 1^{er} janvier 2023

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10/02 jusqu'au 10/11 (en 2023 : 10/03 au 10/12)

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner complété accompagné de votre RIB et signé à :
SIMER – 1 RUE DU CHEMIN VERT – 86400 CIVRAY – Tél : 05.49.97.59.50 ou par mail à redevance.cccp@simer86.fr

2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. Toutefois, **une date limite de demande** de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).

Un mois avant la date du 1^{er} prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

4. PERIODICITES DES ECHEANCES

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance : un prélèvement par semestre du montant total semestriel de la redevance.

Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum pouvant commencer le 10 février de l'année N et pouvant se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour du mois suivant.

Les demandes d'adhésion au prélèvement SEPA mensuel seront prises en considération jusqu'au 31 décembre de l'année N-1

086-258600493-20230324-C20230324_018_1-DE

Recu le 11/04/2023

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer

OBLIGATOIREMENT un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

6. RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de le seuil en vigueur.



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_019 : Approbation de la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ainsi que les actions d'économie circulaire

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_019-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_019 : Approbation de la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ainsi que les actions d'économie circulaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Directrice projets et mobilisation des territoires, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du Volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2022 un appel à projets destiné aux Collectivités à compétence déchets, afin de les accompagner dans leurs politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets.

Le SIMER n'a pas répondu à cet appel à projets car les actions pouvant être visées étaient, soit déjà accompagnées par d'autres dispositifs aidés de la Région Nouvelle-Aquitaine (AAP Oprévert, Tribio, EITNA), soit nouvelles et nécessitaient alors des moyens humains pour l'étude et le déploiement, ce dont ne disposait pas le SIMER en raison des actions déjà en cours.

A travers ces relations partenariales, et notamment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME et CITEO, le SIMER a été informé du lancement de nouveaux appels à projets sur l'année 2023, dont les cahiers des charges n'ont pas encore été communiqués par les structures.

Aussi, dès lors que les objectifs recherchés au travers de ces appels à projets sont en parfaite adéquation avec ceux du SIMER et notamment ceux visés dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ou de la mise en place de la Redevance Incitative, **et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver la candidature du SIMER aux appels à projets visant la réduction et la valorisation des déchets ou les actions d'économie circulaire**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

Le SIMER tiendra informé le Comité Syndical sur les objectifs, les engagements et le montant des soutiens prévus dans le cadre de ces appels à projets.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_019-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_020 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le
SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_020-DE
Reçu le 11/04/2023

**N° C20230324_020 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le
SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

**Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport
suivant :**

Le SYMCTOM du Blanc et le SIMER sont 2 établissements publics compétents sur leur territoire respectif pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre et au regard de la proximité géographique des deux Syndicats, une mise en commun des moyens est organisée depuis 2015 pour le traitement du bois collecté par le SYMCTOM dans ses déchèteries.

Ainsi, le SYMCTOM effectue la fourniture et la livraison sur les installations du SIMER de bois de catégorie A et B en mélange, afin que celui-ci soit traité et expédié vers des unités de valorisation énergétique.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 mars prochain, il conviendrait de prévoir son renouvellement.

Le coût de traitement du bois serait fixé à 70 € H.T la tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour le traitement du bois, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois pour une période de 12 mois.**

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_020-DE
Reçu le 11/04/2023



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_021 : Avenant au contrat pour la reprise des piles et
accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_021 : Avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité n°C20171128_093 en date du 28 novembre 2017 approuvant le contrat proposé par l'éco-organisme COREPILE.
- Vu** le renouvellement de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021.

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 6.1 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers par COREPILE signé avec le SIMER le 22 décembre 2017, ce dernier est reconduit de plein droit pour la période 2022-2024 dans le cas d'un ré-agrément de COREPILE.

Dans le cadre de son agrément, COREPILE contractualise avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

Il peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention et qui en formuleraient la demande auprès de lui.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
Reçu le 11/04/2023

L'avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à la Collectivité par COREPILE qui se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électri

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE
A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut
A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut
	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusie

OU

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature de l'avenant au contrat pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagers et le soutien à la communication avec COREPILE,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
Reçu le 11/04/2023



**AVENANT N°1
au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
et le soutien à la communication**

Entre

_____, dont
le siège social se situe _____

et représenté(e) par _____ agissant en sa
qualité de _____, dûment habilité par
délibération du _____.

Numéro de collectivité COREPILE : _____/COL/ _____

Ci-après dénommée « La Collectivité »
D'une part

Et

COREPILE, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce des Société de Paris
sous le numéro N° 422 489 088, dont le siège social se situe 17 Rue Georges Bizet 75116 Paris
et représentée par Monsieur Frédéric HEDOUIN agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « COREPILE »
D'autre part,

Ensemble Dénommées « Les Parties »

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
Reçu le 11/04/2023

Préambule

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La Collectivité souhaitant bénéficier de ce soutien financier ; les Parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité.

Préambule.....	2
Article 1. Objet.....	3
Article 2. Conditions d'éligibilité	3
2.1 Périmètre	3
2.2 Montant.....	3
Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier	4
3.1 Modalités de calcul	4
3.2 Modalités de versement.....	5
Article 4. Durée de l'avenant	5
Article 5. Résolution de l'avenant	6

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE

COREPILE S.A. 17, rue Georges Bizet, F-75116 PARIS

Recu le 11/04/2023
Tél. : 01 56 90 30 90 – Fax : 01 56 90 30 99 – Mail : COREPILE@COREPILE.fr

RCS Paris : 422 489 088 000 35 – APE : 7022 Z – S. A. au capital de 40 000 euros

COREPILE EST UN ECO-ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOUS AGREMENT D'ETAT QUI ASSURE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier à La Collectivité par COREPILE.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible au soutien financier, La Collectivité doit au préalable :

- Être déjà en relation contractuelle avec COREPILE ;
- Communiquer à COREPILE la délibération autorisant la signature du présent avenant ;

2.1 Périmètre d'applicabilité

La Collectivité peut prétendre au soutien financier proposé par COREPILE pour tout site appartenant au périmètre administratif sur lequel elle exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par COREPILE ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques).

Ces sites sont la propriété de La Collectivité ou de ses membres adhérents et/ou sont intégrés dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de La Collectivité ou de ses membres adhérents et sont enregistrés en tant que point de collecte sur le portail Corepile de La Collectivité. La Collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de leur conformité à la réglementation ICPE.

2.2 Montant

Le soutien financier proposé par COREPILE se compose d'une part fixe et d'une part variable ; dont les montants sont calculés sur une base annuelle et par point de collecte.

- **Part fixe :**

Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.

- **Part variable :**

Les montants de la part variable s'articulent comme suit :

o **Part variable A :**

Le montant de la part variable A s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur deux fûts.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

AR **Prefecture**

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE

COREPILE S.A. 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS

RCS Paris : 422 489 088 000 35 - APE : 7022 Z - S. A. au capital de 40 000 euros

COREPILE EST UN ECO-ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOUS AGREMENT D'ETAT QUI ASSURE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES

○ Part variable A+ :

Le montant de la part variable A+ s'élève à quatre-vingt-dix euros (90€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur trois fûts et plus.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

○ Part variable B :

Le montant de la part variable B s'élève à vingt euros (20€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :

- Toutes les collectes de palettes de piles de clôtures électriques réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé sont réalisées simultanément à une collecte d'un ou plusieurs fût(s) OU sont réalisées simultanément pour deux palettes a minima.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des contenants est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût et/ou par palette de piles de clôtures électriques.

Ces montants sont versés en complément de la part fixe. La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A ; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou la part variable A+.

Article 3. Modalités de calcul et de versement du soutien financier

3.1 Modalités de calcul

Le montant total éligible à La Collectivité sur l'année N-1 est calculé par COREPILE et est communiqué sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N.

Le calcul est effectué sur base des collectes réalisées sur l'année N-1 ; la date de référence faisant foi étant la date de la transmission de la demande de collecte par COREPILE aux prestataires désignés.

Seules les collectes donnant lieu à un poids net renseigné par les prestataires désignés sur le portail Corepile sont intégrées dans le calcul du montant total à verser.

Le taux de remplissage constaté à chaque collecte est calculé comme suit ; le terme « contenants » désignant les fûts métalliques mis à disposition par COREPILE pour la collecte des P&AP et les palettes de piles de clôtures électriques :

$$Tx \text{ de remplissage} = \frac{\text{Poids net total collecté}}{\text{Nombre total de contenants collectés} * 300}$$

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
COREPILE S.A. 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS
RCS Paris : 422 489 088 000 35 - APE : 7022 Z - S.A. au capital de 40 000 euros
Tél. : 01 56 90 30 90 - Fax : 01 56 90 30 99 - Mail : COREPILE@COREPILE.fr

COREPILE EST UN ECO-ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOUS AGREMENT D'ETAT QUI ASSURE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES

COREPILE intègre également dans le calcul du montant éligible tout ajout en cours de l'année N-1 d'un ou plusieurs point(s) de collecte dès lors qu'ils satisfont aux conditions renseignées à l'article 2 du présent avenant.

En cas de modification de périmètre de La Collectivité en cours d'année N-1 résultant à une perte ou une intégration d'un nouveau ou plusieurs nouveaux point(s) de collecte sur le compte Corepile de La Collectivité, COREPILE calcule le montant à verser pour toute demande de collecte transmise jusqu'à date de modification de périmètre s'il s'agit d'une réduction de périmètre ou à compter de la date de modification de périmètre s'il s'agit d'une extension de périmètre.

La Collectivité s'engage, le cas échéant, à fournir à COREPILE tout document administratif (arrêté préfectoral, délibération, etc.) portant justification de cette modification de périmètre.

3.2 Modalités de versement

COREPILE informe de la disponibilité et transmet sur le portail Corepile de La Collectivité au plus tard le 31 Mars de l'année N le justificatif du montant total du soutien éligible sur l'année N-1 ; dont La Collectivité fera émettre un titre de recette d'un montant identique.

COREPILE versera la totalité du montant du soutien sur le compte bancaire qui figurera sur le titre de recette dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois suivant la réception du titre de recette.

A défaut de réception par COREPILE du titre de recette dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date mise à disposition du justificatif, le soutien ne pourra être versé à La Collectivité.

La Collectivité fait par ailleurs son affaire d'un éventuel reversement à ses membres adhérents du montant versé par COREPILE.

Article 4. Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet a minima le 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature du présent avenant ; pour une durée qui ne peut excéder le terme de l'agrément de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le présent avenant prend fin de plein droit avec la fin du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
COREPILE S.A. 17, rue Georges Bizet, F-75116 PARIS
Recu le 17/04/2023
Tél. : 01 56 90 30 90 - Fax : 01 56 90 30 99 - Mail : COREPILE@COREPILE.fr
RCS Paris : 422 489 088 000 35 - APE : 7022 Z - S.A. au capital de 40 000 euros

COREPILE EST UN ECO-ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOUS AGREMENT D'ETAT QUI ASSURE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES

Article 5. Résolution de l'avenant

Le présent avenant prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de :

- retrait de l'agrément de COREPILE par les pouvoirs publics ;
- perte de la compétence déchet par La Collectivité.

Chacune des Parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent avenant dès lors qu'il serait constaté un manquement important aux obligations énoncées aux articles 3 et 4 du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication signé entre La Collectivité et COREPILE. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour COREPILE

Frédéric Hédouin
Directeur Général

Pour la Collectivité

Signataire :
Date :
Lu et approuvé, Signature et Cachet

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_021-DE
COREPILE S.A. 17, rue Georges Bizet, F-75116 PARIS
Recu le 17/04/2023
Tél. : 01 56 90 30 90 - Fax : 01 56 90 30 99 - Mail : COREPILE@COREPILE.fr

RCS Paris : 422 489 088 000 35 - APE : 7022 Z - S. A. au capital de 40 000 euros

COREPILE EST UN ECO-ORGANISME SANS BUT LUCRATIF SOUS AGREMENT D'ETAT QUI ASSURE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PILES ET PETITES BATTERIES USAGÉES



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_022 : Convention relative à la prise en charge des huiles
usagées par CYCLEVIA**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

**N° C20230324_022 : Convention relative à la prise en charge des huiles
usagées par CYCLEVIA**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *l'agrément de CYCLEVIA par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022.*

**Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport
suivant :**

CYCLEVIA est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022 pour la prise en charge des huiles usagées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette éco-organisme propose une convention aux collectivités qui a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre la Collectivité et l'éco-organisme et formaliser les obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les déchèteries ;
- Définir, pour chaque année, les soutiens versés par CYCLEVIA à la Collectivité : soutien à la structure et soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivités à l'éco-organisme (traçabilité des flux, etc.).

Le montant du soutien à la structure se compose :

- Du soutien à l'emplacement pour 20€ par an et par PAV ;
- Du soutien aux contenants (par an et par PAV) : 50€ pour un volume collecté inférieur à 6000L ou 100€ pour un volume collecté supérieur à 6000L ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€ (par an et par PAV).

Le montant du soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant dès lors que la collectivité réalise des campagnes et mène des actions d'informations auprès de ses habitants telles que définies par l'éco-organisme.

CYCLEVIA prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de collecte, transport et traitement des huiles usagées.

Chacune des 17 déchèteries du SIMER dispose d'une borne de collecte des huiles usagées et fera partie du périmètre de la présente convention.

AR Prefecture

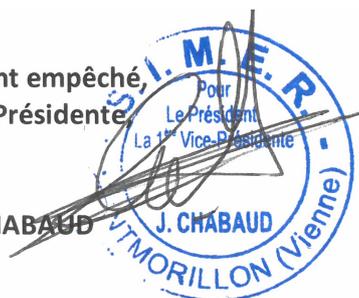
086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature de la convention pour la prise en charge des huiles usagées par CYCLEVIA pour la période 2022-2027,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention type Collectivité Territoriale

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La société Cyclevia, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 150.000,00€ dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob, Comité Professionnel du Pétrole, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée sous le numéro 903 777 118 au RCS de Nanterre,

Représentée par André Zaffiro, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « l'Éco-organisme »

D'une part,

ET :

Nom de la collectivité / l'EPCI signataire de la Convention :

Siret :

Adresse du siège :

Code postale et ville :

Représentée par :

En qualité de :

En vertu de la délibération numéro _____ du _____

ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

AR Prefecture

Ensemble désigné comme "les Parties"

086-258600493-C20230324-C20230324_022-DE

Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON

Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

PREAMBULE :

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

- i) assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixé par arrêté ministériel établi pour la Filière ;
- ii) agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- iii) organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais pour les Détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

La Collectivité a présenté une demande en vue de conclure la Convention et déclare, à cet égard, avoir été informée de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Étant entendu que la Convention est une convention-type, identique pour toutes les collectivités éligibles ; que toute modification unilatérale ou réserve de quelque nature, portée par la Collectivité sur la Convention ou tout autre instrument l'accompagnant, exclut tout consentement de l'Éco-organisme à la conclure.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

La Convention permet l'Enregistrement par l'Éco-organisme des Points d'apport volontaire (ou les PAV) suivants exploités par ou pour le compte de la Collectivité :

PROJET

La Collectivité déclare que le ou les PAV dont l'adresse figure dans la liste ci-dessus, respecte au jour de la signature de la Convention les conditions d'éligibilité requises pour la conclusion de celle-ci.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde - 4 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Plusieurs des définitions présentées dans cet article sont issues du Code de l'environnement ou de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux Déchets. Ces définitions peuvent être issues mot pour mot de ces textes ou adaptées à la Convention.

Année N, Année N+1 : termes désignant les années de Collecte, de Stockage, de déclaration et de versement des Soutiens. Les quantités collectées ou traitées au cours de l'Année N sont déclarées mensuellement en Année N-1 et/ou N et les Soutiens sont versés en Année N et/ou N+1.

Barème des Soutiens (« Barème ») : grille à partir de laquelle l'Éco-organisme fixe chaque année les différentes données et montants sur la base desquels sont calculés les Soutiens.

Collecte : opération de Gestion des Déchets consistant au ramassage ou à la réception de ces derniers en vue de leur Transport vers une installation de Traitement des Déchets ou de Regroupement. L'opération de Collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit un service public ou un prestataire privé) prend en charge les Déchets (art. L. 541-1-1 C.env.).

Collecteur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Collecte d'Huiles usagées auprès de Détenteurs, sans procéder à leur Regroupement, en vue de les remettre à un Collecteur-regroupeur d'Huiles usagées (art. R. 543-3 C. env.).

Collecteur-regroupeur (d'Huiles usagées) : toute personne exerçant, à titre professionnel, une activité de Regroupement d'Huiles usagées en vue de leur Traitement et pouvant procéder à leur Collecte auprès de Détenteurs (art. R. 543-3 C. env.).

Collectivité Territoriale (« Collectivité ») : partie à la Convention enregistrée auprès de l'Éco-organisme comme exploitant directement ou indirectement un ou plusieurs PAV.

Convention : présent contrat conclu entre les Parties qui s'engagent à respecter ses termes et à satisfaire leurs obligations respectives.

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le Détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (art. L. 541-1-1 C. env.).

Déchet ménager : tout Déchet dont le producteur est un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Déchet des activités économiques : tout Déchet dont le producteur initial n'est pas un ménage (art. R. 541-8 C. env.).

Détenteur : producteur ou toute autre personne qui se trouve en possession des Déchets.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Éco-organisme : co-contractant auquel les Producteurs d'Huiles soumis à des obligations relatives à la responsabilité élargie des producteurs ont transféré leurs obligations prévues aux articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement.

Élimination : toute opération de Traitement des Déchets qui n'est pas de la Valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. L'Élimination des Déchets regroupe les opérations de Stockage ou d'incinération sans Valorisation énergétique selon la nomenclature des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

Enregistrement : opération par laquelle l'Éco-organisme conclut une convention-type avec les Opérateurs de Collecte, de Regroupement, de Traitement d'Huiles usagées et les collectivités territoriales.

Filière : rassemble tous les acteurs professionnels concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles au sens de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 et de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges.

Gestion (des Huiles usagées) : désigne le Tri à la source, la Collecte, le Transport, la Valorisation, et, l'Élimination des Huiles usagées et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des Huiles usagées depuis leur Production jusqu'à leur Traitement final, conformément aux dispositions relatives aux Installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations (art. L. 541-1-1 C. env.).

Huiles : Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des Huiles usagées, qui relèvent des usages suivants, exceptées celles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.) :

- pour moteurs thermiques et turbines,
- pour engrenages,
- pour mouvements,
- pour compresseurs,
- multifonctionnelles,
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs,
- pour usages électriques,
- pour le Traitement thermique,
- non solubles pour le travail des métaux,
- utilisés comme fluides caloporteurs.

Huiles collectables : Huiles usagées en état de faire l'objet d'une Collecte par un Collecteur ou Collecteur-regroupeur.

Huiles usagées : Huiles devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées et entrant dans le champ d'application de la Filière (R. 543-3 et suivants du Code de l'environnement).

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Sont exclues les Huiles usagées résultant de l'exploitation de navires ou de bâtiments pour la navigation mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement :

- lorsqu'elles relèvent des dispositions du décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure – ou lorsqu'elles sont soumises à la redevance mentionnée à l'article R. 5321-38 du code des transports.

Installation classée pour la protection de l'environnement (« ICPE ») : installation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, et qui, à ce titre, est soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ladite installation (art. L. 511-1 et L. 511-2 C. env.).

LUBREC : application numérique mise en place par l'Éco-organisme sur lequel la Collectivité doit, notamment, effectuer ses déclarations et déposer les justificatifs et documents d'information qui lui sont demandés.

Opérateur de Collecte (« Opérateur ») : tout opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et effectuant une opération de Collecte auprès du ou des PAV de la Collectivité.

Point d'apport volontaire (« PAV ») : lieu adapté à la Collecte de Déchets tel qu'une déchèterie, pouvant relever de la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE, où les ménages et, selon les cas, les professionnels, peuvent apporter de façon régulière leurs Huiles usagées. Ce lieu est exploité par la Collectivité elle-même ou pour son compte par un tiers. Cette définition désigne les installations listées au Préambule de la Convention.

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un Déchet, lorsque ces mesures concourent à réduire au moins un des items suivants :

- la quantité de Déchets générés, y compris par l'intermédiaire du Réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits [prévention dite « quantitative »] ;
- les effets nocifs des Déchets produits sur l'environnement et la santé humaine [prévention « qualitative »] ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits [prévention dite « qualitative »] (art L. 541-1-1 C. env.).

Producteur/Metteur en marché : toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit produit en France, soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, des Huiles relevant de la Convention, destinées à être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final ou à être utilisées directement sur le territoire national. Dans le cas où ces Huiles sont cédées sous la marque d'un revendeur ou d'un donneur d'ordre dont l'apposition résulte d'un document contractuel, ce revendeur ou ce donneur d'ordre est considéré comme Producteur.

Ne sont pas considérées comme Producteur les personnes qui importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national des équipements contenant des Huiles autres que les véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, et les engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.).

Recyclage : toute opération de Valorisation par laquelle les Déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de Valorisation énergétique des Déchets et celles relatives à la conversion des Déchets en combustible ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de Recyclage (art. L. 541-1-1 C. env.).

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des Déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L. 541-1-1 C. env.).

Régénération (des huiles usagées) : toute opération de Recyclage permettant de produire des Huiles de base par un raffinage d'Huiles usagées, impliquant notamment l'extraction des contaminants, des produits d'oxydation et des additifs contenus dans ces Huiles et relevant de la nomenclature des ICPE (art. R. 543-3 C. env.). Cette définition exclut les opérations de conversion d'Huiles usagées en combustibles ou carburants.

Regroupement : activité de réception de Déchets et de réexpédition, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Regroupeur : toute personne exploitant une installation de Regroupement des Huiles usagées en vue de leur Traitement futur.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des Déchets sont utilisés de nouveau (art. L. 541-1-1 C. env.).

Reprise sans frais : opération de Collecte réalisée par un Opérateur auprès de la Collectivité à titre gratuit et pour laquelle l'Opérateur bénéficie d'un Soutien de l'Éco-organisme.

Soutien financier (« Soutien ») : aide financière versée par l'Éco-organisme à la Collectivité, ou à tout Opérateur enregistré.

Stockage : activité de stockage temporaire (entreposage) dans les installations où les Déchets sont déchargés afin de permettre leur préparation à un Transport ultérieur en vue d'une Valorisation en un endroit différent et pouvant relever des rubriques n°2718 et le cas échéant n°3550 de la nomenclature des ICPE, à l'exclusion du stockage temporaire sur les sites où les Déchets sont produits dans l'attente de leur Collecte.

Tracabilité : informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des Déchets tout au long des différentes phases de leur Gestion (Collecte et Traitement) jusqu'au traitement ou la valorisation final du déchet, conformément

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON

Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

aux dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme : en amont de la Collecte ou du Regroupement, l'origine des Déchets ; en aval, la destination des Déchets.

Traitement : toute opération de Valorisation (y compris Recyclage et Régénération) ou d'Élimination, y compris la préparation qui précède la Valorisation ou l'Élimination (art. L. 541-1-1 C. env.).

Transit : activité de réception de Déchets et de réexpédition, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une Valorisation ou d'une Élimination et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Transport : activité comprenant tout ou partie des phases suivantes de la Gestion des Déchets : le chargement, le déplacement et le déchargement (art. R. 541-49 C. env.).

Tri : opération de séparation des Huiles usagées en amont de leur Traitement (Valorisation ou Élimination) afin notamment de garantir leur Traçabilité et pouvant relever de la rubrique n°2718 de la nomenclature des ICPE.

Valorisation : toute opération visant à ce que des Déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des Déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le Producteur de Déchets. Elle regroupe la Valorisation matière et la Valorisation énergétique (art. L. 541-1-1 C. env.).

Valorisation énergétique : opération de Traitement des Déchets permettant la production d'énergie et pouvant notamment relever de la rubrique n° 2770, 2790 ou 3520.b de la nomenclature des ICPE.

Valorisation matière : toute opération de Valorisation autre que la Valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la Régénération, la Réutilisation ou le Recyclage et peut relever de la rubrique n°3510 des ICPE (art. L. 541-1-1 C. env.).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021, et tout particulièrement des articles R.541-102, R. 541-104 et R. 543-3 et s. du Code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges, la Convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

- Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉCO-ORGANISME

3.1 Soutiens

Le versement des Soutiens est effectué selon les modalités prévues par le mandat d'autofacturation figurant à l'annexe 3 des présentes.

2 types de Soutiens sont versés par l'Éco-organisme à la Collectivité, le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.

3.1.1 Soutien à la structure

Afin de participer au financement des Points d'apport volontaire, et de leur exploitation, l'Éco-organisme verse à la Collectivité un Soutien à la structure. Ce Soutien vise à financer :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine

3.1.1.1 Calcul du Soutien à la structure

Le montant du Soutien à la structure est divisé entre 3 composantes, pour une valeur totale de 100€ ou 150€ par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20€ par an ;
- Soutien aux contenants :
 - 50€ par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées inférieure à 6000L par an ;
 - 100€ par an si le PAV collecte une quantité d'Huiles usagées égale ou supérieure à 6000L par an ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€.

La formule de calcul du Soutien à la structure est :

Soutien à la structure = 100€ (ou 150€) X nombre de PAV listés en Préambule de la Convention

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

3.1.1.2 Conditions de versement du Soutien à la structure

Afin de bénéficier du Soutien à la structure, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement les Soutiens, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base des informations relatives à l'Année N-1, notamment les quantités d'Huiles collectées.

Pour que la Collectivité bénéficie de la composante supplémentaire du Soutien relative aux contenants en Année N, elle doit apporter à l'Éco-organisme, la preuve d'une Collecte d'Huiles usagées supérieure à 6000L au cours de l'Année N-1. Si la preuve n'est pas apportée ou si les statistiques de l'Eco Organisme ne le démontrent pas, le Soutien est ramené à son montant initial.

3.1.2 Soutien à la communication

Afin de financer ses actions de communication et l'information de ses habitants, l'Éco-organisme verse un à la Collectivité Soutien à la communication. Ce Soutien vise à financer :

- L'information des habitants de la Collectivité
- Les actions de communication locales
- Les actions de communication nationales destinées aux Collectivités n'ayant pas les moyens nécessaires à leur communication.

3.1.2.1 Calcul du Soutien à la communication

Le montant du Soutien versé annuellement à la Collectivité au titre du Soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant de la Collectivité.

La formule de calcul du Soutien à la communication annuel est :

Soutien à la communication = (0,008€¹ - Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale) X Nombre d'habitants de la Collectivité

Pour calculer le montant du Soutien à la communication au titre de l'année N, le nombre d'habitants retenu est celui à la date du 31 décembre de l'année N-1 transmis par l'INSEE.

Le nombre d'habitants d'une Collectivité correspond à la population municipale de la ou des intercommunalités signataires. Si la Collectivité est une commune, il s'agit alors de la population de la commune.

Par ailleurs, d'un commun accord entre les Parties, l'Éco-organisme peut conserver une partie du Soutien à la communication normalement versé en contrepartie de la production et de la mise à disposition d'éléments clés en main à visée nationale (bannière web, documents prêts à imprimer, etc...) que la Collectivité pourra utiliser directement pour communiquer auprès des usagers sur la Filière et les bonnes pratiques.

AR Prefecture

086-2586004 - Zéro euro et zéro virgule huit centimes d'euros

Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON

Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

La part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale fait l'objet d'une information de la Collectivité par l'Éco-organisme et est définie en fonction des actions de communication que ce dernier prévoit de réaliser. Cette part est définie selon le Barème en annexe 4 de la Convention.

L'Éco-organisme s'engage, à ce titre, à informer la Collectivité des actions qu'il aura mises en place chaque année et financées par la part du Soutien à la communication qu'il aura retenu.

3.1.2.2 Conditions de versement du Soutien à la communication

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit respecter ses obligations d'information de l'Éco-organisme telles que prévues à l'article 4.5 et de l'annexe 2 de la Convention.

L'Éco-organisme verse annuellement le Soutien, au plus tard au 31 mars de l'Année N, sur la base du plan de communication ainsi que des autres informations relatives à l'Année N-1, notamment le nombre d'habitants résidents de la ou des communes concernées.

Afin de bénéficier du Soutien à la communication, la Collectivité doit réaliser des campagnes et mener des actions d'information de ses habitants.

Si la Collectivité ne justifie pas de la mise en place d'actions de communication en Année N dans les conditions prévues à l'article 4.5, l'Éco-organisme pourra utiliser ces montants dans le budget national en année N+1.

En l'absence d'actions mises en place par la Collectivité, le montant du Soutien est alors reversé dans le fond de communication nationale de la Filière.

3.1.3 Soutiens aux Opérateurs

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées des PAV en versant directement des Soutiens aux Opérateurs dans le cadre d'un contrat passé avec ces derniers.

Ces Soutiens garantissent la Reprise sans frais dont bénéficie la Collectivité.

3.1.4 Périmètre des Huiles justifiant le versement de Soutiens financiers

Les Huiles usagées pouvant justifier le versement de Soutiens financiers sont les produits finis mis en marchés à l'exception :

- des Huiles solubles et des liquides de frein,
- des Huiles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement.
- des Huiles autres que celles issues de véhicules terrestres à moteur, au sens du 1° de l'article L. 110-1 du code de la route, ou d'engins mobiles non routiers tels que définis au deuxième alinéa de l'article R. 224-7 du code de l'environnement.

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

3.2 Communication à destination de la Filière

L'Éco-organisme s'engage à communiquer à destination de l'ensemble des acteurs de la Filière des Huiles usagées afin notamment de faciliter et d'optimiser la Collecte des Huiles usagées détenues par les collectivités.

Cette communication vise, entre autres, à faciliter la mise en relation des Détenteurs des Déchets avec les Opérateurs en charge de la Collecte.

La communication mise en place par l'Éco-organisme se fait essentiellement par le biais de son site internet. Il y a notamment des supports numériques consultables par la Collectivité et d'autres acteurs de la filière.

Cette communication se fait également par des agents itinérants de l'Éco-organisme chargés notamment du dialogue et de l'information des acteurs de la Filière des Huiles usagées à l'échelle locale, dont la Collectivité.

L'Éco-organisme peut informer la Collectivité des modalités de Gestion des Huiles usagées conformément à la réglementation, à la Convention et aux bonnes pratiques. Cette information porte notamment sur l'enjeu du non-mélange des huiles, les contaminations éventuelles, les conditions de stockage, de sécurité et le port des protections individuelles et la fourniture et le bon usage des contenants mis à disposition.

3.3 Aide à la prise en charge des pollutions

L'Éco-organisme s'engage à assister la Collectivité dans la résorption d'une pollution d'Huiles usagées dont elle a la possession dans le cadre de l'exploitation d'un PAV.

Cette assistance prend notamment la forme d'une prise en charge des coûts financiers de résorption de la pollution quand son origine n'a pu être déterminée. Ces coûts comprennent :

- les coûts de dépollution dûment justifiés des contenants (notamment cuves) d'Huiles usagées du PAV ;
- le coût des analyses des échantillons détenus par la Collectivité, dûment justifiés, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'identification de l'origine d'une pollution.

Le montant de ces aides versées par l'Éco-organisme à la Collectivité afin de dépolluer les contenants et pour prendre en charge la Gestion des Huiles polluées est au moins égal aux coûts que l'Éco-organisme supporterait s'il effectuait cette opération pour son propre compte.

Par exception à ce principe, l'Éco-organisme peut limiter la prise en charge à des quantités moindre en cas de négligence ou de faute de la Collectivité. Dans ce cas, la Collectivité est préalablement mise à même de présenter ses observations par écrit à l'Éco-organisme.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut prendre en charge des coûts de dépollution supérieurs à ceux indiqués au présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

L'Éco-organisme prend par ailleurs en charge les coûts des opérations de Collecte, Transport et de Traitement des Huiles usagées dont la pollution a été constatée dans un PAV, une installation de Regroupement ou de Traitement d'Huiles usagées sous réserve que le ou les auteurs de cette pollution ne soient pas identifiables.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

4.1 Engagements généraux de la Collectivité

Afin de pouvoir bénéficier des Soutiens de l'Éco-organisme, la Collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'exécution de la Convention, à :

- Procéder directement ou indirectement à l'exploitation de son ou ses Points d'apport volontaire et recueillir des Déchets ménagers issus d'Huiles en se conformant à la législation en vigueur, notamment la protection de l'environnement, la sécurité et la prohibition du travail dissimulé, et être en mesure d'assurer que les volumes d'activité et d'entreposage inscrits dans les autorisations administratives sont respectés.
- Disposer d'un registre des Déchets (entrées et sorties) de chaque PAV concerné conforme aux dispositions de l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement et dans les conditions précisées à l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets.
- Tenir informé l'Éco-organisme de toute modification de sa situation susceptible d'avoir une influence sur sa capacité à respecter ses obligations, notamment sa conformité à la législation sur la Gestion et le Transport de Déchets.

La Collectivité déclare qu'elle est en conformité avec la législation nationale en matière de protection de l'environnement et de sécurité, notamment le cas échéant la législation applicable à la Gestion des Déchets d'Huiles usagées ainsi que la législation ICPE.

Si la Collectivité dispose ou exploite plusieurs PAV, tel qu'indiqué au Préambule de la Convention, elle doit répondre du respect de la Convention pour chacun de ces PAV et en justifier auprès de l'Éco-organisme par des informations et données différenciées.

4.2 Choix de l'Opérateur de Collecte

La Collectivité peut décider de faire collecter ses Déchets d'Huiles usagées par n'importe quel Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et compétent territorialement. Pour tout lot de plus de 200L, l'Opérateur auquel la Collectivité adresse une demande de Collecte de ses Déchets d'Huiles usagées doit intervenir dans les délais suivants :

-20 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 200L et inférieure à 600L

-15 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 600L

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Elle détermine les modalités de conclusion des conventions de Collecte des Déchets avec les Opérateurs en prenant en considération le fait que la Reprise sans frais ne donne pas lieu à une transaction financière.

Dans le cas où aucune convention ne serait conclue entre la Collectivité et l'Opérateur, ce dernier est informé via le contrat type au titre duquel il est enregistré qu'il doit tout de même informer par écrit la Collectivité des conditions de Collecte des Déchets pour bénéficier de la Reprise sans frais.

4.3 Conditions de Reprise sans frais

Pour bénéficier d'une Reprise sans frais de ses Déchets, la Collectivité doit garantir à l'Opérateur les conditions de Collecte suivantes :

- respecter des critères relatifs à la composition des lots d'Huiles usagées :
 - inclure une quantité d'eau inférieure ou égale à 5% (dans le cas inverse, le Soutien versé à l'Opérateur ne porte pas sur l'ensemble de la tonne livrée)
 - inclure une quantité de chlore inférieure à 0,6% ;
 - inclure un taux de polychlorobiphényle inférieur à 50 ppm ;
- les Huiles usagées doivent être conditionnées dans des fûts de 200L ou des cuves ;
- les Huiles usagées doivent être collectables par pompage ;
- les Huiles usagées doivent être accessibles de plain-pied et à une distance de moins de 20m de l'équipement de pompage ;
- l'Opérateur ne doit pas attendre plus de 15 minutes en amont de son accès aux Huiles et avant le début du pompage dans la mesure où il intervient dans les plages convenues ;
- la Collectivité doit se soumettre aux obligations légales de double-échantillonnage ;

Dans le cas où la Collectivité n'est pas en mesure de se soumettre à ces conditions, elle pourra solliciter l'Éco-organisme afin de l'aider à se mettre en conformité.

Dans le cas où la Collectivité refuse de se soumettre à ces conditions, le cas échéant après avoir reçu les recommandations de l'Éco-organisme pour sa mise en conformité, l'Éco-organisme est libéré de son obligation de Soutiens à l'Opérateur et le Collecteur libéré de son obligation de Reprise sans frais. Le site de la Collectivité ne sera donc plus considéré comme un point de collecte.

4.4 Obligations relatives à la Traçabilité

La Collecte fait l'objet d'un bon d'enlèvement remis par l'Opérateur à la Collectivité, qu'elle doit conserver pour une durée de 3 ans, justifiant la Collecte et comprenant notamment la quantité et la qualité des Huiles usagées.

Sur toute opération de Collecte, l'Opérateur doit également procéder contradictoirement au prélèvement de deux échantillons représentatifs avant tout mélange des Huiles usagées collectées.

Si l'Opérateur est un Collecteur-regroupeur, il doit remettre l'un des échantillons à la Collectivité pour qu'elle le conserve pour une durée minimum de 18 mois, sauf en cas de contrôle

ou de litige

086-25860499-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

La Collectivité s'engage également à respecter la législation en matière de Traçabilité des Déchets. Elle doit notamment tenir à jour un registre (prévu aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement) et mettre en œuvre les dispositions relatives au bordereau électronique (prévu à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement) entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

4.5 Information de l'Éco-organisme

La Collectivité s'engage, pour bénéficier des Soutiens auxquels elle peut prétendre, à renseigner les informations demandées à l'article 2.1 de l'annexe 2 et à transmettre les documents demandés à l'article 2.2 de ladite annexe dans les délais, au format et à la périodicité définis. La Collectivité peut s'appuyer sur le guide présent sur LUBREC.

L'ensemble des déclarations et transmissions d'informations prévues par le présent article doivent se faire sur LUBREC.

Ces informations comprennent notamment celles relatives à la description des actions de communication réalisées au cours de l'Année N-1 mentionnées à l'article 3.1.2 et celles prévues pour l'Année N et doivent être apportées au plus tard au 1^{er} mars de l'année N.

La Collectivité s'engage à informer l'Éco-organisme de l'ensemble des modifications des informations, mentionnées à l'annexe 1, qu'elle lui a transmises au titre de la demande d'Enregistrement.

La Collectivité s'engage également à fournir à l'Éco-organisme, dans les plus brefs délais, une copie de tout contrat passé avec un Opérateur par lequel ce dernier a réalisé une opération de Collecte dans l'un de ses PAV.

Dans le cadre de son autocontrôle, l'Éco-organisme se réserve le droit de demander à la Collectivité toute information ou document nécessaire en lien avec la présente Convention et ce y compris par l'intermédiaire d'un prestataire tel que TERRITEO.

4.6 Conditions de l'aide à la prise en charge des pollutions

En cas de détection d'une pollution d'un contenant d'Huiles usagées du ou des PAV de la Collectivité listés au Préambule de la Convention, ou résultant d'Huiles usagées issues tel contenant, la Collectivité doit transmettre à l'Éco-organisme l'ensemble des documents et informations qu'elle détient, notamment les résultats d'analyse des échantillons établissant la pollution, ainsi que les justificatifs des coûts de dépollutions des équipements.

Afin de bénéficier de l'aide à la prise en charge des pollutions, la Collectivité doit prouver qu'elle a respecté la législation environnementale relative au PAV concerné.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les informations échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la Convention sont confidentielles. A ce titre, sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les volumes et valeurs collectés au global et par site ;
- Les niveaux de stock au global, par site et par catégorie ;
- Les données juridiques et comptables non soumises à publication légale ;
- Les données personnelles collectées dans le cadre de la Convention et mentionnées à l'article 14 de la Convention ;
- Les copies d'éléments justificatifs remis à l'Éco-organisme ou à son prestataire mandaté ;
- De manière générale, les informations commerciales, économiques, techniques et d'autres natures obtenues dans le cadre de la Convention.

En revanche, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations susmentionnées ayant fait l'objet d'une communication publique par la Collectivité.

Les données et informations susmentionnées peuvent être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme si leur communication est requise :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- par une législation ou réglementation,
- par une autorité administrative ou judiciaire.

Les informations rendant l'identification de la Collectivité impossible, notamment celles relatives à l'ensemble de la Filière, peuvent également être communiquées à des tiers par l'Éco-organisme.

Les Parties n'ont pas le droit de communiquer des informations confidentielles à des tiers, sauf autorisation écrite expresse et préalable de l'autre Partie.

La Collectivité n'a pas le droit de communiquer à des tiers à la Convention les données et informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa relation avec les Opérateurs.

L'obligation de confidentialité continue après l'expiration de la Convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

6.1 Hors dispositions transitoires prévues à l'article 17 de la Convention, celle-ci entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des Parties.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

6.2 Chaque Partie peut dénoncer la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

6.3 Lorsque la Convention prend fin pour quelque cause que ce soit, toute dette non éteinte de l'une des Parties envers l'autre Partie, née de l'exécution de la Convention, survit à la fin de la Convention jusqu'à son extinction selon le droit des obligations.

6.4 Sauf application de l'article 8, Il est expressément rappelé et convenu que la Convention est limitée à la durée de l'agrément de l'Éco-organisme et que la cessation de la Convention liée à la fin de l'agrément s'effectue sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, de part ni d'autre.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA CONVENTION

7.1 Afin d'apprécier l'exactitude des données transmises au fil du temps par la Collectivité, notamment la pérennité des conditions de recevabilité des demandes de Soutiens, et de fournir aux pouvoirs publics une information complète et fiable sur les tonnages effectivement valorisés et sur l'évolution économique de la Filière Huiles usagées, la Collectivité accepte que des vérifications sur site ou sur pièce soient effectuées par l'Éco-organisme ou un prestataire mandaté par lui, à ses frais, et moyennant le respect du préavis de 3 jours ouvrés mentionné ci-dessous. Elles portent notamment sur :

- Les déclarations et informations transmises par la Collectivité via LUBREC.
- Les tonnages et la Traçabilité de d'Huiles usagées recueillies par la Collectivité puis collectées par un Opérateur. Ainsi, l'Éco-organisme pourra notamment mesurer d'une part, la fiabilité des processus de contrôle au sein de l'établissement et d'autre part, le niveau d'exactitude des tonnages déclarés pour lequel tout écart supérieur à $\pm 0,5\%$ n'est pas accepté et doit être corrigé.
- Le respect de toute disposition de la Convention.

A cet effet, la Collectivité laisse au prestataire de l'Éco-organisme un libre accès à l'ensemble de ses sites ayant un lien avec l'exécution de la Convention, sans préjudice des investigations qui pourraient être menées chez d'autres personnes physiques ou morales. Dans l'objectif de vérifier les informations, l'Éco-organisme peut réaliser ces contrôles par tous moyens, dont l'analyse d'échantillons, directement sur le site de la Collectivité.

Le cas échéant, le prestataire réalisant l'audit pour le compte de l'Éco-organisme est soumis aux mêmes obligations que ce dernier, prévues à l'article 5 de la Convention, en matière de confidentialité.

L'Éco-organisme s'engage à conclure avec son prestataire un accord établissant des engagements de confidentialité au moins aussi rigoureux que ceux prévus par la Convention.

Ledit prestataire doit en outre présenter des garanties d'indépendance.

L'Éco-organisme, pour ne pas perturber l'activité de la Collectivité, prendra contact avec cette dernière 3 jours ouvrés avant le moment souhaité d'audit afin de convenir avec elle d'une date précise. Cette prise de contact se fera par tout moyen permettant d'en attester la date.

086-25860495-20250324-PC20250324_1022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

En cas d'impossibilité de fixer d'un commun accord une date, l'Éco-organisme informe la Collectivité par lettre recommandée, du jour de sa visite fixé alors unilatéralement par lui.

Lorsque la date est convenue ou fixée, l'Éco-organisme communique à l'Opérateur la lettre de mission confiée à l'auditeur, ainsi que le questionnaire des points à analyser et la liste des documents à consulter.

A cet égard, la Collectivité a l'obligation de conserver pendant 10 ans et de mettre à la disposition de l'Éco-organisme ou de l'auditeur, dans des délais raisonnables convenus avec la Collectivité et qui ne peuvent dépasser 21 jours calendaires à compter de la demande de communication, toutes les pièces utiles au contrôle de cohérence et de fiabilité des données déclarées, notamment tous relevés, factures, pièces de comptabilité, contrats, registres des Déchets et attestations en rapport avec l'objet de la Convention.

7.2 Au terme de l'audit, l'Éco-organisme communique à la Collectivité le projet de conclusions de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 21 jours calendaires pour faire part de ses observations écrites à l'Éco-organisme, qui sont annexées au rapport d'audit. A défaut d'observations, le projet de conclusions sera considéré comme accepté par la Collectivité.

7.3 Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'un trop ou moins perçu de Soutiens par rapport aux informations transmises et à leurs justificatifs, entraîne le versement ou le remboursement des montants financiers concernés.

7.4 Toute vérification faisant ressortir des erreurs ou des manquements de l'Opérateur à ses obligations contractuelles, autres que celles mentionnées à l'article 7.3, constitue une faute.

Tout manquement à la loyauté ou dissimulation de la Collectivité constitue une faute.

La constatation d'une faute de la Collectivité fait l'objet d'un avertissement par mise en demeure de l'Éco-organisme. Après un second avertissement dans la même année, la Collectivité est sanctionnée par une pénalité d'un montant de 500€ par PAV pour lesquels la faute a été constatée. L'Éco-organisme peut en outre suspendre les Soutiens ou mettre en application les dispositions de l'article 8 de la Convention.

La pénalité susmentionnée de 500€ par PAV peut faire l'objet d'une compensation par l'Éco-organisme en la déduisant du montant des Soutiens à venir. Dans ce cas, lorsque la Collectivité se sera mise en conformité avec ses obligations, l'Éco-organisme reprendra le versement des Soutiens une fois récupéré le montant de la sanction susmentionnée.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de l'article 8 de la Convention.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

8.1 La Convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations, pourvu que ce manquement soit d'une gravité suffisante. Sont notamment considérés comme un manquement suffisamment grave les faits suivants ci-après énumérés :

- Tout manquement grave à une obligation de loyauté de l'une des Parties envers l'autre ;
- Le défaut de communication des informations, documents et déclarations mentionnés aux articles 4.4 et 4.5 de la Convention et/ou l'annexe 2 pendant une durée supérieure à 3 mois à compter de la date ou de l'expiration du délai auquel ils sont exigibles et non justifié par des circonstances particulières telles que le cas de force majeure prévu à l'article 10.
- Le non-respect par la Collectivité des règles de sécurité informatiques prévues par la Convention et les conditions générales d'utilisation de LUBREC (communication à des tiers de ses identifiants, tentative de détournement ou de piratage de LUBREC...);
- Procéder à des déclarations frauduleuses ou falsifiées ;
- Refuser les contrôles prévus à l'article 7 de la Convention ou empêcher/entraver la mission des tiers mandatés par l'Éco-organisme dans ce cadre ;
- Manquer à toute obligation légale ou réglementaire relative à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur.

La résiliation interviendra de plein droit 30 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause à la Partie défaillante et restée sans effet. Elle interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts dont le paiement pourrait être réclamé à la Partie défaillante.

La Convention peut également être résiliée de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des Parties.

8.2 La résiliation de la Convention pour manquement est rétroactive. La Collectivité s'engage à rembourser les Soutiens perçus durant la période située entre la résiliation de la Convention et le fait générateur de cette résiliation lorsque celle-ci est due à un manquement de sa part.

Ce remboursement des Soutiens se fait sans préjudice des autres actions susceptibles d'être engagées.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Éco-organisme ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-véracité de données et informations transmises par ses adhérents et/ou ses opérateurs enregistrés.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Un manquement de l'Éco-organisme à ses obligations légales ou contractuelles d'information et de communication ne saurait engager sa responsabilité lorsqu'il a été provoqué par le fait d'un de ses adhérents ou opérateurs enregistrés.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de leurs obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure susceptible de retarder ou d'empêcher l'exécution des obligations prévues par la Convention.

La force majeure est caractérisée, au sens de l'article 1218 du Code civil, lorsqu'un événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêche l'exécution de ses obligations par le débiteur.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

11.1 La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne peut faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation expresse, préalable et écrite de l'Éco-organisme.

Toute demande doit être formulée par écrit préalablement à la cession ou transmission. Elle doit être accompagnée de l'annexe 1 de la Convention et des justificatifs visés, renseignée par la nouvelle Collectivité candidate.

L'Éco-organisme y répondra dans un délai de 21 jours. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande, notamment en cas d'incapacité financière avérée à satisfaire les obligations de la Convention par la nouvelle Collectivité candidate.

Nonobstant ce qui précède, si la Collectivité adhère ou transfère ses obligations en matière de Déchets à une autre collectivité, notamment un établissement public, ce dernier sera substitué de plein droit à la Convention, ayant tous les droits et obligations en découlant.

11.2 Pour le cas où la Collectivité confie, notamment par un contrat de délégation, l'exploitation de son ou ses PAV à une autre personne, elle demeure responsable du respect de la Convention et veille à ce que les obligations lui incombant soient parfaitement exécutées.

11.3 Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne de l'Éco-organisme, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

11.4 L'Éco-organisme a la possibilité de recourir aux services d'autres personnes liées à elle par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité pour l'assister dans la réalisation de ses obligations.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

12.1 De Convention expresse entre les Parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.

12.2 Le Préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties cherchent de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeurent en vigueur.

12.3 Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention doit être constatée par un avenant signé des deux Parties.

En cas de modification du cadre réglementaire ou légal applicable à la Filière des Huiles usagées ou à la responsabilité élargie du producteur, l'Éco-organisme peut élaborer un avenant afin de garantir la mise en application de ces dispositions.

12.4 Aucun fait de tolérance par l'Éco-organisme, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENTS

13.1 Loi applicable

La Convention est soumise à tous égards au droit français. Elle a été rédigée en langue française qui est considérée, en toute hypothèse, comme la langue unique des Parties. Il est précisé sur LUBREC quels documents justificatifs peuvent être transmis en langue anglaise.

13.2 Compétence

Tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

ARTICLE 14 : CONSERVATION ET TRAITEMENT DES DONNEES

14.1 Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnelle au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

L'Éco-organisme conservera les données collectées et générées sur LUBREC dont il dispose d'un droit d'usage non-exclusif pendant une période de 10 ans. Cette durée peut être étendue pour les raisons suivantes :

- en application des dispositions du cahier des charges d'agrément de l'Éco-organisme,
- en application d'une réglementation,
- si demandé par une autorité administrative ou judiciaire,
- en cas de contentieux devant une juridiction,
- en cas d'accord donné par la Collectivité à cet effet.

La Collectivité accepte que les données que collecte l'Éco-organisme le concernant soient conservées pour une telle durée.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de Déchets collectés et regroupés dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

Il est précisé que la Collectivité ne peut pas avoir accès aux données communiquées par les autres acteurs enregistrés auprès de l'Éco-organisme.

14.2 Conservation et traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Collectivité est informée que l'Éco-organisme, en tant que responsable du traitement informatique, est susceptible de mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité et base légale l'exécution de la Convention. Les données personnelles peuvent également être utilisées par l'Eco-organisme pour poursuivre des finalités relevant de son intérêt légitime (telles que des études ou analyses statistiques, l'exercice d'un droit en justice ou la défense dans le cadre d'un litige).

Les catégories de données personnelles susceptibles d'être traitées par l'Eco-organisme sont des données professionnelles, des données techniques ainsi que des données économiques ou géographiques. Ces données sont conservées par l'Eco-organisme pour toute la durée de la Convention, puis sont archivées pour la durée nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires de l'Eco-organisme ou de l'expiration des délais de prescription susceptibles de s'appliquer. Ces données personnelles sont destinées uniquement à l'Eco-organisme et à ses éventuels sous-traitants (notamment informatiques).

La Collectivité est informée que les personnes concernées dont les données personnelles sont traitées par l'Eco-organisme disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les personnes concernées disposent également d'un droit à la limitation et d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'Éco-organisme, par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité comportant une signature à l'adresse suivante : CYCLEVIA 4 Rue Jacques Daguerre 92500 Rueil Malmaison – ou par email : contact@cyclevia.com. Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

La Collectivité s'engage à informer les personnes concernées dont il transmet ou rend disponibles des données personnelles à l'Eco-Organisme de ces caractéristiques des traitements de données personnelles les concernant. Si cela est nécessaire au titre de la réglementation applicable, la Collectivité s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées.

De manière plus générale, il est précisé :

a) Chaque Partie est responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle effectue sur les données personnelles qu'elle collecte et traite dans le cadre de la Convention. L'Eco-organisme est notamment responsable de traitement pour l'ensemble des données personnelles de ses contacts au sein de la Collectivité nécessaires à la formation et l'exécution de la Convention. La Collectivité est quant à elle notamment responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de l'Eco-organisme, nécessaires pour la formation et l'exécution de la Convention.

b) L'Eco-organisme n'est amené en aucune façon à traiter des données personnelles au nom et pour le compte de la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, l'Eco-organisme n'agit pas en qualité de son sous-traitant de la Collectivité au sens du RGPD.

c) Il appartient à chacune des Parties, pour les traitements qu'elle met en œuvre en tant que responsable de traitement, d'assurer le respect des exigences du RGPD et, notamment :

- l'information préalable des personnes concernées dont elle collecte les données personnelles, au sujet des traitements de données ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution de la Convention, et des droits dont elles disposent au titre du RGPD à l'égard de leurs données,
- le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée,
- l'encadrement du recours à des sous-traitants conformément aux exigences de l'article 28 du RGPD, en particulier le déploiement d'une protection appropriée auprès de ses sous-traitants informatiques et lors de l'utilisation d'applications informatiques de tiers,
- l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers hors de l'Espace Economique Européen conformément aux exigences du RGPD.

Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la Convention, sous la supervision de son éventuel délégué à la protection des données.

14.3 Utilisation et communication des données

Sous réserve des dispositions de l'article 14.2, les Parties ne sont pas autorisées à utiliser les données qui leur ont été communiquées dans le cadre de la Convention à d'autres fins que pour l'exécution de la Convention et elles ne sont pas autorisées à les rendre publiques, les copier, les utiliser entièrement ou partiellement et à les transmettre à des tiers sauf autorisation écrite, expresse ou préalable de l'autre Partie. Les Parties ne doivent aucunement exploiter les données qui leur sont confiées pour en tirer profit pour leurs propres affaires.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

ARTICLE 15 : UTILISATION DE LUBREC

LUBREC constitue la plateforme d'échange principale entre la Collectivité et l'Éco-organisme.

La transmission de l'ensemble des informations et documents que la Collectivité doit remettre à l'Éco-organisme dans le cadre de son activité, y compris les réclamations se fait par l'intermédiaire de LUBREC.

La Collectivité peut également y consulter les différentes informations relatives à son activité ainsi que l'état des demandes de Soutiens formulées et les factures réalisées pour son compte par l'Éco-organisme. Il peut également consulter les informations rendues publiques par l'Éco-organisme telles que des informations économiques relatives à l'état de la Filière.

L'Éco-organisme s'engage à respecter ses obligations et à garantir la sécurité de la Collectivité dans le cadre de l'accès à l'application LUBREC mise en place par l'Éco-organisme.

L'Éco-organisme s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de son portail conformément aux bonnes pratiques, et maintenir des temps de réponse adéquats.

LUBREC est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure, de survenance d'un événement irrésistible et imprévisible hors du contrôle de l'Éco-organisme, de ses sous-traitants et/ou préposés, ou de maintenance.

LUBREC est hébergée en France par un prestataire de l'Éco-organisme qui assure l'infogérance complète de la solution (matériel, sécurité, réseau, incidents techniques non fonctionnels, surveillance).

La Collectivité n'est pas pénalisée par les éventuelles pannes affectant LUBREC et les opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement dans sa capacité de répondre aux obligations d'information fixées à l'article 4.5 de la Convention aux échéances du calendrier prévisionnel.

L'application LUBREC est uniquement accessible via un navigateur internet et ne peut être utilisée par d'autres moyens et à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de sa mission : collecter les données prévues par la Convention et par décret, les valider, indemniser ou facturer la Collectivité et restituer les données prévues par la Convention ou par décret.

La Collectivité déclare connaître et accepter la nature, les caractéristiques et les limites de LUBREC, et en particulier reconnaître que son utilisation se fait sous sa responsabilité pleine et entière, ainsi :

- Elle s'engage à installer une solution de sécurité complète à jour (poste client et environnement réseau) visant à la protection de ses propres données et celles de ses partenaires dont fait partie l'Éco-organisme.

AR Elle s'engage à mettre à jour le ou les navigateurs utilisés pour accéder à LUBREC.

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

- Elle s'engage également à mettre à jour son système d'exploitation dès qu'une « security release » est proposée.
- Elle tient compte en particulier des performances techniques de son équipement et des temps de réponse nécessaires pour interroger ou transférer des informations.
- Elle s'assure que les codes d'accès personnels et confidentiels qui sont remis à chaque correspondant désignés par lui pour s'identifier et se connecter à son compte sur LUBREC sont régulièrement modifiés, notamment en cas de changement des personnes désignées.

Il est expressément convenu que les courriers électroniques échangés entre les Parties ainsi que les données transmises par la Collectivité sur LUBREC constituent les preuves de l'ensemble des transactions passées entre l'Éco-organisme et la Collectivité.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ÉCO-ORGANISME

L'Éco-organisme est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur la structure de LUBREC. Il est notamment propriétaire de tout logo ou nom qu'il aurait déposé comme le nom « Cyclevia ».

La conclusion de la Convention et l'utilisation de LUBREC n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu.

Ainsi, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser LUBREC d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de l'Éco-organisme et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon de LUBREC ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

17.1 Remboursement rétroactif des Collectes effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite contribuer à une Reprise sans frais des Déchets à la date du 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020.

A cette fin, le présent article prévoit des dispositions transitoires visant à permettre rétroactivement cette Reprise sans frais entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Le cas échéant, la Collectivité peut formuler une demande de remboursement, auprès de l'Éco-organisme, des Collectes effectuées entre le 1er janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme dans les conditions suivantes :

- Le remboursement est calculé sur la base des quantités effectivement collectées entre le 1er janvier 2022 et la date d'agrément de l'Éco-organisme
- La demande doit être adressée à l'Éco-organisme par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 60 jours suivant la conclusion de la Convention
- Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande transmise à l'Éco-organisme pour que celle-ci soit recevable :
 - Une copie du bon d'enlèvement des Huiles usagées qui a été remis à la Collectivité lors de la Collecte
 - Une copie de la facture correspondante émise par l'Opérateur
 - Une copie de la preuve de paiement de la facture de l'Opérateur
 - Une copie du contrat liant la Collectivité et l'Opérateur

Seules les Collectes réalisées dans le respect des conditions de Reprise sans frais prévues par la Convention à l'article 4.3 et réalisées par un Opérateur également enregistré par l'Éco-organisme peuvent faire l'objet d'un remboursement.

L'Éco-organisme répond à la demande de la Collectivité dans un délai d'un mois.

Si la demande est jugée incomplète par l'Éco-organisme, la Collectivité dispose d'un délai supplémentaire de 21 jours pour en formuler une nouvelle ou la compléter.

Si l'Éco-organisme valide la demande de la Collectivité, il détermine la somme qu'il doit lui verser sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec l'Opérateur, consultable sur l'application LUBREC.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut déterminer une somme supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

Après détermination du montant du remboursement, après validation par l'Éco-organisme du montant de remboursement demandé par la Collectivité, l'Éco-organisme verse à la Collectivité la somme correspondante dans un délai d'un mois.

Si l'Opérateur a spontanément assuré une Collecte gratuite à partir du 1^{er} janvier 2022, c'est ce dernier qui pourra bénéficier d'un remboursement rétroactif de la part de l'Éco-organisme selon les modalités de son contrat-type.

17.2 Rétroactivité des Soutiens à la Collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022

L'Éco-organisme souhaite verser les Soutiens aux collectivités à la date du 1er janvier 2022, conformément à la loi AEGC du 10 février 2020.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

Dans la mesure où la Collectivité satisfait à l'ensemble des conditions pour le versement des Soutiens prévus à l'article 3.1 de la Convention, l'Éco-organisme versera, dans un délai de 2 mois à partir de la signature de la Convention, les sommes dues dans leur intégralité.

17.3 Contrats déjà conclus par la Collectivité

Si la Collectivité a conclu un contrat de Collecte avec un Opérateur et que celui-ci n'est pas compatible avec la mise en place de la REP à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'à la Convention, la Collectivité doit demander à cet opérateur de mettre un terme au dit contrat ou, à minima à ses clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées. Elle est ensuite libre de faire réaliser la Collecte de ses Déchets dans les conditions prévues à l'article 4.2 de la Convention.

Si l'Opérateur cocontractant de la Collectivité refuse de mettre un terme au contrat, ou aux clauses relatives à la Collecte des Huiles usagées, la Collectivité bénéficie du remboursement des Collectes réalisées dans le cadre de la poursuite de ce contrat jusqu'à son expiration et sous réserve du respect des conditions de l'article 17.1 de la Convention.

Le montant de ce remboursement est calculé sur la base du prix de prestation moyen constaté figurant en annexe du contrat-type que l'Éco-organisme a conclu avec les Opérateurs.

Sur demande écrite et motivée de la Collectivité, l'Éco-organisme peut déterminer une somme qu'il doit lui verser supérieure à celle prévue par le présent article. L'Éco-organisme est libre d'accepter ou de rejeter cette demande.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde 4 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z

LISTE DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Demande d'Enregistrement

Annexe n°2 : Informations et documents à fournir à l'Éco-organisme

Annexe n°3 : Mandat d'auto-facturation

Annexe n°4 : Barème des Soutiens

M. ...

Qualité :

Pour la Collectivité

Le

Cachet de la collectivité

M.

Qualité :

Pour l'Éco-organisme

Le

Cachet de la société

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_022-DE
Reçu le 11/04/2023

Immeuble le Concorde - 4 rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL MALMAISON
Siret : 90377711800022 - RCS Nanterre B 903777118 - TVA : FR 739 03777 118 - APE : 3821Z



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20230324_023 : Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures)

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

N° C20230324_023 : Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures)

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *le renouvellement de l'agrément Refashion par les pouvoirs publics en date du 23 décembre 2022.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

Refashion (Eco TLC) est un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)). Son agrément a été renouvelé par arrêté en date du 23 décembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

La convention type proposée prendrait fin au 31 décembre de chaque année civile et serait tacitement reconduite jusqu'à la fin de l'agrément sauf cas particuliers indiqués à l'article 4.2 de la convention. Elle définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

L'enlèvement des textiles usagés collectés en déchèterie est donc réalisé soit par un Opérateur de Collecte ou de Tri conventionné avec Refashion soit par Refashion directement.

Les soutiens financiers alloués à la Collectivité sont déterminés forfaitairement comme suit :

- 250€/an pour une déchèterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés ;
- 500 € versés une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenant(s) de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée.

Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis du Comité des Parties Prenantes.

Des actions de communication réalisées selon le cahier des charges de la convention peuvent également être soutenues financièrement.

Refashion s'engage à traiter à ses frais les TLC Usagés enlevés dans le respect de la réglementation.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la signature de la nouvelle convention pour la prise en charge de la filière Textile par Refashion pour la période 2023-2028,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

CONVENTION TYPE COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC¹, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

D'une part,

Et :

_____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN est représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

¹ La Société de Façon Sociale Eco TLC a pour dénomination commerciale Refashion.

086-25860000
Reçu le 11/04/2023
75010 Paris, France
+33 (0)1 85 08 42 40



CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 2 sur 30

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1 ^{er} : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1^{er})

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL <https://extranet.refashion.fr/>.

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

AR Préfecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC – Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC – Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC – Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC – Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC – Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC – Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC – Refashion.

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1.- La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC – Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;

iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;

086-258600493-20230324_C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC – Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC – Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. -Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Eco TLC – Refashion

Eco TLC – Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC – Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC – Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC – Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.3. - Modalités de la résiliation

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC – Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC – Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC – Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC – Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC – Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

AB Prof des Condi

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGÉS

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC – Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC – Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC – Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC – Refashion. Lorsqu'Eco TLC – Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le

particulier.

086-25860495-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

8.3.- Lorsqu'Eco TLC – Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC – Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC – Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.- Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC – Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC – Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise :

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usages sur une déchèterie non équipée : 500€

AR Prefecture
Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

086-258600
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC – Refashion s’engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d’Actions de Communication qu’entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC – Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC – Refashion de la Collectivité, dans le cadre d’appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d’autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l’objet d’un règlement d’appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC – Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l’annexe n°4, et sous condition de respecter l’annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l’ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d’un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l’INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d’appel à projet.

10.4.- Eco TLC – Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l’Extranet Refashion:

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC – Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l’extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC – Refashion selon les dispositions de l’annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l’Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC – Refashion.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s’engage à remettre l’intégralité de la collecte de l’article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC – Refashion.

La Collectivité exige que l’Opérateur de Collecte ou de Tri l’informe immédiatement s’il n’est plus conventionné par Eco TLC – Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

12.2.- La Collectivité s’interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l’apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d’Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu’après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu’aucun n’accepte de reprendre gratuitement l’intégralité de la collecte de l’article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu’elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC – Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l’article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC – Refashion dispose d’un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d’alternative, Eco TLC – Refashion s’engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l’article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC – Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s’engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC – Refashion l’intégralité des TLC Usagés qu’elle collecte. Eco TLC – Refashion s’engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d’Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion s’engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l’issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d’Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;
- b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.
- c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 14 sur 30



- Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC – Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC – Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC – Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC – Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC – Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés avant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco

TLC - Refashion prend toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-consideré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (ex : *conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.

AR • La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : *cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 19 sur 30



LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d’avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d’Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d’Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l’Eco-organisme

Maud Hardy

Directrice Générale

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité

nom

fonction

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 20 sur 30



Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseignée lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet de l'éco-organisme ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 21 sur 30

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.



Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.

2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« Vous pouvez déposer :

- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)
- Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »

Les consignes négatives

« Ne déposez pas :

- D'articles humides ni souillés. »

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



3. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

4. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : www.refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

Page 24 sur 30



Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l’Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l’application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d’habitants)
TLC 1	≥ 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d’Actions pourra être enrichi tout au long de l’agrément, par la mise en place d’Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d’intérêt, exposition, etc.).

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	<p>AVANT L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ; 	<p>APRES L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supports de communication intégrant les messages clés, Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. <p>Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>		
Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie	2 000 € par Action	1 500 € par Action	1 000 € par Action	500 € par Action
	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 1 OU - Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 2 OU - Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 3 OU - Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE				
Objectif	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.			
Entrée en vigueur	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte évènementielle pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			
	AVANT L'ÉVÈNEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	APRES L'ÉVÈNEMENT La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un bilan semestriel des Actions menées sur son territoire : 1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; 2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
Barème des soutiens - Forfait	200 € versés par classe ou par groupe périscolaire			
	Dans la limite de 100 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 10 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type **AR Préfecture**
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS				
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des acteurs labellisés par le Fond Réparation est diffusée pendant l'évènement ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Eco TLC - Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte out de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	APRES L'EVENEMENT La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). Eco TLC - Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
Barème des soutiens - Forfait	300 € versés par groupe sensibilisé			
	Dans la limite de 20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 12 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 8 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 4 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
 Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales

ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)				
Objectif	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- Ce soutien concerne une liste de publications dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC – Refashion ; - La parution de l’encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>AVANT L’EVENEMENT</th> <th>APRES L’EVENEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l’encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d’emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). </td> <td> <p>La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l’encart presse. <p>Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	AVANT L’EVENEMENT	APRES L’EVENEMENT	<p>La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l’encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d’emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).
AVANT L’EVENEMENT	APRES L’EVENEMENT			
<p>La collectivité déclare son projet sur l’Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard 1 mois avant l’évènement ;</p> <p>Eco TLC - Refashion vérifie l’éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l’encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d’emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). 	<p>La collectivité s’engage à finaliser sa déclaration sur l’Extranet Eco TLC - Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l’évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l’encart presse. <p>Eco TLC - Refashion s’engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>			
Barème des soutiens	<p>- Eco TLC – Refashion soutient la publication d’encarts presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A hauteur de 70% des coûts pour la publication d’un encart ; • Jusqu’à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action du catalogue d’Action ; <p>- Le soutien financé par Eco TLC – Refashion est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 € si la Collectivité est de catégorie les TLC 1 ; • 2 000 € si la Collectivités est de catégorie TLC 2 ; • 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ; • 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4. <p>- Eco TLC – Refashion soutient jusqu’à 2 encarts presse par an de la Collectivité.</p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l’encart presse.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.



3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_023-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention Type Collectivités Territoriales



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 24 mars 2023

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20230324_024 : Convention de partenariat avec « Le Relais » pour
l'implantation de conteneurs de collecte des TLC**

Date de la convocation : 17 mars 2023 Date d'affichage : 7 avril 2023 Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 9	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt-quatre mars de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

DIOT Xavier – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – SAUVAITRE Guy

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : AUDOUX François – TABUTEAU Jean-Pierre

Assistaient également à la séance :

Commune de Saint-Germain : PERIVIER Joël

Conseillère aux décideurs locaux- SGC Sud-Vienne : DUBAND Sabrina

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

**N° C20230324_024 : Convention de partenariat avec « Le Relais » pour
l'implantation de conteneurs de collecte des TLC**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Le Directeur d'exploitation, collecte et traitement des déchets présentent le rapport suivant :

Suite au renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Refashion pour la filière Textile (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC), il conviendrait de prévoir parallèlement celui de la convention avec « Le RELAIS 23 », en charge de l'implantation des conteneurs permettant ladite collecte.

Dans le cadre de cette convention « LE RELAIS 23 » :

- assure la pose (à titre gracieux) et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
- certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
- s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine.
- s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées.
- assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT.

Le SIMER doit quant à lui s'engager à :

- ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS.
- signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.
- informer ses usagers de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **d'autoriser la signature d'une convention avec le Relais 23 pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de sa signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.**

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

- d'autoriser le Président à signer tout avenant utile à l'exécution de cette convention.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

EBS Le Relais 23 situé au 12 Rue du Docteur Gigon 23300 La Souterraine, représenté par Mr Lefort Lionel en qualité de responsable d'exploitation.

Dénommé ci-après LE RELAIS 23

Et

Le SIMER, Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, représenté par son Président Monsieur ROYER Patrick

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

PREAMBULE

LE RELAIS 23, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2022, 2 500 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2022 représentant 500 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI),
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, ils ont donc convenu .

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS 23 procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS 23 assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS 23 assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
2. LE RELAIS 23 certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS 23 s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS 23 s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. LE RELAIS 23 assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT chaque jj/mm. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : llefort@lerelais.org / 06.32.17.99.37.

En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement

AR Préfecture
habilitée

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS 23 sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. A la date de la signature des présentes, le nombre de conteneurs est fixé à 70 et 4 bunker.
Le Relais France recommande un conteneur pour 1 500 habitants.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

Adresse pour chaque emplacement :

C.F ANNEXE 1

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS 23. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2023, à 0,10 € par an et par habitant. Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 1.500 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès

de ses administrés.

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en deux exemplaires.

Pour LE RELAIS

Nom : LEFORT

Prénom : Lionel

Qualité : Responsable d'établissement

Le :

Pour l'ACCUEILLANT

Nom : ROYER

Prénom : Patrick

Qualité : Président

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

AR Prefecture

086-258600493-20230324-C20230324_024-DE
Reçu le 11/04/2023